13e ANNEE — QUEBEC, SAMEDI, 30 AVRIL 1887 — No. ..

ABONNEMENTS :

Par an (d'avance)..... $1.00
Payable dans le cours de l'année,... $1.50
Pour pouvoir discontinuer, il faut payer les arrérages et avertir au moins quinze jours avant l'expiration de l'année, ou bien refuser le journal.
Le *Canadien*, quotid. par an..... $5.00
" " semi-q., " $3.00
L'Evénement, journal populaire..... $3.00

LE CULTIVATEUR

Edition Hebdomadaire du CANADIEN et de L'ÉVÉNEMENT.

ANNONCES :

Première insertion..... 10 cts.
Autres insertions..... 05 "
Naissances, mariages ou décès... 25 "

Les annonces suivantes seront insérées pour UN CENTIN le mot.

Demandes d'emploi, demandes de domestiques ou employés. Annonces pour chambre ou pension.

L. J. DEMERS & FRÈRE, Editeurs-Propriétaires, — **BUREAU : 30, rue de la Fabrique, Québec.**

Jos Boisvert janv87

QUEBEC

SAMEEDI, 30 AVRIL 1887.

IGNORANTS A L'ŒUVRE

Parlant des finances de la province, la *Patrie* s'exprime ainsi :

Nous avons le témoignage de deux hommes.

L'un, monsieur Desjardins déclare que :

" L'actif réalisable pour faire face à la dette flottante est de $2,250,000."

L'autre, l'hon. M. Shehyn fait l'affirmation suivante :

" J'affirme sur la foi de ces renseignements officiels que le chiffre de la dette flottante indiscutable est de $3,188,434.32, et que l'actif réalisable pour liquider cette dette n'excède pas $400,000.00."

Eh bien, qu'on choisisse entre les deux hommes.

La *Patrie* est ignorante. M. Shehyn n'a pas dit du tout ce qu'elle cite. Voici ses paroles et ses chiffres.

" Pour faire face à cette dette nous avons l'actif suivant :

" Dépot à la Banque Jacques-Cartier.....	$100,000.00
Argent en caisse le 31 janvier 1887.....	11,473.10
Propriété mise à part pour le remboursement du coût de l'école Normale Jacques Cartier.....	138,348.02
Divers emprunts et avances.	87,271.40
Intérêt par Ontario sur le fonds des écoles communes.....	100,000.00
Souscription de Montréal pour le pont de Hull.....	50,000.00
Dû par Montréal pour appropriations entre Hochelaga et le Carré Dalhousie.....	72,188.02
	$560,280.54

Nous avons aussi comme actif la balance dûe au fonds d'emprunt municipal où s'élevait à **$1.419,605.80** au six mai dernier, suivant un rapport déposé sur le bureau de cette chambre. Les meilleurs crédits sont déjà collectés, et supposant que ceux restant à collecter réalisent le même montant, nous n'aurons sous ce chef que la somme de **$922,690.50.**'

Nous prenons, pour le moment, les chiffres même de M. Shehyn :

Du fonds d'emprunt municipal.....	$922,690.50
Et retranchant comme il le fait lui-même, $60,000.00 des $560,280.64 indiqués plus haut.....	500,280.54
Soit un total de.....	**1,412.990.04**

Nous le répétons, ces chiffres sont ceux de M. Shehyn. Le pédant étranger qui fait dans la *Patrie* ne comprend rien dans nos affaires et n'y comprendra jamais rien, car il semble unir à un haut degré la paresse à l'ignorance.

Il s'en faut de beaucoup que cette somme représente notre actif disponible en ce moment, mais, pour les besoins de notre argumentation, nous ne nous servons aujourd'hui que des calculs du trésorier provincial.

C'est entre ces calculs et l'ignorance de la *Patrie* que le public a à choisir.

Après avoir parlé chiffre, la *Patrie* passe aux hommes et déclare que M. Shehyn, riche, puissant dans la finance, doit être cru comme mot d'évangile, tandis que M. Desjardins, " sans ressources personnelles," ne mérite aucune foi.

Ceci est tellement idiot que c'est pitié d'être obligé d'en tenir compte. Depuis quand les chiffres signifient-ils telle chose ou telle autre, selon la valeur financière de celui qui les discute ?

Combien vaut M. Mercier ? Combien vaut M. L. O. David ? Combien vaut le *matto* papier de la *Patrie* ?

M. Desjardins n'a pas de fortune, nous l'admettons sans peine, mais c'est l'un des hommes publics les plus intègres et les mieux renseignés qui aient occupé un siège dans la législature.

Nous voulons croire, nous souhaitons que M. Shehyn soit millionnaire. Cela ne veut pas dire que cinq et cinq font neuf. Excellent citoyen, il jouit de l'estime de tous ceux que le connaissent, sans que pour cela, ses méthodes, ses soustractions et ses additions en soient meilleures.

Son exposé budgétaire est une tentative de dénaturer la position financière de la province. Il a adopté, pour servir des fins de parti, des règles de comptabilité et des biais qu'il évite avec soin dans ses comptoirs de marchand heureux.

Il n'a jamais diminué son actif et jamais augmenté son passif.

Jamais non plus il n'a mis au compte des dépenses ordinaires la construction de ses magasins, de ses résidences !

M. Desjardins n'a pas eu de mal à renverser ses sophismes et à démasquer ses errements.

M. Shehyn, au reste, s'est réfuté lui-même victorieusement, en annonçant que l'exercice prochain se soldera par un surplus.

C'est la preuve la plus positive que le cabinet conservateur a laissé notre échiquier dans un état satisfaisant et prospère.

M. McShane avait affirmé l'autre jour que le gouvernement actuel n'a ordonné aucun extra dans les travaux du palais de justice de Québec.

Hier, M. Mercier a admis que les planchers de cet édifice seront en tuile. Un petit changement qui coûtera, au bas mot, **$10,000.00 !**

Messieurs Whelan et Ford sont la crême de la crême nationale !

A LA LEGÈRE

L'exposé financier de M. Sheyhn contient ces deux items :

Estimation du coût pour finir l'hotel du parlement.—Réclamations admises pour ouvrage fait jusqu'au 31 janvier.....	$ 90,000.00
Estimation du montant requis pour finir les travaux.	115,113.91
	$205,113.60
Estimation du coût pour finir le palais de justice de Québec.—Réclamations admises pour travaux faits jusqu'au 31 janvier.....	$ 70,000.00
Estimation du montant requis pour finir les travaux.	$152,823.15
Total.....	$222,823.15

Hier, en réponse à M. Taillon, le premier-ministre a déclaré que l'ingénieur du département des Travaux-Publics *n'a pas encore terminé* les états sur lesquels sont basés les estimations !

C'est-à-dire que ces chiffres ont été lancés dans le public sans certitude, à la légère, on ne sait sur quelles données, dans le but de grossir le bilan laissé par le cabinet conservateur.

Tout est conduit de cette douteuse façon. M. Mercier et la plupart de ses collègues font des avancés sans fondement, en les appuyant sur leur autorité officielle. Quel vacarme sur l'adresse, subséquemment aussi, le premier-ministre n'a-t-il fait à propos du coût des édifices du parlement et de la cour. Et, aujourd'hui, serré de près, il est obligé d'avouer qu'il parlait sans information.

Nous regrettons que le gouvernement mette ainsi le public dans l'impossibilité de croire à ses déclarations.

RONGEURS DE BALUSTRES

L'*Etendard* tombe M. Charleson :

" Ce Charleson est un homme dangereux "—tel est le cri que jette le journal du grand-vicaire, du petit vicaire, et d'autres grands et petits personnages de leur religion.

Mais si " ce Charleson " est un brigand, le *Canadien* et son rédacteur-en-chef sont d'une pire scélératesse encore. Etre franc-maçon, c'est mal, très mal aux yeux de l'*Etendard*, qui toutefois, appuie chaudement M. Mercier, malgré la nomination de M. Charleson à un emploi sous la couronne, de M. Beaugrand à la charge de juge de paix. Mais ce qui est le comble du mal, c'est de voir des journaux comme le *Canadien* accepter la direction du Pape et des évêques, dans les questions religieuses et sociales, de préférence à la théologie de la congrégation de l'*Etendard*. Aussi sommes-nous tombé bien bas. Nous défendons les criminels !

" De son côté l'opposition est grandement coupable d'avoir ratifié et sanctionné les paroles du *Canadien* qui déclare que le parti *bleu* protégera tous ceux que le gouvernement voudra punir, qu'ils soient coupables ou non."

Voici ce que nous avons écrit :

" On envoie dans une paroisse, à la " cachette, secrètement, M. J. B. Charleson. Il se met en rapport avec les " meneurs libéraux, les ennemis de tel ou " tel conducteur de travaux, avec les " jaloux, les envieux, et sans donner aux " inculpés la chance de fournir des explications, on dépose contre eux, on les " arrête comme des assassins.

" Ceci est un attentat contre la liberté " du sujet, un complot véritable, un abus " de pouvoir sans précédent.

" *Ceux de nos amis ainsi traqués* par les " sbires du gouvernement, peuvent compter sur l'appui du parti conservateur."

Rongeurs de balustres et calomniateurs —disons-nous à ces dévots de contrebande, qui mentent volontairement comme l'*Etendard* vient de le faire une fois de plus, qui font leurs Pâques le matin, et assassinent le soir le prochain dans sa réputation.

" Ecole dangereuse, hypocrite et lâche" comme disait avec tant de raison M. Mercier, avant qu'il n'eût capitulé, pour la possession du pouvoir, devant cette engeance qu'au fond de son cœur il méprise souverainement.

CHAPEAU BAS !

Les amis de M. Mercier lui ont exprimé leur regret des paroles blessantes qu'il a prononcées à la séance du 21 du courant à l'adresse de M. le curé Labelle Et avant l'ajournement de la chambre le premier-ministre les a retirées d'une manière plus ou moins complète.

M. Mercier parle parfois avec éloquence, chaleur. Son défaut est de se laisser emporter par la colère. Il s'en corrigera, car il est trop intelligent pour ne pas comprendre les embarras qu'il se crée par ses imprudences.

M. L. O. David, que l'on désigne comme le successeur de M. Duhamel, est venu avec beaucoup de souplesse à la rescousse du premier-ministre et lui a facilité la tâche de revenir sur ses pas.

M. le curé Labelle est conservateur : il ne songe pas à s'en défendre, mais c'est un si grand patriote que M. Mercier, tout premier-ministre libéral qu'il est, devrait le supplier de continuer, sous son gouvernement, l'œuvre de la colonisation pour laquelle il a tant fait déjà.

Cet éloquent, ce travailleur infatigable, ce voyageur intrépide à travers la forêt, n'a rien à lui. C'est la pauvreté modèle, presque l'indigence. Tout passe pour sa chère colonisation, temps, dîmes, argent des amis, des loteries, etc. La province n'a pas deux hommes comme lui, malheureusement. En cinq ans il a dépensé vingt paroisses. Où est le gouvernement capable d'en faire le quart ?

Devant de pareils patriotes, chapeau bas ! Saluons en eux l'enthousiasme glorieux du dévouement.

Après Trois-Rivières, Joliette !

Certains employés conservateurs peuvent, croyons-nous, faire leurs malles.

On a besoin de leurs places pour faire luire la vertu nationale de tout son éclat.

L'Eglise catholique n'a pas eu souvent l'occasion de célébrer la cinquantième année du sacerdoce de son chef, comme elle le fait cette année. Depuis l'ère chrétienne, on ne compte que quinze papes, sur 252, qui occupaient le trône pontifical au cinquantième inniversaire de leur ordination sacerdotale. Ce sont : Jean XXII, Grégoire XII, Calixte III, Paul III, Paul IV, Innocent X, Clément, X, Innocent XII, Benoit XIII, Clément XII, Benoit XIV, Pie VI, Pie VII, Grégoire XVI et Pie IX.

JEAN XXII, qui ouvre cette liste, est un enfant de la France, qui a donné quinze chefs à l'Eglise.

OU EST LA SÉCURITÉ ?

Le *Canadien* répète que ceux de nos amis " traqués par les sbires du gouvernement " en la manière dont M. Ferland l'a été, ont droit de compter sur l'appui du parti conservateur. Car ils sont victimes de leurs opinions. Nous connaissons dans tous ses détails le cas de Ferland ; il n'a pas détourné un chelin, un sou. Simple cultivateur, peu instruit, ayant à transiger avec des gens incapables pour la plupart de signer leurs noms, il peut avoir fait des actes irréguliers. Il n'a, ni de loin, ni de près, commis de fraude ou de malhonnêteté. Et nous croyons plus que jamais qu'il n'a été arrêté que pour satisfaire des vengeances politiques. Au lieu de chercher à déshonorer cet homme, que ne lui a-t-on demandé des explications ?

Que n'a-t-on cherché à savoir ce qu'il avait fait de l'argent confié au conseil dont il est le maire ?

La preuve mise devant le grand jury a été captieusement agencée. Elle représente le côté faux, mensonger de la cause. Le procureur-général l'a t-il vue, l'a-t-il étudiée ? Qu'il le dise à la chambre.

Nous disons sans hésitation, et la preuve qui sera faite établira notre avancé, que la poursuite intentée contre M. Ferland est un abus de la justice et un attentat contre la liberté. C'est de la persécution poursuivie au nom de la Couronne. M. Mercier a-t-il été trompé ? A-t-il agi avec légèreté, avec précipitation ?

A-t-il même pris connaissance du dossier ? Nous ne le savons. Tout ce dont nous sommes sûr, c'est que l'homme traîné devant la Cour criminelle a agi avec honnêteté, et n'a pas détourné un centin à son profit.

Maintenant, que dans des cas semblables où le manque d'instruction est le seul crime, la Couronne ne prenne pas les mesures et les moyens de se renseigner, de connaître la vérité avant de détruire la réputation et le bonheur des familles, voilà ce que l'opinion publique saine ne tolèrera pas.

Dans une province comme la nôtre où l'esprit de parti est si violent, il n'y a de sécurité pour personne, si le bras de la justice doit être dirigé par la passion politique

UNE ATTAQUE INJUSTIFIABLE

M. le curé Labelle n'est pas un parfait. Il a fait, ainsi qu'on le sait, vingt paroisses, des chemins de fer, des routes nombreuses de colonisation, changé la forêt en cantons populeux, rapatrié des milliers de Canadiens-français. Il a une soutane convenable quand ses amis lui en font cadeau—tant il donne à la cause qui lui est chère de temps, de travail, d'argent !

Mais il n'est pas "national", il ne croit pas dans la politique de passions vilaines suivie par M. Mercier. En conséquence, le premier-ministre l'a dénoncé à la chambre comme un homme indigne de sa confiance.

Nous ne défendrons pas M. le curé Labelle contre les attaques de M. Mercier.

L'un est le plus grand colonisateur que la province a produit, l'autre est l'incarnation la plus vivante de l'ambition servie par les préjugés.

APOLOGIE

La séance ne s'était pas terminée hier soir que M. Mercier avait honte des injures qu'il avait lancées à M. le curé Labelle. M. David s'est chargé de tirer le premier-ministre de son embarrassante position. Il a fait l'éloge de M. Labelle une demie-heure durant, il a excusé le langage impudent de son chef en disant que M. Mercier a des convictions tellement profondes sur la question nationale, qu'il ne peut parfois contrôler ses sentiments.

M. Mercier n'a pas plus de convictions sur la " question nationale " que sur toute autre. Il s'amuse aux dépens des naifs, il fait du préjugé. " Le Pacifique construit pour les orangistes," " le Canada vendu à l'Angleterre," tels sont ses arguments au soutien de " la question nationale." Et l'on nous supposerait assez benins pour croire que M. Mercier est convaincu, au point qu'il en perd la tête.

M. David avait préparé les voies. M. Mercier y est entré, et y a ravalé l'une après l'autre les expressions indignes dont il s'était servi. " Je n'ai pas dit ceci, je n'ai pas dit cela, M. le curé Labelle a du bon, je ne veux pas lui enlever le contrôle de son œuvre, etc."

C'est devant les protestations générales de la Chambre que le premier-ministre a dû faire apologie à M. le curé Labelle. Députés protestants et députés catholiques s'étaient unis dans une commune indignation contre les inqualifiables outrages infligés à l'un des hommes les plus universellement respectés du Canada.

Le premier ministre a déclaré à la séance de jeudi après-midi que le gouvernement ne rescindra pas l'ordre en conseil qui augmente de $2 à $5 par mille les rentes foncières sur les limites à bois.

M. Mercier a dit cela il y a deux heures : demain il peut dire le contraire ! Supposons qu'il s'en tienne à ce qu'il dit. Il met en péril les plus grands intérêts financiers, industriels, ouvriers de la province. Il diminuera, pour l'avenir, les revenus publics, il augmentera les dépenses du département des terres de la Couronne. Car les possesseurs de limites remettront sans aucun doute au gouvernement une grande partie des terrains dont ils sont depuis longtemps les possesseurs, les gardiens véritables.

Nous protestons contre l'action du cabinet, nous en appelons à la législature pour arrêter les ministres dans la voie dangereuse où ils sont entrés.

A plusieurs reprises déjà le premier-ministre a mentionné le nom de M. Tarte en rapport avec le chemin de fer de Fraserville à Edmunston. A propos des droits de coupe, le 21, il a une fois de plus insinué que notre rédacteur-en-chef est intéressé à ce que la décision du cabinet soit dans tel ou tel sens.

On admettra sans peine que M. Tarte ne fait pas d'efforts violents pour se rendre favorable le premier-ministre et les membres de son administration. Comme question de fait, les contracteurs sont seuls intéressés à ce que M. Mercier leur accorde le droit de coupe qui a été accordé à d'autres compagnies. Quand nous disons que les contractenrs seuls, nous entendons bien excepter les amis de M. Mercier qui leur servent d'intermédiaires !

M. O'Brien, du journal *United Ireland*, s'est embarqué pour le Canada, avec MM. Kilbride et Dunne, deux fermiers expulsés des terres de lord Lansdowne. Ces messieurs viennent soulever l'opinion publique contre le gouverneur-général qui a cru à propos de les forcer à lui payer ses loyers.

M. Dunne avait à ferme 1,281 acres de terre et M. Kilbride 768. Le premier payait $6,835, le second $3,600 pour les propriétés en question sur lesquelles sont construites des résidences d'un grand prix.

Ces faits suffiront à convaincre le public de ce pays que ceux qui sont en route pour nos rivages ne sont pas précisément des mendiants. Comme questions de fait, MM. Dunne et Kilbride auraient amassé de rondes fortunes par l'exploitation des terres où ils ont été expulsés à cause de leur refus de payer les loyers exigés.

Nos sympathies pour la cause de l'Irlande ne sauraient aller jusqu'à approuver l'agitation que M. O'Brien et ses compagnons se proposent de faire ici. Lord Lansdowne représente en Canada notre dame Souveraine la Reine et, à ce titre, il a droit au respect général.

La cause de l'Irlande ne gagnera rien par des procédés comme ceux que l'on se propose d'adopter. Ça n'est pas en semant le trouble dans les autres pays que la "ligue nationale" prouvera qu'elle a en vue la liberté et la prospérité de l'empire. Quand des hommes comme MM. Parnell, Justin McCarthey nous ont expliqué les griefs de l'Irlande, ses aspirations, nous les avons entendus avec plaisir et empressement. Ils respectaient nos institutions.

Ameuter une partie de la population contre le gouverneur-général, le désigner aux outrages, aux insultes, c'est entrer sur un terrain qui ne convient pas à la grande majorité des habitants de la Puissance.

ENLEVEZ LA GALERIE

Nous avons encore eu une scène à la chambre à propos de la presse. M. Mercier, en protestant contre un article du *Monde*, a menacé de nouveau les journalistes de les expulser de leur galerie.

Il faut en finir avec toutes ces histoires. Nous ne sommes pas dans la chambre par tolérance et pour faire les volontés des gouvernements. Nous entendons exercer nos droits en la manière qu'il nous plaît, et nous défions les ministres de tenter de toucher à l'un de nous.

Nous ne voudrions pour rien au monde justifier la conduite des prétendus journalistes qui, indignes de tenir une plume, dénaturent les paroles et les actes des hommes publics, calomnient volontairement et méchamment leurs confrères et ceux qui n'ont pas leurs opinions. Mais nous réclamons la liberté pleine et entière de critiquer les actes des gouvernements et de tous ceux qui s'agitent sur la scène politique. Si M. Mercier croit nous restreindre dans cette liberté parce que, comme dans tous les parlements du monde, la presse a une place spéciale, qu'il nous enlève la galerie que nous occupons. Nous irons avec le peuple, dans les galeries ordinaires, l'entendre, prendre note de ses actes, de ses paroles. Nous les approuverons ou nous les désapprouverons : nous jugerons !

La galerie de la presse n'est pas sous le contrôle des gouvernements. Elle est la propriété et—nous ajouterons—la garantie du pays. Quand M. Mercier parle de la fermer, il se vante de ce qu'il est incapable de faire, de ce que pas un homme public n'oserait faire dans ce siècle.

Le premier-ministre trouve que certains journaux exagèrent ou même, ne disent pas la vérité. Que faisait-il, lui, quand de son siège en parlement il déclarait que "le cabinet de la Puissance avait envoyé à Londres, deux hommes pour vendre le Canada à l'Angleterre ?"

Que faisait-il, quand lui, procureur-général, il traitait de voleurs, de criminels, de faussaires, des hommes qui n'avaient pas subi leur procès, et dont il avait ordonné l'arrestation sur des renseignements faux, sur des informations futiles ?

Avant de donner des leçons à la presse, qu'il apprenne à se conduire lui-même d'une manière convenable et décente. Qu'il respecte la vérité.

Puis, M. Mercier a ses organes, ses journalistes. Ceux qui l'attaquent sont sur un terrain commun avec ceux qui le défendent. Il est le premier chef de gouvernement que nous ayions vu, dans une expérience assez longue déjà des choses de la presse, montrer du doigt dans la chambre, des hommes qui ne peuvent lui répondre. Qu'il nous donne, pour une heure, le droit à la parole sur le parquet de la chambre.

Nous lui donnerons une bonne colonne du *Canadien !*

Les paroles regrettables prononcées à la séance du 21, par l'hon. M. Mercier à propos du révérend M. Labelle, sont revenues devant la chambre. Nous admettons que le premier-ministre n'est pas allé aussi loin que le *Monde* l'a représenté, mais il est allé très loin, trop loin pour un homme de sa position. M. Mercier a le défaut, le malheur de se fâcher, et l'illusion de croire que ses colères portent la crainte dans tous les cœurs.

A DENIERS DÉCOUVERTS

L'hon. M. Mercier a donné, pour la première fois, le 21, à la séance du soir, des explications à propos de la "retraite" de M. Savage et de son remplacement par M. D. A. Ross. Le premier ministre y est allé de bon cœur et a, pratiquement, admis que le bonhomme a fait une transaction avantageuse.

C'est comme nous l'avons dit déjà : il a reçu de l'argent sonnant et il sera nommé shérif, au lieu de M. Joncas, que M. Mercier n'a plus intérêt à garder en place malgré lui.

Le premier-ministre a traité avec une grande légèreté d'expressions et de manière ce maquionnage déshonorant. Nous sommes d'avis que l'opinion publique ne l'entend pas ainsi. Enfin, il s'agit ni plus ni moins, de l'achat d'un siège dans une des branches de la législature, d'un marché à deniers découverts, dont certains des ministres ont eu une connaissance personnelle.

Une enquête dévoilerait ces faits, conduirait à la constatation officielle des montants payés pour donner à un membre du cabinet une place dans le Conseil législatif.

Il semble certain que l'honorable M. Archambeault aura le département de l'Agriculture et de la Colonisation que la législature est appelée à sanctionner.

M. Archambeault a été le premier ministre de l'Agriculture après la Confédération. Il a occupé cette charge jusqu'à la démission du cabinet Ouimet sur l'affaire des Tanneries en 1874.

Nous sommes heureux de constater, par les dépêches, que Mgr l'archevêque Lynch de Toronto désapprouve entièrement la visite au Canada de M. O'Brien et de ses compagnons. Nous n'avons pas de doute que ces messieurs renonceront à leur projet de créer ici de l'agitation. Autrement, loin de réussir à soulever des sympathies pour leur cause, ils verront la meilleure partie de l'opinion se tourner contre eux.

M. LE CURÉ LABELLE

Les attaques brutales de M. Mercier.—Emoi à Montréal.—Réponse du curé Labelle.

Le langage tenu il y a quelques jours, en pleine chambre par M. Mercier, ses insinuations contre le curé Labelle, le grand apôtre de la colonisation, ont soulevé partout l'indignation et le dégoût.

C'est à Montréal où le curé Labelle est universellement respecté et estimé, que les attaques brutales du premier-ministre ont causé le plus d'émoi. Les partisans les plus acharnés du gouvernement ne pouvaient eux-mêmes croire que le premier-ministre se fût oublié jusqu'au point de chercher à rapetisser le mérite de ce prêtre distingué qui a dévoué toute sa vie à l'œuvre de la colonisation.

Maintenant nous laisserons la parole à M. le curé Labelle qui, interrogé par le reporter du *Monde*, sur la valeur des accusations portées par M. Mercier, a répondu ce qui suit :

Q. Que pensez vous du discours du premier ministre et des accusations que l'hon. M. Mercier a porté contre vous ?

R. — J'ai été étonné du discours de M. Mercier que j'ai toujours regardé comme un ami personnel et un homme de talent dans notre monde politique. Je crois qu'il a été la victime de calomniateurs, mais la pierre qu'il a voulu me lancer devra un jour lui retomber sur la tête, parce qu'il s'est prononcé à la légère, sans attendre ma défense. Cependant, je ne lui souhaite que du bien, si je suis coupable je désire être confondu dans l'intérêt de la justice et de la vérité.

Q. — M. Mercier vous accuse d'être un cabaleur politique ?

R. — J'ai toujours suivi dans les élections politiques la ligne de conduite qui nous est tracée par les conciles et les évêques et l'accusation de M. Mercier est gratuite. Aussi je désire une enquête sur ces accusations et devant le tribunal ecclésiastique et devant la Chambre, afin de prouver que ma conduite a toujours été celle d'un prêtre dévoué aux enseignements de l'Eglise et qu'en tout ce que j'ai fait, je n'ai eu en vue que le plus grand bien du pays.

Je ne suis toujours borné à avoir mes opinions personnelles sur la politique et si elles ont exercé quelqu'influence, c'est en dehors de ma volonté.

Il n'est guère plus facile de cacher ses opinions personnelles que d'empêcher le soleil de répandre sa lumière sur nos têtes. Tout le monde devait savoir ce que je pouvais penser des hommes et des choses et ça été là ma seule propagande.

Q. Vous êtes-vous occupé cette année des octrois votés pour les chemins de Terrebonne et d'Argenteuil ?

R. Nullement. Ce sont les députés de cescomtés qui, avec le gouvernement, ont distribué les octrois qui leurs étaient accordés. Quant aux octrois pour "La Rouge" ils ont été presque tous distribués dans des localités qui n'avaient point de voteurs, parce qu'elles n'étaient pas encore érigées en municipalités. D'ailleurs j'ai toujours agi d'accord avec le bureau de colonisation du Gouvernement et avec la société de colonisation de l'archidiocèse de Montréal.

C'est la première fois que j'apprends que je sois en désaccord sur certains points avec Mgr de Montréal et Mgr d'Ottawa ; j'ignore le mon de l'Ami officieux qui a pu apprendre une pareille nouvelle à l'hon M. Mercier.

Q. Que pensez-vous de l'accusation portée contre vous d'avoir organisé et assisté à une assemblée politique à Terrebonne ?

—R. C'est un insigne mensonge et je défie qui que ce soit de citer le nom d'une seule personne dans un comté quelconque de la province, qui soit capable d'affirmer qu'elle m'a rencontré dans une assemblée politique.

Q. Avez-vous eu de l'argent entre les mains, avez-vous été directeur de travaux quelconques ?

R. Jamais. J'ai recommandé des personnes au gouvernement comme des hommes honnêtes, honorables et ces hommes étaient sous le contrôle du département Je ne sache pas qu'aucun d'eux ait agi volontairement ou involontairement d'une manière répréhensible du côté de l'honnêteté. Tous les documents des rôles de paye sont entre les mains du gouvernement. Une grande partie des chemins ont été tracés par M. Bureau, et construits sous la supervision immédiate du gouvernement dans la personne de M. Bureau lui-même.

Q. — Avez-vous obtenu des argents du gouvernement Joly ?

R. — Relativement peu ; mais les libéraux venaient me consulter, comme les conservateurs, pour le choix de leurs conducteurs et la conduite des travaux, preuve qu'on était accoutumé à me considérer comme neutre politique. Que ceux qui m'accusent de ne point l'être se dévoilent et, face à face, je leur prouverai que leurs accusations sont fausses. Comme je vous le dis, je souhaite et demande l'enquête la plus minutieuse devant l'autorité ecclésiastique et devant le pays, et même devant n'importe quel tribunal juridique

Q. — Avez-vous fait des sacrifices personnels pour la colonisation ?

R. — Pour les moyens dont je dispose, je pense avoir beaucoup sacrifié de mes propres ressources pour le bien du pays, soit en frais de voyage, frais de poste, démarches, explorations, etc.

J'ai fait jusqu'à quarante cinq voyages d'exploration dans l'extrême Nord. Plusieurs fois même j'ai failli y perdre la vie. Chaque année j'ai expédié des milliers de lettres et de brochures pour la colonisation et mon premier vicaire qui tient mes comptes, lâche depuis longtemps les hauts cris contre les sommes énormes qu'il dépense chaque année en timbres de poste. Il se plaint que je ne le paye pas assez bien et menace même de me couper les vivres.

Q. Avez-vous des propriétés dans le Nord ?

R. Aucune. Et que serait-ce si j'en avais ? Si on m'accuse d'escroquerie pour me récompenser de mes sacrifices et de mon dévouement, que ne dirait-on, si j'avais seulement un petit bout de terre dans les régions que j'ai colonisées ?

Q. Quel motif attribuez-vous aux attaques du premier-ministre contre vous ?

R. Je ne sais trop à quoi attribuer les paroles de M. Mercier. Peut-être le gouvernement ne m'attaque-t-il que pour atteindre d'autres personnes qui lui font la guerre, afin de se donner un prétexte de refuser les octrois qui lui sont demandés pour la colonisation dans certains districts.

Q. Quoi qu'il en soit, on cherche évidemment à vous dépouiller de votre mérite dans l'œuvre de la colonisation ?

R. Je ne le pense pas ; car la lumière des faits est claire comme la lumière du soleil. Et quand bien même un autre voudrait s'emparer du peu de mérite que je possède, on reconnaîtrait toujours l'âne qui se trémousse pour porter des reliques, et j'estime un premier ministre de la province de Québec trop honorable pour vouloir porter la queue de l'animal.

Le port de Saint-Jean est le théâtre de troubles sérieux en rapport avec l'organisation des hommes de bord. Comme le port de Québec, celui de Saint-Jean a subi des pertes énormes en fait de trafic et de navigation, et s'il faut en juger par ce qui se passe aujourd'hui, la saison actuelle, l'avenir ne sera ni calme, ni brillant.

M. L P. Pelletier est nommé conseil à messieurs Bossé et Malhiot dans les causes du gouvernement.

Il faut des mœurs !

LE REVENU DE L'INTERIEUR

D'après le rapport des statistiques du revenu de l'Intérieur, les revenus se sont élevés, cette année à $6,396,331, contre $6,917,635 en 1885.

A l'accise, il y a déficit de $521,304 viz. 1886 ; $6,396,331 ; 1885 $6,438,588.

Le revenu pour les spiritueux a été en 1886 de $3,214,075, contre $4,381,027 en 1885.

Pour les cigares de $560,351 contre $318,351 en 1885 ;

Pour le tabac, de $629,604 contre $1,270,933 en 1885.

L'on a manufacturé en 1886, 4,355,735 gallons de spiritueux contre 3,579,322 gallons en 1885.

La quantité de malt manufacturé est aussi tombée de 49,517,962 lbs à 48,212,-692.

UN HERITIER EMBARRASSE

Il y a en ce moment, à Paris-Montrouge, un brave garçon qui est bien embarrassé ; jugez-en :

Il a hérité, il y a quelques jours, d'un oncle dont le testament contenait cette clause singulière :

"Outre les biens meubles et immeubles désignés plus haut, je laisse cent mille francs en or, enfouis par moi dans un endroit connu de moi seul et de mon chien César. Mon neveu n'aura qu'à dire à César : "cherche !" et César le conduira directement au trésor."

Cela paraît tout simple, n'est-ce pas ? et l'héritier était de cet avis, car son premier soin, aussitôt après l'ouverture du testament, a été d'ordonner à César de chercher.

Mais César a immédiatement répondu à cet ordre de son nouveau maître par un coup de dent qui lui a entamé le mollet.

Le neveu a renouvelé une vingtaine de fois sa tentative, et chaque fois César l'a mordu ou a essayé de le mordre.

Il n'y a pas de raisons pour que cette situation cesse, et l'héritier de Montrouge commence à croire que son oncle lui a fait, en mourant, une bien mauvaise plaisanterie.

LE DÉPARTEMENT DE LA MILICE

La *Minerve*, par son correspondant parlementaire, s'exprime ainsi :

Jusqu'à ces derniers temps le rapport de la Milice était l'un des moins lus, de même que les crédits affectés à cette fin étaient les plus discutés, les plus épluchés. Aujourd'hui c'est tout le contraire. Il est vrai que nous étions habitués à croire que le million que l'on votait annuellement était autant d'argent jeté à l'eau. que notre milice ne valait pas grand chose ou que nous n'en avions guère besoin. Mais notre malheureuse guerre civile a complètement changé la disposition des esprits. Elle a démontré la nécessité d'une organisation militaire permanente, puis nos volontaires ont vaillamment prouvé qu'ils n'existaient pas seulement sur le papier. Sir Adolphe Caron s'est trouvé à la tête de ce département dans la phase la plus critique qu'il ait traversée. Il n'y a plus qu'une voix aujourd'hui pour reconnaître qu'il s'est tiré admirablement d'affaire. Il s'est multiplié pour suffire à la tâche, faisant preuve de beaucoup de décision, de tact et de fermeté. Aussi a-t-il conquis d'emblée la confiance du public et de tous ceux qui tiennent de près ou de loin à la milice.

Les districts militaires sont au nombre de douze : quatre dans Ontario, trois dans Québec, et un dans le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, le Manitoba, la Colombie Anglaise et l'Ile du Prince-Edouard, respectivement. Près de 40,000 hommes étaient enrégimentés l'an dernier. Je vous donne la proportion par province.

Ontario	27,055
Québec	11,885
Nouveau-Frunswick	2.506
Nouvelle-Ecosse	3,646
Manitoba	1,391
Colombie Anglaise	270
Ile du Prince-Edouard	617
Collèges et écoles militaires	863
Total	38,238

Et ce chiffre se décompose comme suit : cavalerie, 1987, artillerie de campagne, 1440, artillerie de place, 2,345, génie, 179, infanterie, 32,282.

Je vous ai parlé d'un million de piastres comme étant la moyenne du crédit affecté à la milice. La dépense ordinaire s'est élevée l'an dernier à $1,178,659. Mais comme la dépense causée par la révolte du Nord-Ouest nous a fait débourser dans cette période, $2,851,895, nous arrivons à plus de $ 4,000,000. Cette somme de près de $3.000,000 n'indique pas cependant le chiffre exact de la dépense que la guerre nous a causée. Faudra y ajouter le montant des réclamations adjugé par la commission.

LES BANQUES

Le rapport des banques du Canada vient d'être publié avec la liste des actionnaires de ces banques.

L'on voit par ce rapport que la famille Molson, de Montréal, possède $700,000 de parts dans la banque Molson.

Les Cawttnas de Toronto ont plus de $100,000 d'actions dans différentes banques.

Sir David Macpherson possède $130,-000 en parts de banque et Lady Macpherson $16,000.

La famille Gooderham a à son crédit dans la banque de Toronto $400,000 de parts, et Sir Hugh Allan, $200,000 à la banque de Montréal.

COMMERCE ET NAVIGATION

Le rapport qui vient d'être publié porte à $99,602,694 les importations de 1885-86, soit $9,338,792 de moins que l'année précédente, et les exportations à $85,251,314.

Il y a une diminution de plus de trois millions dans les exportations.

Notre principal commerce se fait avec les Etats-Unis et l'Angleterre.

Avec les Etats-Unis, nous avons fait l'an dernier $81,436,581 d'affaires et avec l'Angleterre $82,143,828.

Les Indes Occidentales viennent ensuite avec $5,266,042.

Notre commerce avec la France n'a guère dépassé $2,500,000.

Nos exportations en Angleterre dépassent d'un million nos importations de ce pays.

C'est le contraire pour les Etats-Unis d'où nous importons huit millions de plus que nous exportons.

La somme totale de droits perçus sur les importations s'est élevé à $19,448,123.

Activité marquée dans le marché au blé durant la première partie de la séance. Les prix haussèrent d'abord et ensuite il y eut inactivité. Vers la clôture il y eut reprise et les prix devinrent à peu près les mêmes de ceux d'hier.

Maïs et avoine sans changement appréciables.

Lard et ses produits plus fermes.

Saindoux hausse de 10 cts et les côtelettes de 22½ cts.

A LA HOTTE

Il vient de pousser sur le journalisme canadien-français des Etats-Unis, pourtant si sain et si propre, une sorte de verrue dont il nous est tombé quelque chose dans notre courrier hebdomadaire.

Ce n'est pas que cela pèse beaucoup, mais c'est si vilain ; il nous répugne tant d'y toucher seulement du bout du doigt pour le pousser à la hotte, que nous aimerions pouvoir épargner ce labeur à ceux que nous estimons.

Cela s'appelle *Le Semeur Franco-Américain* ; c'est publié à Ware, Mass. ; ç'a pour rédacteur en chef Joseph Provost, et pour gérant, le *pasteur* Thos. A. Dorion.

Cela n'a eu jusqu'à présent que quatre éditions hebdomadaires, et cela nous paraît avoir pour objet principal de chanter la gloire de très haut, très célèbre, très digne Charles Chiniquy, prêtre apostat etc , *grave vieillard de 77 ans qu'on appelle le grand canadien* (textuel).... *Honneur, gloire et succès au plus grand homme canadien !* (textuel).

S'il faut en croire l'enthousiaste pasteur-journaliste, les affaires de la boutique sont prospères et les canadiens de la Nouvelle-Angleterre iront en masse effacer leur passé sous le souffle de la nouvelle croyance.

Nous avons trop grande confiance en nos compatriotes émigrés, qui, à l'en-tête de leurs journaux, dans la divise de leurs sociétés patriotiques, dans leurs écoles, dans leurs mœurs, n'ont jamais jusqu'à présent oublié la religion catholique romaine, pour croire que le *Semeur* n'y trouvera pas un terrain stérile à ces germes empoisonnés.

Nous les estimons trop pour les calomnier à ce point, de croire et de dire qu'il y a là grand danger pour eux, au point de dire et de croire qu'ils vont ouvrir leur âme à la parole de ce rebut social à cheveux blancs, arraché du sanctuaire qu'il souillait, et charrié par ses passions, comme une ordure par le courant de l'égoût, jusqu'à cette société américaine qui l'a ramassé et qu'il salit.

Les canadiens-français des Etats-Unis se laveront bien vite des éclaboussures qui pourraient jaillir sur eux de la sentine Provost, Dorion et Cie. ; et comme ils ont foi,—nous le savons bien,—en leur mission catholique et canadienne, ils ne manqueront pas de marcher droit leur chemin sans trop s'inquiéter de ce qu'ils pourront écraser du talon.

Ils ne sauraient jamais trop mépriser surtout,—nous parlons des journalistes,—toute discussion avec des polémistes assez forts pour faire tomber le président Lincoln sous des balles dirigées par....Pie IX ; et pour mélanger au même creuset de sotte mauvaise foi *l'Initium sapientiæ timor Domini* au *Sic semper tyrannis*.

Nos lecteurs et nos confrères des Etats-Unis nous permettront peut-être de leur donner ce conseil : Du *Semeur* et des siens, qu'ils ne s'embarrassent pas plus qu'il ne faut pour appuyer leur dédain ! A la hotte !

E. C.

La chambre est bien patiente de voter les subsides avant d'avoir pris les moyens d'arrêter le gouvernement dans l'organisation du système d'espionnage au moyen duquel le premier-ministre espère nuire à la réputation de ses adversaires dans les diverses parties de la province.

LE DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

Le ministre de l'Agriculture a déposé, mercredi, son rapport annuel sur le bureau de la chambre des Communes. La correspondance du département nous donne une idée exacte des transactions qui s'y font. L'année dernière, le département a reçu pas moins 46,139 lettres et en a envoyé 72,147. En 1868, la première année après la Confédération, le nombre de lettres reçues a été de 7,571 et le nombre de lettres envoyées, de 10,769. C'est en 1885 que le département a reçu le plus grand nombre de lettres 96,674 et c'est l'année dernière qu'il en a envoyé le plus.

En 1886, on a constaté une grande augmentation dans le nombre d'animaux pur sang importés de l'Europe, si l'on établit une comparaison avec les importations de 1885, le nombre total ayant été de 601, contre 255.

Le nombre de moutons a tombé de 1,356 en 1885 à 328 en 1886.

Le rapport mentionne le massacre des 200 têtes de bétail Galloway, à la quarantaine de Lévis, par suite de l'existence de la pleuro-pneumonie. Cette mesure a empêché la maladie de se propager, et par cette précaution le Canada, a conservé sa réputation pour la bonne santé de ses troupeaux et n'a pas été mis à l'index comme les autres pays par le gouvernement impérial. La quarantaine de Lévis a entraîné des dépenses considérables, mais le pays a été protégé contre le terrible fléau de la pleuro-pneumonie, qui aurait pu causer des dommages de plusieurs millions de piastres.

Le commerce d'exportation du bétail canadien a considérablement augmenté depuis 1874. En cette dernière année, le nombre de chevaux exportés a été de 5,399, et leur valeur a atteint le chiffre de $570,544 ; en 1886, les exportations s'élevaient à 16,951 chevaux, et leur valeur était de $2,232,623.

La valeur des exportations du bétail, l'année dernière, a été de $5,916,551 contre $7,508,043 en 1885. En 1874, la valeur des exportations du bétail était de $951,269. En 1874, la valeur des exportations de moutons était de $702,564, et l'année dernière, elle s'est élevée à $1,184,106.

L'élevage du bétail sur les prairies situées au pied des Montagnes-Rocheuses donne le plus grand succès. Dans Alberta seule, il y a 90,000 têtes de bétail, et les troupeaux continuent de s'améliorer par suite de l'importation d'animaux pur sang.

Le rapport parle de l'établissement des fermes expérimentales et attend un excellent résultat de ces sortes d'institutions.

L'exposition coloniale et indienne de Londres mérite naturellement une mention toute spéciale. Le Canada retirera de grands avantages de cette exposition sous le rapport industriel et manufacturier.

Le nombre de demandes de brefs d'invention, en 1886, a été de 2,776 ; c'est le chiffre le plus élevé qui ait été atteint. On en a accordé 2,610, et donné 250 certificats. Les droits perçus, comprenant les dessins et les marques de commerce, se sont élevés à $73,949.29, contre $73,949.29 en 1885. Les porteurs de patentes de l'année dernière appartiennent aux pays suivants : Canada 687 ; Angleterre, 140 ; Etats-Unis, 1,730 ; France, 8 ; Allemagne, 20 ; autres pays 25.

Le tableau suivant nous fait connaître le nombre des immigrants qui ont passé par le Canada pour se rendre aux Etats-Unis, et le nombre des immigrants qui se sont établis au Canada, de 1873 à 1886 inclusivement :

Année.	Immigrants allant aux Etats-Unis.	Immigrants établis au Canada.
1873.....	49,059	50,050
1874.....	40,649	39,373
1875.....	9,214	27,382
1876.....	10,916	25,633
1877.....	5,640	27,082
1878.....	11,226	29,807
1879.....	20,560	40,492
1880.....	47,112	38.505
1881.....	69,025	47,991
1882.....	80,692	112,458
1883.....	72,274	113,624
1884.....	62,772	103,824
1885.....	25,927	79,169
1886.....	53,429	69,152

L'immigration anglaise est toujours plus considérable que celle de toute autre nationalité. L'année dernière, 1,988 enfants ont été transportés au Canada par les soins des sociétés charitables anglaises.

La valeur des effets personnels des immigrants entrés aux douanes comme effets de colons, s'est élevée en 1882, à $925,612, à $1,158,632 en 1883, à $1,085,564 en 1884, à $1,085,274 en 1885 et à $997,335 en 1886. Les chiffres suivants nous font connaître la valeur de l'argent et des effets emportés au Canada par l'immigration depuis 1875 : 1875, $1,344,573 ; 1876, $686,205 ; 1877, $632,269 ; 1878, $1,202,563 ; 1879, $1,152,612 ; 1880, $1,295,565; 1881, $4,188,925 ; 1882, $3,171,501 ; 1883, $2,784,881 ; 1884, $4,814,872 ; 1885, $4,143,866 ; 1886, $3,455,576.

La dépense totale de l'immigration depuis 1880 se résume comme suit : 1880, $181,532.67 ; 1881, $206,186 ; 1882, $346,542 ; 1883, $420,761 ; 1884, $431,497.76 ; 1885, $310,271.67 ; 1886, $300,919.

Le montant dépensé pour la quarantaine, pour l'année dernière, a été de $121,155, contre $62,600 en 1885, et $75,639 en 1884.

Le coût par tête pour les immigrants depuis 1875 est comme suit :

Année.	immigrants.	Coût.
1875.....	27,382	$18 83
1876.....	25,633	11 12
1877.....	27,082	6 77
1878.....	29,807	6 23
1879.....	40,492	4 35
1880.....	38,505	4 71
1881.....	47,991	4 30
1882.....	112,458	3 08
1883.....	133,624	3 15
1884.....	103,824	4 15
1885.....	79,169	2 92
1886.....	69,152	4 36

Ce tableau nous prouve que la comparaison entre le règne des libéraux, 1875, 1876, 1877 et 1878, et celui de l'administration conservatrice, de 1879 à 1886, est tout à l'avantage du parti conservateur.

LES FINANCES PROVINCIALES

Sous ce titre, nous lisons dans la *Gazette:*

L'ancien trésosier de la province, dans la manipulation des comptes publics, présente la situation financière sous un autre jour que M. Shehyn ne l'a fait. Il réclame comme résultat des opérations du dernier exercice un surplus du revenu ordinaire sur les dépenses ordinaires de $118,658, et pour la période arrêtant au 31 janvier dernier, un surplus de $149,070. Tout cela dépend de la classification des comptes.

M. Robertson charge au compte du capital des items comme les subsides aux voies ferrées, le paiement de l'intérêt sur les débentures du chemin de fer du Québec Central pour lesquelles la compagnie a fait un dépôt, une appropriation spéciale de cent mille piastres pour les chemins de colonisation et le coût de construction des nouveaux édifices du Parlement et du Palais de Justice, et l'on a certainement raison de retrancher la plupart de ces items des dépenses ordinaires.

D'un autre côté, le trésorier actuel, ne cherchant qu'à discréditer l'ancien gouvernement dans l'estime populaire, charge ces items au revenu ordinaire pour démontrer qu'il y a eu des déficits considérables à la fin du dernier exercice et de l'année courante. Ce qui, après tout intéresse le plus le public c'est l'habileté du gouvernement d'administrer les affaires de la province sans imposer de nouvelles taxes. On doit payer pour les édifices du parlement, cent mille piastres extra ont été dépensées pour la colonisation, les voies ferrées ont enlevé une partie considérable des subsides et l'on doit faire face de quelque manière à la dette ainsi créée. Ce qui affaiblit principalement les déclarations de M. Shehyn par rapport aux comptes publics, c'est qu'après s'être efforcé de produire de la sensation en disant que la situation financière est désespérée, il promet de soulager la province de ses embarras sans prélever, pratiquement, une piastre de nouveau revenu. Il suggère de faire, il est vrai, un emprunt s'élevant à une somme assez ronde, mais, bien que la transaction doive ajouter une nouvelle obligation annuelle très considérable sous la forme d'intérêt et de fonds en réserve, il prétend, par un procédé subtile, par un tour d'adresse financière, faire en sorte que le revenu insuffisant, pour ses prédécesseurs, soit assez élevé pour rencontrer les dépenses augmentées par les successeurs de l'ancien gouvernement.

Le Trésorier s'est montré, dans plus d'un cas, incapable de manipuler les comptes. Il affirme que, dans les opérations de l'année courante, il y a un découvert de $1,120,779, et il demande : " Comment ferons-nous pour couvrir ce déficit—cette énorme différence entre les recettes et les paiements ?" Maintenant, si l'on doit censurer l'ancien gouvernement pour des entreprises qui ont entraîné une dépense d'un million de piastres de plus que les recettes d'une seule année, et pour avoir placé au capital les items ordinaires, assurément le ministère actuel mérite la même condamnation, car M. Shehyn déclare que, dans le prochain exercice durant lequel le gouvernement Mercier contrôlera les affaires, les dépenses totales atteindront $4,220,736, et le revenu total seulement $3,215,022. Le gouvernement se propose d'inaugurer son administration par un déficit d'un million de piastres ! C'est le résultat auquel on arrive en manipulant les chiffres de M. Shehyn comme il manipule ceux de son prédécesseur. Sans doute, il n'y aura pas un tel déficit—il n'y en avait pas pour l'année dernière, parce que pour en trouver un toute la dépense imputable au capital, est chargée au revenu ordinaire. Ce que l'on peut reprocher avec raison à M. Shehyn c'est que, quand il s'agit de l'ancien gouvernement il adopte une autre méthode que celle dont il se sert pour ses propres estimations. Il ne serait pas moins absurde d'inclure le produit d'un emprunt de quatre millions de piastres dans le revenu de l'année prochaine afin de montrer un surplus immense, que de charger les dépenses imputables au capital au revenu de l'année dans le but de trouver un déficit considérable.

L'ancien et le nouveau trésoriers s'accordent, cependant, sur un point, savoir : que le revenu ordinaire suffit pour rencontrer la dépense ordinaire, ce dernier item se composant de l'intérêt sur la dette et du coût de l'administration.

M. Shehyn se prétend capable de faire un emprunt suffisant pour éteindre toutes les obligatoires de la province dues et à échoir, et pour payer les frais de l'administration à même le revenu, comme la chose se pratique maintenant. On ne pourra plus accorder de subsides aux chemins de fer, ni construire de nouveaux édifices publics, ni accorder d'aides aux municipalités, ni faire une dépense spéciale pour les chemins de colonisation, sans recourir à des taxes additionnelles. C'est la situation qui est présentée par le gouvernement.

Pendant combien de temps un homme intelligent supposera-t-il que M. Mercier et ses collègues vont pratiquer l'économie ? Combien de temps résisteront-ils à la pression des amis du parti demandant une appropriotion ici, un subside là, et une entreprise publique dans un autre lieu ? La présente session ne se terminera pas sans une estimation supplémentaire des dépenses, et quoique nous n'ayons pas la plus grande foi dans l'habileté de M. Shehyn quant aux appropriations qu'il demande maintenant pour le service public, cette estimation supplémentaire fera disparaître son surplus qui n'existe que sur le papier et mettra un déficit à la place. Un emprunt seul peut le sauver !

La situation n'est pas, heureusement aussi sombre que M. Shehyn nous le fait croire. La dette flottante de $3,388,434 n'existera que dans l'avenir. Ce n'est pas une obligation existante. Plus de $1,200,000 ne seront dues, suivant l'aveu du trésorier lui-même, que l'année prochaine, et une partie peut ne pas devenir due. Avec ces items on crée dans les dépenses ordinaires un déficit de $370,842 pour l'année courante, déficit pour lequel le gouvernement actuel sera tenu responsable, que l'ancien trésorier affirme comme ne devant pas avoir lieu et qu'une sage administration aurait complètement évité ; les subsides en argent aux chemins non encore gagnés s'élèvent à $579,732 ; les subsides en terres accordés aux chemins de fer mais convertis en subsides en argent non encore gagnés, à $1,084,328, et les subventions en terres aux voies ferrées qui peuvent être converties en subsides en argent, non encore gagnées, à $464,100. Ces quatre items atteignent le chiffre total de $2,500,000, et M. Shehyn place tous ces items dans ce qu'il appelle la dette flottante. En déduisant ce montant, il nous reste une dette flottante nette de $900,000, et c'est pour rencontrer ces obligations à échoir que l'on propose un emprunt de $4,000,000. Quelle magnifique aubaine cet emprunt va-t-il apporter aux fraudes publiques ! De quelle corruption effrenée serons-nous les témoins ! Quelle généreuse et cordiale libéralité M. Mercier, M. McShane et leurs collègues vont-ils déployer à l'égard de leurs partisans politiques ! Quatre millions dans le trésor, et pas plus d'un million nécessaire maintenant. Une belle apparence en vérité pour la mise en pratique de la morale libérale. Mangeons, buvons, réjouissons-nous, et chaque jour suffit à sa peine, serait une excellente devise pour le parti dans une telle circonstance. Mais il faut que l'emprunt soit autorisé auparavant.

LES LAMENTATIONS DE JÉRÉMIE

Le Grand-Vicaire les envoie d'Ottawa à l'*Etendard*.

" Je m'arrête.

Il me faudrait vous parler de quelque chose d'encore plus triste, si possible. Il s'agit, cette fois, de lamentables défections parmi les conservateurs nationaux.

Une fois de plus, la clique Chapleau a fait son œuvre. Il y a huit jours à peine, l'*Etendard* annonçait à mots couverts, cette inqualifiable défection.

Il s'agit peut-être du plus bruyant, du plus fulgurant dans son attitude de tous les conservateurs nationaux.

Je ne veux pas le dénoncer à la légère : j'ai besoin de compléter mes renseignements.

A tout événement, nous dirons : Tant mieux ! c'est le dernier épurement de la petite troupe de Gédéon."

Quel est celui qui " épure " la petite troupe de Gédéon, c'est-à-dire la petite église de l'*Etendard* ?

Le *Star* nous l'apprend :

" M. Bergeron a admis hier qu'il avait transmis son nom au gouvernement pour qu'il fut placé sur la liste des comités permanents. " Il me fallait choisir, dit-il, l'une de ces deux alternatives : envoyer mon nom à Sir John ou à M. Blake.

Or, comme je suis conservateur en principe, j'ai opté pour le premier. En supposant que j'eusse donné mon nom à M. Blake, celui-ci n'eut pas manqué d'être froissé si dans certains occasions j'avais appuyé de mon vote le gouvernement. Je ne pense point que les questions agitées à la dernière session reviennent sur le tapis, et c'est à cause de cela que je prends cette nouvelle attitude. C'est du reste le désir de mes électeurs que j'appuie le gouvernement. "

L'on dit que cette manière de voir est celle de tous les nationaux, sauf le lieut.-colonel Amyot."

BAZAINE

Une dépêche de Paris confirme la nouvelle de la tentative de meurtre dirigée contre l'ex-maréchal Bazaine, qui traîne à Madrid sa misérable vieillesse souillée d'infamie. La presse française condamne unanimement l'attentat, mais exprime l'espoir que les juges espagnols sauront tenir comptes du motif qui l'a inspiré. A Madrid même Bazaine est un objet de réprobation universelle. Repoussé comme un pestiféré, il passe sa vie à errer solitaire dans les endroits écartés, où il semble, non pas poursuivi par un songe, mais hébété, apparemment insensible à tout, et tellement dégradé qu'il peut entendre parler, ou parler lui-même de son énormité. Tout sentiment est éteint en lui, et ceux qu'il inspire tournent dans ce cercle étroit : l'horreur ou la pitié.

En France, il n'y a point de pitié pour Bazaine, et l'honneur qui s'attache à son nom est incessamment avivée par le sentiment des malheurs qu'il a attirés sur la patrie, et par les mille incidents douloureux, par les sacrifices sans cesse renouvelés, par les dangers toujours brûlants qui sont la suite de sa trahison. La période actuelle, qui a mis dans un nouveau relief l'oppression et l'héroïsme patriotique des provinces françaises qu'il a vouées à la mort civique, a donné quelque chose de plus poignant encore aux malédictions et au mépris accumulés sur la tête de cet homme. Il y a quelques jours, nous avons vu un symptôme de l'acuité de ces ressentiments dans une pétition demandant à la chambre des députés l'extradition du grand criminel évadé du fort Sainte-Marguerite, et sa réintégration à perpétuité dans une prison française.

La chambre n'a pas pu accueillir cette demande, parce que l'extradition n'atteint que les prévenus et non les condamnés. Qu'il reste donc où il est. Peut-être, quand il aura fini d'expier son crime au milieu d'étrangers qui le montrent au doigt, tournera-t-il en mourant un dernier regard vers cette terre de France qu'il a trahie. S'il reste un rayon de flamme humaine dans cette âme sordide, le frisson glacé qui lui passera alors dans le sang sera pour lui un plus cruel supplice que de longues années de captivité ou d'exil.

Sans doute aussi l'homme qui vient de frapper Bazaine était sous l'empire de la violente haine qu'il inspire. Il est peu de Français, en effet, chez qui les récentes perspective d'une nouvelle guerre avec l'Allemagne n'aient fait monter le sang au cerveau en rappelant les souvenirs sinistres de cette épopée dont Bazaine a été le triste héros. Ce fut une étrange et terrible destinée que celle de cet homme, élevé par des qualités, par des mérites, par des services d'un ordre supérieur, aux plus hautes dignités auxquelles puisse aspirer une légitime ambition, pour tomber au rang des plus abjets malfaiteurs, de son temps, et de tous les temps.

Pénible accident

Voici les détails du malheureux accident qui est arrivé mardi à M. Taché, à Ottawa, et dont le télégraphe ne nous a dit que quelques mots :

M. Ivanhoe Taché, greffier du journal français du Sénat, sortait de son bureau vers les quatre heures et demie, pour entrer dans un bureau voisin, lorsqu'il fit un faux pas, glissa sur le parquet et tomba à la renverse, se frappant violemment la tête sur le parquet en alphalte. Cette chute détermina un épanchement de sang à l'intérieur de la tête et une congestion au cerveau et M. Taché perdit bientôt connaissance.

Les honorables docteurs Paquet et McMillan, tous deux sénateurs, furent mandés en toute hâte et donnèrent leurs soins au malade. Sur leurs avis, on alla de suite chercher un prêtre. Heureusement que le Rév. P. Dallaire, Dominicain, passait en ce moment à la porte du Sénat. C'est lui qui avait, il y a à peine dix jours, préparé le malade à sa communion pascale. Il lui donna l'absolution puis lui administra le sacrement de l'extrême-onction.

On prévint en toute hâte la famille qui arriva bientôt. Madame Taché souffrait depuis longtemps d'une forte bronchite qui l'a conduite aux portes du tombeau. Elle eut cependant la force de se rendre auprès de son mari.

Inutile de peindre la scène déchirante qui eut lieu à l'arrivée de cette infortunée soutenue par ses enfants.

Mme Taché est l'une des filles de feu M. le juge Power. Après de terribles revers de fortune qui ruinèrent complètement son mari, autrefois l'un des plus riches propriétaires de Kamouraska, de nouvelles épreuves l'attendaient à Ottawa.

Il y a deux ou trois ans, trois de ses enfants lui furent enlevés presque subitement par la picotte ; depuis sa santé a été chancelante. On craint qu'elle ne puissent survivre à cette nouvelle épreuve.

La nouvelle de cet accident a jeté l'émoi dans toute la capitale où la famille de M. Taché est hautement estimé, et la famille du malade est l'objet des plus chaleureuses sympathies.

M. Taché a succombé à ce déplorable accident dans la nuit de mercredi.

LES PÊCHERIES

La question des pêcheries est entrée dans la phase de pacification qui conduira à un règlement définitif et, en toute probabilité, à une entente commerciale plus complète entre les deux pays. Lord Salisbury, ministre des affaires étrangères de l'Empire, a proposé, dans une dépêche diplomatique aux Etats-Unis, "de retourner durant la prochaine saison de pêche et pour un plus long terme, si nécessaire, au traité de Washington, sans indemnité pécuniaire de la part des Etats-Unis."

En d'autres termes, les Américains jouiront, dans nos eaux, ports, etc., du privilège de pêcher, d'acheter de l'appât, de transborder leurs cargaisons, et notre poisson sera admis en franchise sur le marché des Etats-Unis.

Le traité de Washington stipulait que les Etats-Unis paieraient cinq millions de piastres d'indemnité au Canada pour l'usage de nos pêcheries.

Sir John fut violemment dénoncé, lors de la conclusion de ce traité, et il fit, à cette occasion, l'un des discours les plus importants de sa vie politique.

De prime abord, l'arrangement qui semble avoir été fait semble moins avantageux à notre pays. Les Américains jouiront de nos bancs de pêche, de nos ports sans autre compensation que l'entrée en franchise de notre poisson aux Etats-Unis. Sans vouloir nous prononcer avant d'avoir lu la correspondance échangée, nous ferons observer que les circonstances sont loin d'être les mêmes que lors de la conclusion du traité de Washington. Les rapports commerciaux entre les deux pays ont augmenté dans d'énormes proportions, créant ainsi des intérêts et des liens que les hommes d'état ne peuvent oublier et ignorer dans la discussion d'un traité.

Les pêcheries canadiennes sont une précieuse propriété, elles emploient des milliers de familles et constituent l'une de nos grandes exportations.

Notre commerce avec les Etats-Unis est, d'un autre côté, d'un intérêt immense.

Le peuple américain a toujours été d'opinion que ses diplomates s'étaient fait jouer dans les négociations de Washington, et cette année les deux chambres ont adopté le bill de représailles pour bien signifier leur intention de ne pas faire de concessions sur la question des pêcheries. A en juger par le ton des journaux qui ont l'oreille des ministres de M. Cleveland, les offres de lord Salisbury y seront acceptées, c'est-à-dire que le marché américain sera ouvert à nos poissons, à nos huiles de poisson, en retour des droits concédés aux pêcheurs des Etats-Unis.

Des concessions réciproques seraient ainsi faites, en attendant des arrangements plus étendus. Nous admettons de suite et sans peine préférer cela à une cessation de rapports entre le Canada et les Etats-Unis, et surtout à un conflit à main armée qui eût dû, en fin de compte, se terminer par un traité.

Les Etats-Unis et le Canada sont trop près l'un de l'autre pour vivre en mauvais termes et rester longtemps en rupture de commerce.

Qu'eût pu nous rapporter une guerre avec nos voisins ? Sinon une paix dans la conclusion de laquelle nous eussions été peut-être sacrifiés. Il n'y a pas d'humiliation à avouer qu'un peuple de cinq millions d'âmes est moins fort qu'une nation de cinquante millions. Un arrangement honorable vaut donc infiniment mieux qu'une querelle prolongée et surtout qu'une guerre entre deux pays qui ont besoin l'un de l'autre. Au fond, ce que voulaient les pêcheurs de la Nouvelle-Angleterre, c'était d'exclure le poisson canadien des Etats-Unis afin d'avoir le monopole du marché. Et nous verrons le tapage qu'ils feront à la nouvelle que leurs espoirs sont déçus.

La rupture des rapports commerciaux avec nos voisins, pendant six mois seulement, nous eût fait perdre plus que les cinq millions que nous avons obtenus par le traité de Washington.

Nous ne dirons pas que nous avons écrasé les Etats-Unis dans les récentes négociations, nous ne dirons pas, non plus que nous avons été écrasés par eux. Une entente raisonnable a été effectuée sur la base de concessions mutuelles. Dans les deux pays, l'arrangement aura ses critiques et ses défenseurs. Nous croyons que le gouvernement américain aura plus de mal à le faire accepter que le nôtre, car, comme nous le disions il y a un instant, les pêcheurs de la Nouvelle-Angleterre voient leurs expérances leur échapper.

Il faut s'attendre ici à ce que les organes de l'opposition fassent entendre des cris d'indignation. Le public sait à quoi s'en tenir sur leurs dires. Il y a quelques jours le *Globe* suggérait un arrangement à tout prix, déclarait que nous marchions à la guerre, à la ruine. Ce qui ne l'empêche pas aujourd'hui d'écrire que l'Angleterre nous sacrifie, nous immole, et que nous devrions résister.

Nous regrettons cette attitude du *Globe*. Dans une question comme celle qui nous occupe, l'esprit de parti devrait faire place à l'intérêt public. Nous ne pourrions consentir au déshonneur : notre devoir est d'adopter une politique de conciliation et d'affaires. Le sens commun nous le commande.

EN ANGLETERRE

M. Gladstone aime à se consoler, paraît-il, de ses misères politiques du moment, à l'aide des manifestations de sympathie à la cause irlandaise,—qui est aussi désormais la sienne,—et dont l'écho lui arrive de plus en plus répété du côté de l'Amérique.

A l'heure où le vote de la Chambre des communes lui fait comprendre qu'il est en pleine disgrâce parlementaire, comment peut-il ne lui être pas consolant d'entendre que tout un monde, toutes ces colonies britanniques, toute cette société nouvelle, l'espoir et le gage de l'avenir, à foi du moins en ses principes et ses travaux politiques ?

" J'attache, écrivait-il avant hier, une valeur et une importance très grandes à ces manifestations, aujourd'hui incessantes, de sympathie, que le peuple d'Amérique et des colonies adresse à la nation irlandaise, durant la crise que crée le projet de loi inutile, injurieux et insidieux dont le parlement s'occupe."

M. Gladstone se défend de pouvoir, et nous l'en croyons bien, décemment communiquer aux américains ses impressions et ses désirs à ce propos : ce qu'il n'a pas aussi volontiers caché à ses collègues du parlement de Londres.

Mais il ne lui déplairait pas que l'on apprit bien en Angleterre comme ce mouvement est général aux Etats-Unis, comme il est devenu véritablement national. Qu'on relève seulement, pour en édifier les tories, le nombre étonnant de personnes qui ont assisté aux dernières assemblées tenues en Amérique, le nombre des gouverneurs d'états, des maires, des sénateurs, des représentants du peuple, des *clergymen* et autres dignitaitaires, de haute responsabilité, et M. Gladstone croira pouvoir se remettre, comme chef de ces nombreux novateurs, de l'échec qu'une majorité de cent un votes, à la Chambre des Communes, vient de faire à ses théories.

Et le grand *commoner* a certes bien besoin de se consoler. Au seul bruit de ce vote, toutes les vieilles haines de parti se sont réveillées, et depuis le marquis de Salisbury, à *Primerose league*, jusqu'au dernier clubiste conservateur, un *tolle* général s'est élevé, sans que l'on sache pourquoi pas plus tôt, et est allé porter aux oreilles du chef de l'opposition cette accusation d'inconstance, qui trouve toujours sensible l'homme d'état sur la fin de sa carrière, le politique auquel la vie laisse à peine le temps de couronner son passé et non d'en rétablir la base.

Le bill de coercition de 1881 serait peut-être actuellement la cause des plus grands regrets de M. Gladstone, si la fameuse lettre attribuée à M. Parnell et publié cette semaine dans le *Times* de Londres, n'était venue ajouter immensément à ses scrupules et ses remords de nouveau couvert.

M. Gladstone dit bien, pour rassurer les siens et se rassurer lui-même, que "la position de M. Parnell est parfaitement raisonnable et honorable, et que personne ne devrait lui demander de le *prouver*" ; ce qui est juste d'après les lois criminelles anglaises, imposant le fardeau de la preuve à celui qui accuse ! Mais si, d'un côté, tout homme est réputé innocent à moins que l'on ne prouve qu'il est coupable, le dicton : *dis-moi qui tu hantes* etc. etc., est bien rigoureusement appliqué à ce propos.

" Si M. Parnell et ses associés, dit-on, étaient des hommes absolument hors d'atteinte des soupçons, l'on comprendrait cela ; mais ils appartiennent à un parti dont une faction importante a eu recours au meurtre, et il a été soutenu par des contributions d'autre part où l'on prêche clairement l'assassinat politique." Et l'on tiendra compte à M. Gladstone et à M. Parnell de ce qu'ont pu dire et faire les amis de leurs amis.

M. Parnell est-il tenu de détruire, ainsi que le demande le *Times*, la présomption qui se dresse de si loin contre l'honorabilité de son nom et de ses moyens ? Peut-il s'en tenir au mérite et à la loyauté de sa grande lutte parlementaire ? Telle est l'alternative où s'agite aujourd'hui la discussion de la presse, des clubs et des hommes politiques de l'Angleterre.

Combien de temps au moins cet émoi masquera-t-il les plaintes des évincés ?

E. C.

IMPOT FUNESTE

Les ignorants qui écrivent que M. Mercier est un grand homme parcequ'il a augmenté de deux à cinq piastres les droits sur les limites à bois, n'ont pas songé un seul instant que cette mesure va frapper dans une très large mesure la classe ouvrière. L'industrie des bois est l'une de celles qui emploient le plus de main d'œuvre, et en la frappant, le gouvernement atteint les cent cinquante mille hommes qui y gagnent leur vie. Il met, en même temps, en péril, les intérêts financiers les plus considérables. Nous ajouterons qu'il n'augmentera pas les revenus publics, car les possesseurs de limites remettront à la province tous les terrains qu'ils ne sont pas prêts à exploiter et dont ils ont été les gardiens depuis dix ans, quinze ans. Nous connaissons des négociants qui paient depuis nombre d'années les droits sur cent, deux cents milles sans couper un billot. Ils ont donc versé dans le trésor vingt mille, trente mille piastres qu'ils vont perdre, car ils ne pourrait certainement pas payer l'augmentation dictée par M. Mercier.

Quel est ce farceur qui a dit que ces terrains retourneront à la colonisation ? Comme si les terres à colomser avaient manqué jusqu'ici, comme si les établissements des commerçants de bois n'étaient pas les meilleurs noyaux de colonisation et de défrichement.

C'est un impôt funeste que M. Mercier a résolu de faire sanctionner par la législature.

M. le Dr Ed. Gauvreau, propriétaire de la ferme de vaccine de Ste-Foye, vient d'être nommé membre de la société d'hygiène de Paris.

CONTE POUR VIEUX ENFANTS

La merveilleuse invention du philosophe Hilarion des Saules

I

Il y avait une fois un docteur très savant et très renommé, appelé Hilarion des Saules.

Ce docteur était un philosophe.

Après avoir laborieusement observé ses semblables, voici ce qu'il s'était dit :

La vie est une suite d'actes divers qui provoquent des sentiments tantôt agréables et tantôt désagréables. Ces sentiments se traduisent en nous par de la joie ou par de la peine, et se manifestent par le rire ou par les pleurs.

Ces manifestations constituent toute la vie extérieure. Rire et pleurer à propos, voilà le secret que doit posséder tout homme aspirant à la fortune, à la gloire aux honneurs.

Or, il est des circonstances où, malgré sa bonne volonté, un vivant ne peut arriver à rire ou à pleurer, quoique la production du rire ou des larmes soit pour lui d'une importance capitale.

On a vu des gens pleurer devant le succès d'un ami, et rire à l'enterrement d'une personne chère. De là des catastrophes.

Pourquoi ne composerait-on pas deux philtres, deux élixirs merveilleux qui produiraient le rire ou les larmes à volonté, d'une façon toute mathématique ?

Le voilà, le grand service à rendre à l'humanité !

Ce service, le docteur Hilarion des Saules le rendit, après avoir pâli vingt [illegible] ses cornues.

II

Et le philosophe, radieux, songea à tapisser tous les murs de sa ville natale de cette flamboyante affiche, qui donnera une idée de son inappréciable invention :

NE VOYAGEZ PLUS

sans le GUIDE HILARION DES SAULES
indiquant les moyens de rire ou de pleurer convenablement en société

2 gouttes de la LIQUEUR HILARION, à base de *bioxyde d'azote*, produisent une douce gaieté.

4 gouttes font rire à se tordre.

6 gouttes provoquent des jeux de mots et les hilarités les plus carnavalesques.

2 gouttes de la LIQUEUR DES SAULES, à *extrait concentré d'oignon*, inspirent une poétique mélancolie.

4 gouttes font pleurer à chaudes larmes.

6 gouttes provoquent les désespoirs les plus sincères

S. G. D. G.

GRAND RABAIS POUR NOCES ET ENTERREMENTS, COMÉDIES DE SALON ET PERTES DE PERSONNES CHÈRES

III

Or, Hilarion des Saules allait embaucher une armée de colleurs d'affiches et présenter son œuvre à toutes les sociétés humanitaires du monde, quand, soudain, dans son laboratoire, il vit arriver Hermance, sa digne épouse, toute éplorée.

—Oh ! mon ami ! sanglota Mme des Saules, il est mort.

—Qui ça ?

—Eustache !

Eustache était le petit nom d'un félin poilu, d'un minet cher et dorlotté, qui, malencontreusement, avait avalé une boulette de phosphore destinée à la gent souricière du logis.

—Ah ! il est mort !.. Vraiment !.. Heu !.. pauvre Eustache !.. fit le savant avec conviction.

Mais Hermance ne s'y trompa point.

—Je sais bien, va, gronda-t-elle, je sais bien que cela t'est égal, être sans cœur !

—Par exemple ! Mais je suis... je suis navré, je te le jure !... Après tout, s'il faut être navré... ajouta-t-il mentalement.

Et Hilarion, pour ne pas chagriner sa femme, tourna le dos, prit un flacon rempli de sa merveilleuse liqueur, et, tandis qu'Hermance pleurait sur le cadavre d'Eustache, il avala prestement deux gouttes du contenu.

—Mais oui, navré ! reprit-il, navré, parole d'honneur ! hé ! hé !

Hermance frémit.

—Hé ! hé ! hé ! continua Hilarion.

—Mais, monsieur !

—Hé ! hé ! hé ! hé !

Malgré lui, il éclatait de rire.

—Sapristi ! monologua Hilarion, éperdu, je me suis trompé de liqueur. Hé ! hé ! hé !

Hermance leva ses bras au ciel.

—Il rit ! Et pour moi il ferait la même chose, tenez.

—Mais, chérie !

—Osez donc soutenir que vous ne ririez pas si je mourais.

—Mais ....hé, hé, hé, hé !

—Monstre ! rugit Hermance.

Et, de désespoir elle se jeta par la fenêtre.

IV

—Ciel ! s'exclama Hilarion.

Mais, avant de se précipiter vers le cadavre de sa femme, il réfléchit :

—Attention ! ne descendons pas comme ça ! Quel scandale ! J'éclaterais de rire !

Et, pour détruire les effets de la liqueur Hilarion avalée par erreur, il s'empressa de boire quatre gouttes de la liqueur des Saules.

—C'est bien cela, n'est-ce pas, se dit-il. Je ne me trompe point cette fois !.. Oui, c'est bien cela !

Et, sentant déjà se mouiller ses paupières, il s'engouffra dans les escaliers.

Au rez-de-chaussée, il éprouvait les plus cuisants chagrins.

Dans la rue, il dut sortir son mouchoir de poche.

Mais soudain il tressaillit.

—Sauvée, mon ami ! sauvée ! lançait Hermance, la nerveuse et repentante Hermance, qui, avec des démonstrations de joie, se jeta sur son cœur.

—Soit heureux, te dis-je ! je ne me suis fait aucun mal.

—Ah ! fit Hilarion en claquant des dents.

Et il fondit en larmes

V

Hermance n'hésita pas.

Elle prit son revolver et le braqua sur le philosophe.

—Mi-sé-ra-ble ! articula-t-elle en faisant siffler toutes les syllabes. Rire de ma mort ! pleurer de ma résurrection ! Oh !..

—Pan !

Un doigt justicier envoya des balles dans la directien d'Hilarion.

Celui-ci se récria :

—Hermance !

—Pan !

—Chérie !

—Pan !

—Oh ! pour l'amour de Dieu !...

—Pan ! !Pan !

Aucun projectile n'arrivait à destination, heureusement.

Hilarion voulut désarmer sa femme. Ce fut une lutte épique. A chaque détonation, le philosophe sautait comme un forcené.

—Ma chérie ! écoute donc ! C'est cette maudite liqueur...

—Mi-sé-ra-ble !

A la fin, quand toutes les balles furent parties, il réussit à la maîtriser. Et écumant, les cheveux hérissés d'effroi,—elle pouvoit avoir un deuxième revolver sur elle,—il ouvrit une porte, poussa sa femme et l'enferma à double tour dans un cabinet de toilette.

—Enfin ! souffla Hilarion en s'affaissant sur un canapé.

Mais, comme ses yeux envoyaient des torrents lacrymaux, sur son gilet, il répondit :

—Ah ! oui ! cria-t-il, la liqueur ! cette maudite liqueur ! Que dois-je faire maintenant ?

Il se prit le front à deux mains.

—Rappelons nos souvenirs !...Ah ! oui, rire ! Vous dites ? Oui, je dois rire ! Parbleu ! Puisque ma femme... Parfaitement !

Il se dirigea vers les flocons merveilleux, il prit la liqueur provocatrice du rire, écarquilla ses yeux de peur de se tromper.

—C'est bien ceci, n'est-ce pas ? Six gouttes ; dose des jeux de mots ! Parfaitement ! C'est ceci.

Et, pour prouver son repentir, Hilarion but, non pas six gouttes, mais huit ! Ce fut miraculeux. Il se sentit dans les moelles une formidable gaîté de pître.

—Hermance, appela-t-il, la cervelle en ébullition.

Et il ouvrit la porte.

Mais alors, tout à coup, Hilarion bondit.

Pan ! pan ! une double détonation dans la pièce où il avait enfermé sa femme.

Hermance, avec un second revolver, s'était fait sauter la cervelle.

—Misérable de moi rugit Hilarion.

Et, devant tous les domestiques accourus, il ne put s'empêcher de faire grand écart devant le cadavre de sa légitime.

Il dansa !

VI

—Ciel ! s'écria la belle mère en voyant cette révoltante chorégraphie. C'est lui qui l'a tuée ! A l'assassin ! à la garde !.....

Et Hilarion, qui se tordait, en fredonnant quelque chose comme *Bi du Bout du Banc* de ce temps-là, vit tous ses domestiques s'élancer à ses trousses.

VII

Que faire ? Nier ? Qui croirait ses paroles ? Non ! il n'y a rien à faire !

Ou plutôt.....

Et, tragiquement, Hilarion des Saules, en faisant quelques calembours, prit le revolver tombé des mains de sa femme, fit un entrechat suprême, puis, désespéré, se déchargea dans la poitrine les trois ou quatre coups qui restaient.

Et il tomba à la renverse.

Mais voyant que toute l'assistance considérait son suicide avec une indifférence parfaite, il fut indigné, et, se traînant vers son laboratoire, il prit le flacon de la liqueur des Saules, le vida d'un trait, —histoire de pleurer lui-même sur son trépas !—puis, patiemment, il attendit la mort.

VIII

—C'est étrange ! elle ne vient pas vite ! s'exclama-t-il, en consultant son chronomètre.

Et tout à coup il s'aperçut que son gilet seul, avait reçu des blessures sérieuses !

—Mais ....balbutia le philosophe.... Alors !

Et, poussant un grand cri de délivrance, il se précipita vers son épouse.

IX

—C'est toi, Hilarion ? soupira Hermance.

Rêves ! Elle n'était qu'évanouie ! Le revolver ne contenait que de la poudre !

Les deux suicidés tombèrent dans les bras l'un de l'autre et la police édifiée se retira.

X

C'est égal, il n'y a encore qu'à laisser faire la nature ! se dit prudhommesquement Hilarion des Saules.

Et il s'empressa d'aller brûler les formules de ses deux liqueurs, de peur qu'un comité médical, appelé par Hermance, ne lui décernât le cabanon d'honneur qu'il avait bien mérité.

JEAN RAMEAU.

PARLEMENT FÉDÉRAL

CHAMBRE DES COMMUNES

OTTAWA, 19.

FORMATION DE COMITÉS

La Chambre a siégé une heure aujourd'hui et elle s'est occupée surtout d'affaires de routine et surtout de formation de comités.

SUBSIDES AUX CHEMINS DE FER

L'hon. M. POPE, en réponse à une question qui lui a été posée, a déclaré que le Canada devrait en subsides de chemins de fer, quand ils seraient gagnés, une somme de $3,268,000, sans compter le subside annuel de $250,000.

FERMES AU NORD-OUEST

SIR JOHN a déclaré que le gouvernement avait sous considération, la question d'établir des fermes permanentes au Nord-Ouest.

SCRIPS AUX VOLONTAIRES

M. DAVIN en demandant des documents relatifs aux *scrips* pour les volontaires du Nord-Ouest, a dit que les *Home Guards* de Régina devraient recevoir quelque chose comme volontaires réguliers qui ont pris part à la suppression de l'insurrection.

Le docteur SPROULE a fait une semblable demande pour Scouts MacDonald de Moose Jaw.

M. WELDON, (St Jean N. B.,) a réclamé en faveur du bataillon du Nouveau-Brunswick qui a été appelé sous les armes et tenu prêt dans un camp durant un certain temps mais qui n'a pas reçu ordre de se rendre sur le théâtre de l'insurrection.

L'hon. M. LANGELIER.—Correspondance échangée entre le greffier de la Couronne en Chancellerie et M. J. A. Charlebois, au sujet des listes électorales dans le comté de Montmorency.

M. PRÉFONTAINE. — Jeudi prochain.—Le ministre de la justice est-il informé que le magistrat Dannison de Toronto a illégalement refusé d'endosser un mandat contre M. Sheppard, du *Toronto News*, qui a été condamné à Montréal pour libelle contre le 65e bataillon. Tel refus a-t-il eut lieu d'après les instructions du ministère de la justice.

SIR H. LANGEVIN a informé M. Préfontaine que le contrat pour la construction de quais à Longueuil, comté de Chambly, et pour lequel $100,000 ont été votées, a été accordé à MM. John Burns et H. Smith qui commenceront les travaux dès que la rivière sera libre de glaces.

OTTAWA, 20 avril.

La séance commence à 3 heures p. m.

QUESTION

M. CHOQUETTE. — Correspondance relative à la démission de M. Odias Carbonneau et des autres employés de l'Intercolonial à Montmagny. M. Choquette prend occasion de sa demande pour faire une attaque contre le gouvernement qu'il accuse d'avoir démis ces employés pour des causes politiques.

SIR HECTOR LANGEVIN fait remarquer qu'on verrait tout probablement que l'honorable député de Montmagny n'était pas correct dans ses remarques et qu'il causait du préjudice à sa cause.

ORDRES DU JOUR

Les ordres du jour étant appelés.

M. MILLS fait une attaque violente contre les officiers-rapporteurs. Il dit que le mode actuel de nommer les officiers rapporteurs n'est pas juste ; et que la conduite de ces officiers est scandaleuse. Il dit que le gouvernement a réussi aux dernières élections plus par le fait des officiers-rapporteurs que par la volonté du peuple. Il lit une liste de noms de députés *gazettés* pour prouver que les élections des députés ministériels ont été annoncées officiellement avant celles des députés de l'opposition. Cela donne aux premiers un avantage pour les pétitions d'élection.

SIR JOHN n'est pas surpris de la mauvaise humeur de M. Mills et de ses amis. Les personnes les plus désappointées en Canada sont bien les honorables membres sur les banquettes de l'opposition. " Il est permis dit-il, au matelot garrotté et qui doit être fouetté de tromper le capitaine. Il était bien permis de flageller les honorables députés de l'autre côte de la chambre. Le peuple, le grand maître dans ce cas, pouvait tromper qui bon lui semblait."

Il est faux que les officiers-rapporteurs nommés d'après l'ancien système fussent tous impartiaux. Les shérifs sont bien nommés par les gouvernements locaux et il n'y a pas de garantie qu'ils agiront d'une manière impartiale, quand, comme c'est actuellement le cas, ils sont les serviteurs de gouvernement locaux les plus hostiles possibles.

M. JONES (Halifax).—On n'a jamais fait de plaintes contre les officiers-rapporteurs nommés d'après l'ancien système. Il accuse trois ministres y compris l'hon. M. White d'être intervenus dans les élections locales de la Nouvelle-Ecosse. Il dit que les élections dans cette province ont été gagnées par des moyens que les électeurs honnêtes désapprouvent.

M. WELDON (St-Jean, N.-B.), reconnait qu'on a nommé les shérifs partout officiers-rapporteurs exceptés dans les comtés du Nouveau-Brunswick. Dans ces comtés les personnes nommées officiers-rapporteurs étaient des partisans du gouvernement. Le parti conservateur a grandement profité à St-Jean du vote des employés du gouvernement fédéral. Cela est juste, mais on ne devrait pas permettre aux employés fédéraux de voter dans les élections locales.

SIR CHARLES TUPPER corrige la déclaration de M. Jones. Il dit que les élections locales de la Nouvelle-Ecosse ont eu heu avant que les honorables ministres de l'Intérieur, de la Marine se soient rendus dans cette province.

Il fait remarquer que les anciens shérifs nommés par les juges à la Nouvelle-Ecosse devaient être impartiaux ; mais que le gouvernement local n'étant pas content de ces fonctionnaires enleva ce pouvoir aux juges pour se le donner à lui-même et nommer de ses partisans.

M. IVES dit que sur la question de contrôler le vote des employés locaux, l'hon. M. Mercier adressa une circulaire ordonnant aux employés de ne prendre aucune part aux élections fédérales. Il adressa ensuite des instructions privées à ses amis leur disant qu'il ne devaient pas se conformer à l'ordre donné par sa circulaire ; mais devaient travailler pour leur parti.

M. CASEY prit ensuite la parole et répondit à M. Ives.

M. KENNY (Halifax).—Tous les ministres qui sont allés à la Nouvelle-Ecosse pendant les élections locales étaient des électeurs de cette province. De plus ces élections n'étaient pas ordinaires. Le parti avec lequel M. Jones agissait cherchait à détruire l'intégrité de la Puissance. Il avait jeté le cri déloyal de la séparation et c'était le devoir de tout bon citoyen de travailler à anéantir un semblable mouvement. M. Jones a de bonnes raisons de se rappeler les ministres qui sont allés à Halifax. Avant qu'ils y fussent allés cette ville donnait une majorité à son parti.

Il (Kenny) ne veut pas que les officiers-rapporteurs soient des partisans. Il dit que c'est l'appui qu'il a donné au gouvernement actuel, à la politique nationale et l'opposition qu'il a faite au mouvement sécessionniste qui lui ont valu son élection.

SIR RICHARD CARTWRIGHT parle jusqu'à 6 heures. Il attaque l'acte électoral, les officiers rapporteurs et le gouvernement en général.

SÉANCE DU SOIR

La discussion se continue sur le même sujet jusqu'à 10.30 hrs. p. m. Les honorables MM. Blake, White, et MM. Wilson, McMillan, Davin, Daly, Mills, Préfontaine, y prennent part.

En proposant l'ajournement, Sir John a fait remarquer que le candidat ministériel M. Hudspeth à Victoria-Sud avait été élu aujourd'hui par 50 voix de majorité.

A 10.30 la Chambre s'ajourne.

OTTAWA, 21 avril.

LE HOME RULE

La séance commence à 3 h. p. m.

Prise en considération des résolutions au sujet de l'autonomie de l'Irlande, dont M. Curran a donné avis le 13 courant.

M. CURRAN prononce un éloquent discours en faveur de ses résolutions.

M. PATTERSON, (Essex,) a secondé ces résolutions.

M. ONEILL, (Bruce-Nord,) a fait des commentaires sur l'esprit et les motifs qui animaient M. Curran. Il a prétendu que dans la chaleur du débat, ce dernier avait oublié que si ce parlement est dévoué au *Home Rule*, c'est le *Home Rule* sans séparation du pouvoir impérial.

Le projet de *Home Rule* de M. Gladstone, que l'hon. M. Blake a cherché à faire adopter par cette chambre l'an dernier est de nature à diviser les membres les plus capables du parti libéral.

Le peuple de l'Angleterre a condamné le projet de loi de M. Gladstone.

Il dit que la motion de M. Curran est un manque de confiance dans le parlement impérial et qu'on voudrait faire prononcer par ce parlement fédéral.

M. Oneill s'étend très au long sur la question d'intervention du parlement du Canada ; et il dit qu'à l'époque actuelle, il est prudent de traiter l'Angleterre avec courtoisie, nous qui devons tant en attendre.

D'après M. Oneill on doit déplorer l'acte de coercition comme on doit le faire pour toute législation rendue nécessaire pour la répression du crime dans un pays.

Il propose un amendement à l'effet que: " cette chambre porte un grand intérêt aux affaires d'Irlande et adhère aux résolutions de *Home Rule* ; mais qu'en l'absence de renseignements complets sur le bill des crimes et l'état de l'Irlande, cette chambre n'est pas en position d'exprimer une opinion sur le bill de coercition. "

M. KENNY (Halifax), se déclare chaleureusement en faveur des résolutions de M. Curran. Il dit qu'il serait heureux de voir l'Irlande jouir d'un gouvernement semblable à celui du Canada ; que le peuple irlandais est plein de loyauté, que les crimes ne sont pas plus nombreux en Irlande qu'ailleurs ; que ceux qui s'y commettent résultent d'une mauvaise administration ; et que le bill de coercition est une mesure réactionnaire. Il reconnait le fait qu'en thèse générale cette chambre ne doit pas s'occuper d'affaires étrangères au Canada. Il espère que les jours sombres disparaîtront bientôt pour l'Irlande.

SÉANCE DU SOIR

A la reprise de la séance, le débat se continue sur la motion Curran.

M. FLYNN (Richmond) parle en faveur des résolutions. D'après lui le danger de troubles en Canada par le peuple irlandais aux Etats-Unis, suffit pour que le parlement fédéral intervienne dans la législation relative à l'Irlande.

M. O'BRIEN (Muskoka) fait une sortie violente contre la ligue agraire et les sociétés de *home rule*.

M. CASEY dénonce les sentiments de ceux qui étaient en faveur de l'amendement.

M. WALLACE (York) a appuyé l'amendement. Il a eu une passe-d'armes assez violente avec M. Mills (Bothwell) à propos de la prétendue lettre de Parnell publiée dans le *Times*.

L'Orateur a obligé M. Mills a retirer ses paroles à l'adresse de M. Wallace.

M. BURNS (Gloucester) défend la Ligue Agraire et les résolutions Curran.

Le docteur BERGIN parle aussi en faveur des résolutions.

M. JONES (Halifax) ne veut pas prendre part au mouvement.

M. WELSH (Ile du Prince Edouard) clos le débat par un discours dans lequel il fait l'historique des lois agraires de sa province.

M. Welsh a terminé ses remarques d'une manière fort amusante. Après avoir dit que si le *landlordisme* d'il y a 40 ans continuait à exister, et si les fermiers étaient toujours évincés, il s'arrêta, se mit les mains et les bras comme s'il avait eu un fusil, fit entendre un bruit imitant la détonation de cette arme et reprit son siège au milieu de l'hilarité générale de la chambre.

L'hon. M. LAURIER a proposé l'ajournement du débat, qui sera le premier ordre du jour pour demain.

SIR JOHN a déclaré que Sir Charles Tupper agissait comme Haut Commissaire sans émoluments et que les affaires de routine de ce département étaient conduites par M. Calmer.

REVENUS ET DÉPENSES

D'après un état soumis aujourd'hui, les revenus du 1er juillet 1886 au 10 avril 1887 ont été de $26,000,000 et les dépenses de $24,600,000. Durant la période correspondante de l'année dernière les revenus étaient de $25,900,000 et les dépenses de $27,550,000.

OTTAWA, 22 avril.

PROJETS DE LOIS

Un certain nombre de bills privés subissent leur première lecture.

L'hon. M. WHITE soumet un projet de loi relatif au parc national de Banff. Ce bill donne l'étendue de ce parc et pourvoi à ce qu'il y ait un système de police dans ses limites.

Sir JOHN A. MACDONALD soumet un projet de loi pour donner au Nord-Ouest deux représentants au Sénat.

M. TUPPER (Pictou) soumet un projet de loi accordant appel à la Cour Suprême du Canada, des jugements des Cours de Comtés dans les cas où ces dernières ont juridiction conjointe avec la Cour Suprême de la province.

L'AUTONOMIE DE L'IRLANDE

L'hon. M. LAURIER reprend le débat sur la motion Curran relativement à l'autonomie de l'Irlande. Il a fait un discours à grand effet établissant une comparaison entre l'état du Canada, colonie britannique, et celui de l'Irlande. Il a prétendu qu'il y avait deux moyens de gouverner un peuple : par le despotisme ou la coercition, ou par des institutions libres. Le premier de ces modes de gouvernement convient aux races inférieures ; le second aux races civilisées.

Tous les arguments dont on se sert actuellement contre le bill de *home rule* furent invoqués il y a bien des années contre l'octroi du gouvernement responsable au Canada, lorsque la chose fut recommandée par lord Durham. A cette époque, lord John Russell, l'homme d'état le plus libéral de son siècle voyait un grand danger dans le gouvernement responsable ; le même que plusieurs croient voir dans le *home rule* pour l'Irlande. Il est vrai qu'il y a des démagogues en ce dernier pays ; mais ils ne sont dangereux que quand on nie le privilége du gouvernement responsable.

Papineau avant que la liberté constitutionnelle ait été accordée au Canada était l'idol de son pays. Ce privilége une fois accordé, il chercha à soulever une nouvelle agitation ; mais lui qui, peu d'années auparavant, aurait rallié toute la population de la province sous son drapeau, ne rencontra pas de partisans parmi cette population jouissant de sa liberté. Tel sera l'effet si le *home rule* est accordé à l'Irlande.

M. LANDERKIN prit la parole après M. Laurier. Il prit occasion de son discours pour faire une charge contre les ministres et plus particulièrement les honorables Costigan et Thompson. Il a prétendu que les *tories* étaient favorisés par tous les ennemis de l'Irlande.

L'hon. M. BLAKE commence à parler à cinq heures moins un quart. Il commence par regretter le sort que sa motion de *home rule* avait eu en 1886. Il fait remarquer qu'il est très convenable de connaître l'opinion de ce nouveau parlement. Il proteste contre la phraséologie de la motion Curran. D'après lui le mot " proteste " qui se trouve dans cette motion ne convient pas parce qu'il implique l'idée de condamnation. Il vaudrait mieux dire " espère."

L'hon. M. Blake croit qu'il vaudrait mieux ne pas définir le caractère du *Home Rule* et dire tout simplement que la chose devrait être accordée. Cependant il ne proposera pas d'amendement et laissera M. Curran lui-même amender sa résolution en ce sens.

Il entre ensuite dans les détails de l'Acte des Crimes dont il condamne le principe. Il ne peut admettre que cette chambre ne soit pas suffisamment informée pour se prononcer.

Le discours de l'hon. M. Blake a duré une heure et un quart. Il a parlé jusqu'à six heures. Dans la péroraison il a déclaré que depuis si longtemps qu'on refusait justice à l'Irlande, les concessions qu'on lui ferait seraient d'autant moins appréciées.

Au cours de ces remarques, l'hon. M. Blake a protesté contre le discours violent de M. O'Brien. Il a prétendu que si ce dernier veilait au Canada pour faire la campagne contre un *landlord* en particulier, on lui laisserait la liberté de dire ce qu'il voudrait sans qu'il soit sous la surveillance ou la protection de la police.

SÉANCE DU SOIR

L'hon. M. COSTIGAN reprend le débat. Il est très modéré dans ses remarques et rend hommage au dévouement de M. Gladstone. Il accuse les libéraux-unionistes de faire perdre le bill de *home rule* et d'empêcher qu'on en arrive à une solution possible. Il cite des opinions de plusieurs juges d'Irlande pour prouver que le peuple irlandais n'est pas enclin au crime. Il se défend ensuite de l'accusation portée par M. Landerkin et disant que c'était dû à lui (M. Costigan), si les résolutions de M. Blake au sujet de *home rule*, l'an dernier, n'avaient pas réussi. Il cite une lettre d'un ami d'Irlande et aussi le *United Ireland* qui dit qu'entre la résolution Blake et l'amendement Costigan il n'y avait pas de différence substantielle, si ce n'est que le dernier avait plus de valeur que l'autre, étant présenté par un ministre responsable.

L'hon. M. Costigan ne partage pas les craintes exprimées par plusieurs députés à propos des Irlandais des Etats-Unis. Ils se rappellent que lors de la famine en Irlande le parlement du Canada vint au secours des malheureux irlandais. De plus cette chambre a deux fois exprimé des sympathies pour l'Irlande dans la lutte qu'elle fait pour obtenir sa liberté constitutionnelle. Il approuve l'amendement suggéré par l'hon. M. Blake.

Le discours de l'hon. ministre a été assez court et lui, tout aussi bien que l'hon. M. Blake, ont su se tenir à la hauteur de leur position respective,

M. McMILLAN attaque la conduite passée, présente et même future du gouvernement.

M. COURSOL est en faveur des résolutions Curran. Il représente une division où les Irlandais sont en grand nombre et dès sa jeunesse il a toujours admiré ceux qui combattent pour la liberté de leur pays et s'exposant même au gibet et à la prison.

M. DALTON McCARTHY,—Malgré que cette chambre se soit déjà prononcée sur cette question, il doute encore que le parlement du Canada ait juridiction pour s'occuper de la question actuelle. Elle n'a après tout que des pouvoirs qui lui sont déférés.

Il n'a pas fait d'objections lorsqu'on a demandé par les premières résolutions que le *home rule* fut accordé à l'Irlande. Il croyait que cette demande ne portait pas à conséquence et que la chambre pouvait se prononcer impunément même en outre passant ses pouvoirs. Maintenant qu'il s'agit de condamner un projet de loi actuellement devant le parlement impérial, toute expression d'opinion par le parlement du Canada ne serait-elle pas exagérée parce qu'il n'est pas suffisamment renseigné et n'a pas de responsabilité en cette matière.

Il dit que les honorables MM. Laurier et Blake ont fortement reclamé le droit du procès par jury. Cependant un bill fut passé en 1877, lors de la grève des employés du Grand-Tronc. L'honorable M. Blake déclarait par cette loi que les grèves de ce genre étaient des crimes et étaient punissables après procès sommaire devant deux magistrats et sans jury. C'était là le bill de coercition de M. Blake.

Il a lu l'acte des crimes et l'a expliqué clause par clause ; mettant la chambre en garde contre toute intervention dans les affaires impériales. " La résolution actuelle, dit-il, pourrait bien aller au panier, tandis que toute législation du parlement anglais a force de loi en Canada. Est-il prudent, pour ce dernier pays d'inciter le parlement impérial à intervenir dans nos propres affaires."

Son discours a duré une heure et demie.

M. CLAYES (Missisquoi) accuse le parti conservateur du Canada d'être de connivence avec les oppresseurs de l'Irlande.

M. DAVIN (Nord-Ouest) avait la parole lorsque Sir John déclara qu'un certain nombre de députés ne pouvaient pas rester très tard à la chambre et que le vote ne pouvait pas être pris ce soir.

M. Davin proposa en conséquence l'ajournement du débat.

LES PÊCHERIES

Les documents relatifs à la question des pêcheries n'ont pas été mis devant la chambre.

Sir JOHN a dit que des documents venaient d'être reçus et qu'avec les anciens ils seraient soumis lundi prochain.

A 11 heures la chambre s'ajourne à lundi prochain.

Importante saisie

Nous lisons sous ce titre, dans le *Moniteur du Commerce*, de Montréal d'hier :

" Les employés du revenu ont saisi cette semaine 51 barils de wkiskey marqué *vinaigre*, pour infraction à la loi de l'excise. La semaine dernière, 120 barils marqués *vinaigre* et contenant également du whiskey avaient été transportés de Québec à Hochelaga par la voie du Pacifique et suivis avec soin par les employés de la douane auxquels ils avaient paru suspects. Il paraît que les 51 barils saisis faisaient partie de cet envoi frauduleux et que les 59 autres ont été retrouvés dans une boutique vacante de la rue de Bresolles.

" En outre, on nous dit que 48 barils sur un autre envoi de 60, ont été saisis hier, rue St-Joseph, et que la maison expéditrice n'est autre que la maison E. et A. Robitaille, de Québec.

" Comme le droit sur les 120 barils d'alcool est d'environ $10,000 et celui qui pèse sur les vinaigres de $192, c'est une fraude de 8,818 piastres qui a été constatée, et la cité réclame avec l'amende une somme $15,000.

" Cette fraude, qui est un véritable vol, n'a pas seulement pour effet, quand elle reste impunie, de priver le trésor des sommes dont il a besoin. C'est un vrai et considérable dommage causé aux commerçants honnêtes. Comment, en effet, un commerçant honnête et payant les droits, pourrait-il lutter avec un concurrent auquel le whiskey revient à $10,000 de moins qu'à lui-même ? De tels abus s'ils se propageaient seraient la ruine de tout commerce loyal."

La semaine dernière, une cinquantaine de barils censés contenir du vinaigre et renfermant au contraire du whiskey, ont été saisis par les employés de l'octroi, à la vinaigrerie Robitaille, à Québec.

L'officier de douane Brosseau, de Montréal, a dit à un reporter du *Star*, au sujet de cette affaire :

" Je surveillais cette maison depuis trois ans, attendu qu'on m'avait dit qu'elle expédiait de l'eau pour du vinaigre, et du whiskey pareillement. Elle recevait du gouvernement du wkiskey en entrepôt et elle expédiait *pro rata* d'après un tarif tant de vinaigre. Les envois d'eau à la place de vinaigre lui permettait de retirer du whiskey en entrepôt sans payer de droit et de l'expédier pour du vinaigre, en payant 4 cts. par gallon au lieu de $1.90, et d'économiser les frais de fabrication de vinaigre."

Il est regrettable que l'appât d'un gain illicite ait ainsi compromis une industrie qui n'avait pas besoin de cela pour prospérer, paraît-il.

Troubles domestiques

Il paraît que les tribunaux vont être saisis de plusieurs demandes en séparation de corps formulées par des femmes.

Legislature Provinciale

1ère Session.—6ème Parlement.

Assemblée Législative

Séance du 17 avril.

L'Orateur prend le fauteuil à 3.30 hrs. p.m.

ORDRES DU GOUVERNEMENT

La Chambre en comité pour considérer certaines résolutions relatives à la division du département de l'agriculture et des travaux publics en deux départements.—L'honorable M. Mercier.

Les resolutions sont conçues en ces termes :

Résolu, 1. Que le commissaire de l'agriculture et de la colonisation et le commissaire des travaux publics qui seront nommés en vertu de l'acte à être basé sur les présentes résolutions, recevront un traitement annuel de quatre mille piastres chacun, sans préjudice de leur indemnité sessionnelle.

Résolu, 1, Que les officiers du département de l'agriculture et de la colonisation et du département des travaux publics à être établis en vertu de l'acte qui sera basé sur les présentes résolutions seront soumis à l'acte du service civil et recevront les salaires accordés suivant la loi.

M. TAILLON est d'opinion que le ministre des Travaux Publics est capable de gérer les deux départements que l'on veut créer. Il reste peu de chose à faire en fait de travaux publics et le ministre de ce département est capable de faire fonctionner à la fois son département et celui de l'Agriculture.

M. MERCIER.—Il trouve que le département a encore son importance d'ici à quelque temps : en formant un ministère spécial d'agriculture, il croit que les intérêts agricoles seront protégés davantage, de même que ceux de la colonisation.

M. TAILLON persiste à dire qu'un seul ministre peut surveiller tous ces intérêts.

M. FLYNM. — Le premier-ministre entend-il, avec son projet de loi, enlever les attributions du département des Terres de la Couronne pour les transférer au ministère de l'agriculture ?

Le projet de loi subit sa seconde lecture.

La Chambre en comité pour considérer certaines résolutions relatives à l'agriculture.—L'hon. M. McShane.

Les résolutions sont ainsi conçues :

Résolu, Que lundi prochain la Chambre se formera en comité pour prendre en considération une certaine résolution relative à l'agriculture, laquelle est comme suit :

Résolu, Que toute balance qui, après le quinze septembre de chaque année deviendra disponible sur les cinquante mille piastres affectées au paiement des allocations établies en faveur des sociétés d'agriculture sera appliquée en tout ou en partie à l'établissement d'une station expérimentale, muni d'un laboratoire de chimie agricole, la dite institution, avant d'être reconnue et subventionnée, devant avoir établi à la satisfaction du lieutenant gouverneur en conseil qu'elle est en mesure de poursuivre avantageusement le but de sa fondation, et, le surplus de la dite balance si tel surplus il y a, sera employé à encourager telles sociétés ou entreprises dont les opérations sont de nature à favoriser l'avancement des intérêts agricoles que le Lieutenant-Gouverneur désignera sur la recommandation du ministre de l'agriculture.

Ces résolutions subissent leur seconde lecture sans amendement.

Seconde lecture du bill (No 9) pour amender certains articles du code municipal—L'honorable M. Gagnon.

LES SUBSIDES

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Palais de Justice, Québec.....	$120,000
Palais de Justice de Montréal, achat de terrain et agrandissement.....	18,000

M. TAILLON—Tout le monde admet qu'il est nécessaire de finir les travaux, mais il faudrait savoir aussi quels sont ces travaux qui restent à terminer. Les députés, du reste, désirent être renseignés sur ce sujet.

M. MERCIER donne quelques détails sur les travaux à faire.

Bâtisses du Parlement, construction.....	$130,000

M. MERCIER dit que quelques jours après son arrivée au pouvoir, l'entrepreneur, M. Charlebois, lui a présenté un compte de $69,000 dont $10,000 pour dommages causés par l'explosion du parlement. Je ne sais si l'ancien gouvernement avait admis ce dernier compte.

M. TAILLON.—Non, ce compte n'a pas été reconnu.

M. MERCIER explique un item des estimés, savoir $2,000 pour l'érection d'une galerie dans l'enceinte législative. Il abandonne cet item, car le gouvernement est décidé maintenant à ne plus construire de galerie. Cela déparerait la chambre. Les journalistes auront droit au parquet de la chambre, là où ils sont maintenant installés.

LÉGISLATION :—

Traitements et dépenses contingentes, Conseil Législatif.....	$15,965
Traitements et dépenses contingentes, Assemblée Législative.	77,455
Pour achat de livres.....	3,000
Pour traitements et dépenses contingentes, rélevé etc.....	9,350
Dépenses d'élections.....	5,000
Greffier de la Couronne en chancellerie, et dépenses contingentes.....	800
Impression, reliure et distribution des statuts.....	5,500
Greffier en loi. Traitements de son bureau.....	3,100
Dépenses contingentes.....	550

M. FLYNN suggère d'augmenter les émoluments de M. Oliver, du bureau du greffier, qui est un excellent employé.

M. MERCIER accède à cette demande.

Gouvernement civil, traitements.....	$ 3,250
Dépenses contingentes.....	40,900

M. MERCIER explique l'augmentation dans ces items comme suit : l'ancien gouvernement a nommé M. Richard, greffier-conjoint du Conseil Exécutif, à $1,400 par année. Il a augmenté pour sa part le salaire de M. Rexford de $400.

De son côté, M. John Langelier a poursuivi l'ancien gouvernement pour avoir une augmentation de salaire. Plutôt que de plaider, le gouvernement actuel a préféré laisser la loi suivre son cours et accorder à M. Langelier le même salaire qu'au sous-chef.

M. TAILLON.—M. John Langelier a été nommé après la mise en force du statut et il a consenti à entrer dans le service civil à raison de $1,200. Il a été nommé par son frère. Il ne trouve pas raisonnable que l'on élève son salaire à $2,000. Il n'y a aucun motif pour cela. L'ouvrage que fait M. Langelier est du reste bien rémunéré avec $1,200 de salaire. Quant à lui, il n'aurait jamais consenti à payer ni à M. Langelier ni à aucun autre plus de $1,200 pour la besogne qu'il a à faire.

SEANCE DU SOIR

Sur proposition de M. David le projet de loi constituant la corporation des huissiers du district de Montréal.

La chambre se forme en comité des subsides et adopte les items suivants :

Administration de la justice.	$357,180 98
Prisons de réforme pour les garçons, écoles de réforme et d'industrie.....	84,452 00
Inspection des bureaux publics.....	7,000 00
Instruction supérieure proprement dite.....	71,000 00
Lycées, Québec et Montréal	2,470 00
Compensations aux institutions catholiques pour allocations aux lycées.....	4,940 00
Ecoles communes.....	160,000 00

L'hon. M. Taillon fait remarquer qu'il faut faire un bon choix des instituteurs et des institutrices, et pour arriver à cette fin, il faut donner un salaire raisonnable à ceux qui enseignent. Les municipalités doivent faire quelque chose sous ce rapport ; il ne faut pas que toute la besogne retombe sur le gouvernement. Les municipalités sont plus riches qu'il y a dix ans ; elles peuvent contribuer un peu à donner un salaire satisfaisant aux instituteurs et aux institutrices.

M. BAZINET pense que, quand bien même les institutrices recevraient un salaire plus élevé, un salaire de $300, l'enseignement n'en serait pas meilleur.

M. LAVAL dit que l'on devrait faire plus pour les écoles normales, car c'est là où se forment les instituteurs. En encourageant davantage ces écoles, le niveau de l'enseignement serait plus élevé. Il ne voit pas la nécessité d'accorder des octrois pour les écoles communes dans les vieilles municipalités, car ces municipalités sont assez riches pour soutenir leurs écoles. Il est temps que le peuple apprenne qu'il ne peut puiser indéfiniment dans le trésor public.

M. PILON voudrait que les octrois votés par la Chambre fussent divisés proportionnellement au nombre des enfants dans chaque école. Il trouve que les écoles supérieures reçoivent trois fois plus que les écoles communes. Cependant ce sont les enfants pauvres que l'on veut protéger.

Ecoles dans les municipalités pauvres.....	$ 6,000.00
Inspection des écoles.....	29,825.00
Instituteurs en retraite.....	8,000.00
Fonds de pension des instituteurs.....	1,000.00
Livres de prix.....	4,500.00
Ecoles des sourds-muets, $200 pour Ste. Marie, Beauce..	12.200.00
Ecoles des sourds-muets, Mile End, Montréal.....	
Conseil de l'Instruction Publique.....	2.000.00
Journal de l'Instruction Publique, français. (Enseignement primaire.).....	450.00
Journal de l'Instruction Publique, anglais.....	450.00
Collége Ste. Thérèse, pour sa reconstruction, 4e et dernier versement.....	2,000.00
Collége de Rimouski, 4e et dernier paiement.....	2,000.00
Collége de l'Ile Perrot, Vaudreuil, pour construction..	200.00
Sœurs des SS. Noms de Jésus et Marie, St. Barthélemi, pour construction.....	200.00
Collége Ste. Geneviève, Jacques-Cartier, pour construction.....	200.00
Collége St. Rémi, Napierville, pour construction...	500.00
Orphelinat de Marieville, Rouville, pour construction.....	200.00
Asile de la ville St. Henri, Montréal, pour construction.....	200.00
Couvent de Ste. Anne de Félix de Valois, Joliette pour construction.....	200.00
Académie Commerciale, Beauharnois, pour construction	200.00
Transcription, impression et publication des archives canadiennes.....	5,000.00
Ecole de navigation, Québec	750.00
Sciences naturelles, aide...	1,000.00
Commission permanente d'hygiène.....	2,500.00
Exposition coloniale, Londres.....	8,000.00
Chambre des arts et métiers.	9,000.00
Ateliers pour les sciences appliquées aux arts mécaniques.....	500.00
Bâtisse de l'école des arts, Québec.....	2,000.00

La Chambre se forme en comité pour prendre en considération le projet de loi pour amender la section 39 des clauses générales des corporations de ville.

M. LEBLANC propose le renvoi du projet de loi à six mois.

M. GAGNON propose en amendement que le président du comité rapporte le projet sans amendement.

Cet amendement est adopté après consentement du député de Laval.

M. ROBIDOUX propose la troisième lecture.

On demande le vote qui donne le résultat suivant :

POUR : MM. Mercier, McShane, Gagnon, Duhamel, Robidoux, Silvestre, Cardin, Lareau, Pilon, Gladu, Boyer, David, Laliberté, Girouard, Lafontaine, Bazinet, Brasssard, Martin, (Rimouski), Morin, Rocheleau, Forest, Larochelle, Trudel, Bourbonnais.—24.

CONTRE.—MM. Taillon, Robertson, Lynch, Blanchet, Desjardins, Deschênes, (de Témiscouata), Villeneuve, McIntosh, Baldwin, Leblanc, Faucher de Saint-Maurice, Hall, Johnson, Caron, Charlebois, Martin (Bonaventure), Lapointe, Beauchamp, Cormier, Shehyn, Bernatchez, Deschêne (L'Islet), Lussier.—23.

La troisième lecture est votée.

Séance du 20 avril.

INTERPELLATIONS

M. FAUCHER DE ST. MAURICE.—Est-ce l'intention du gouvernement d'amender la loi de chasse de manière à mieux protéger le caribou, le chevreuil et le castor ?

M. MERCIER.—Oui, quant au caribou et au chevreuil. (Rires prolongés.)

M. HALL.—Est-ce l'intention du gouvernement de nommer aucun inspecteur ou inspecteurs sous l'acte des manufactures de Québec ; et si, oui, quand ?

M. MERCIER.—Le 1er février dernier, le gouvernement n'avait fait encore aucune nomination. Elle sera faite sous le plus court délai.

M. HALL.—Existe-il maintenant un bureau de santé de la province de Québec, en vertu de l'acte passé à la dernière session ; si non, est-ce l'intention du gouvernement de nommer les membres de ce bureau ?

M. MERCIER.—Ce bureau n'a pas été encore nommé, mais il le sera prochainement.

M. NANTEL—Le gouvernement a-t-il l'intention d'amender la loi des asiles durant cette session-ci ?

M. MERCIER.—Non, pas avant que la commission royale qui sera nommée ait fait rapport.

M. NANTEL—Le gouvernement a-t-il l'intention de convoquer, tenir, diriger et présider la conférence interprovinciale annoncée dans le discours du Trône ?

M. MERCIER.—Le gouvernement a l'intention de faire à ce sujet ce qui est dit dans le discours du Trône. (Rires à gauche.)

AVIS DE MOTIONS

Outrage aux Canadiens-Français

M. FAUCHER DE ST-MAURICE.—Ordre de la Chambre. —Correspondance au sujet d'un article publié dans le *Melbourne Australian*.

M. Faucher de St-Maurice rappelle que cette correspondance dont il donne lecture renferme des outrages injustifiables pour notre race contre lesquels il croit de son devoir de protester. Il défend éloquemment les Canadiens-Français des imputations blessantes faites contre eux par ce journal australien. M. Faucher reprend son siège au milieu des applaudissements de toute la chambre.

(Nous publierons *in extenso* le discours de M. Faucher dans une prochaine édition.)

M. MERCIER félicite le député de Bellechasse d'avoir saisi l'occasion qui se présentait pour protester contre l'article incriminé et dans lequel on cherche à dénigrer notre race.

Il se croit justifiable d'adresser le même reproche au *Witness* de Montréal qui se fait un plaisir de reproduire tout ce qui peut être désagréable aux Canadiens-français. Le *Witness*, qui appartient à une minorité dans cette province, n'a aucune raison de nous insulter. Il obéit au fanatisme et rien de plus.

C'est pourtant un fait que les protestants sont bien traités dans cette province, qu'ils sont traités de telle façon qu'ils n'ont pas raison de se plaindre. Nous les plaçons, eux, la minorité, sur un pied d'égalité. Les Canadiens-français des autres provinces pourraient peut-être dire avec assez de vérité qu'on ne leur fait point la part aussi belle. Nous ne reprochons pas aux autres provinces leur manière d'agir, mais c'est notre droit de dire que l'on n'a aucune raison, dans notre province, d'ameuter l'élément protestant contre nos institutions et contre notre race.

M. McSHANE partage la même opinion que son collègue et regrette que le *Witness* se laisse aller à des excès de langage. Il a été même chagrin que le *Witness* eût jugé à propos d'attaquer et de ridiculiser le projet de loi de son ami M. Lemieux sur le serment.

M. ROBERTSON regrette lui aussi amèrement tous ses appels au fanatisme. Il rend hommage au caractère des Canadiens-Français.

M. GAGNON dit que c'est rabaisser la législature que de s'occuper d'un article de journal et donner autant de proportions à un incident d'un pareil genre. Il demande au député de Bellechasse de retirer sa motion.

M. FAUCHER DE ST-MAURICE consent à retirer sa motion.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER TÉMISCOUATA

M. TRUDEL.—Adresse.—Compagnie du chemin de fer de Témiscouata ; tracé du chemin, contrat pour construction, etc.

M. MERCIER dit qu'il hésitera beaucoup à donner $40,000 à cette compagnie qui reçoit déjà une subvention raisonnable. Il tient cependant à faire observer que son refus—s'il en vient là—ne tiendra point à des raisons politiques, ou parce que cette compagnie est composée d'adversaires.

M. GAGNON ne veut pas se prononcer avant d'avoir obtenu certaines informations.

LA COLONISATION ET LE CURÉ LABELLE

M. NANTEL.—Ordre de la chambre. —Correspondance au sujet de la construction du chemin de fer Montréal et Occidental depuis le premier juillet 1886 jusqu'au 31 mars 1887.

Il dit que les argents de colonisation employés dans le comté de Terrebonne l'ont été avec beaucoup de discernement par celui que l'on a appelé l'apôtre de la colonisation, M. le curé Labelle. L'on n'a pas craint cependant de suspecter les motifs de ce vaillant apôtre de la colonisation et de dire tout haut qu'il avait employé les deniers de la colonisation pour des fins politiques. Ces imputations, ces insinuations sont toutes également mensongères. Le curé Labelle a fait plus que personne pour la colonisation. Il a non-seulement payé de sa personne pour avancer les intérêts de la colonisation, il a même pris sur sa bourse personnelle. A l'heure actuelle, ce saint prêtre ne cesse de travailler pour améliorer le sort des colons.

M. Nantel dit que si le gouvernement prend la peine de consulter des hommes compétents, ceux-ci ne sauraient faire autrement que l'engager à pousser le mouvement colonisateur commencé dans la vallée d'Ottawa.

M. MERCIER dit qu'il y a eu quelques fraudes commises par certains conducteurs des travaux de colonisation dans le comté d'Ottawa et qu'il les fera connaître dans la correspondance demandée.

Il accuse ouvertement M. le curé Labelle d'être un partisan politique et pour cette raison il a perdu confiance en lui. Le curé Labelle est dans son opinion moins un agent de colonisation qu'un agent politique. Il ne veut plus suivre à l'avenir la direction que lui donnera le curé Labelle au sujet de la distribution des deniers de la colonisation.

SÉANCE DU SOIR

M. LE CURÉ LABELLE.

M. BLANCHET continue la discussion de cette après-midi. Le premier ministre a accusé cette après-midi le gouvernement Ross d'avoir fait voter $300,000 pour la colonisation pour fins politiques et, que des fraudes avaient été commises. Mais il a refusé de nommer les comtés où des fraudes se sont pratiquées. Nous avons droit de connaître ces détails. Nous avons le rapport annuel de la colonisation, et parmi les personnes qui ont eu de l'argent à distribuer pour fins de colonisation, figurent les noms de plusieurs membres du clergé. Il faut que les accusations graves portées par le premier ministre ne pèsent pas plus longtemps sur la tête de personnes respectables. Il faut que la lumière se fasse. Cette après-midi, le député de Bellechasse a donné lecture d'un journal qui lancent des accusations infâmes contre les Canadiens-français. Eh bien, ceux qui ont entendu le premier ministre se servir des épithètes de voleurs et de canailles, doivent se demander si la vilipendeur du journal anglais n'a pas eu raison de nous traiter de la sorte. C'est la conséquence naturelle de ses remarques.

S'il y a des coupables, nous serons les premiers à demander qu'ils soient punis sévèrement, mais comme nous l'avons dit plus haut, il y a des milliers de personnes qui ont eu à distribuer l'argent de colonisation ; il n'est pas juste qu'elles restent plus longtemps sous le coup de ces accusations.

M. le premier-ministre a été plus loin, il a attaqué un homme le plus distingué de son pays, M. le curé Labelle. Ce vénérable curé n'a cessé de travailler pour la grande cause de la colonisation. Il a gardé au pays un grand nombre de ses concitoyens ; il a fondé 20 paroisses. Non-seulement il a été appelé l'apôtre de la colonisation de son pays, mais à l'étranger, en France et en Belgique, on l'a acclamé sous le nom de *Roi du Nord*.

Nous sommes chagrin d'apprendre que le curé Labelle sera bientôt destitué comme directeur des travaux de la colonisation. Et pourquoi ? parceque, suivant les paroles du premier ministre, M. le curé Labelle se mêle de politiques, mais pas de la véritable politique, de la politique nationale. S'il eut été national, M. le curé Labelle ne mériterait pas les reproches qu'on lui adresse aujourd'hui.

Nous voulons qu'il soit bien compris que nous ne défendons pas les voleurs et la canaille, mais nous protestons contre les accusations portées contre les innocents. C'est une question de moralité publique.

M. CORMIER demande que son comté ne soit pas privé des crédits pour la colonisation. Que l'argent soit déposé dans n'importe quelle main ; ce qu'il désire particulièrement c'est que l'argent soit bien placé.

M. GAGNON dit que depuis longtemps l'argent de colonisation n'est pas toujours employé pour les fins pour lesquelles on l'a voté. Il regrette que M. le curé Labelle se soit mêlé de politique. Il a reconnu les services rendus par M. Labelle, mais il n'aime pas que ce monsieur prenne plus les intérêts d'un parti que d'un autre.

M. OWENS prend part à la discussion et dit que l'argent destiné à la colonisation dans son comté a été bien employé. Le public et la Chambre ont droit de connaître les noms des coupables, si coupables il y a. Il défend énergiquement le curé Labelle qu'il considère comme un apôtre de la colonisation.

M. FLYNN.—Il y a, parmi les conducteurs de travaux de colonisation, un grand nombre de personnes qui ne savent pas lire. Dans ce cas, il peut se glisser des erreurs. Il faut donc bien établir la différence qu'il y a entre les personnes qui agissent de bonne foi et celles qui commettent des erreurs volontaires. Le procureur général tiendra compte de cette différence.

Le gouvernement, il l'espère, ne commettra pas d'injustice dans la distribution des argents pour la colonisation.

La loi relative aux travaux de colonisation est défectueuse : elle n'est pas précise sur la classification de certains travaux, et les gouvernements l'ont toujours mise à exécution depuis la Confédération suivant la meilleure interprétation possible.

Il peut s'être glissé des erreurs, mais il faut tenir compte de la bonne foi de gouvernements qui se sont efforcés jusqu'à présent de distribuer les argents de colonisation de manière à rencontrer les besoins les plus pressants.

M. LAREAU dit que pendant son élection, son adversaire a reçu de l'argent

du gouvernement pour construire un pont dans son comté. On se servait de cet argent pour fins politiques

M. PICARD.—Le parti ministériel fait beaucoup de tapage à propos de colonisation ; il ne voit partout que des scandales, et pourquoi cela ? parce qu'il veut amuser l'opinion publique et lui faire oublier les promesses qu'il a faites au peuple mais qu'il ne mettra jamais à exécution. Ce qui a eu lieu en 1878 va se répéter aujourd'hui. Alors on promettait beaucoup pour la colonisation, mais on n'a voté que $35,000 pour cette fin, et sur cette somme les conservateurs n'ont reçu que $5,000 ; le reste a été empoché par les comtés représentés par des libéraux. Et puis on a employé l'argent destiné à la colonisation à de vieilles routes ; preuve, la *route de la Misère* dans le comté où l'honorable Sénateur Pelletier avait des intérêts.

Le député de Richmond et Wolfe défend ensuite M. le curé Labelle, et défie le gouvernement de trouver quelqu'un dans sa division qui se soit rendu coupable dans la distribution des argents pour la colonisation.

Puisque vous, les libéraux, connaissiez des choses aussi graves, pourquoi n'avez-vous pas informé l'ancien gouvernement de l'existence de ces faits. Ce parti devait savoir alors comment l'argent de colonisation se distribuait. Non aujourd'hui, il faut créer des scandales et donner de l'emploi à un grand nombre d'amis qui deviennent encombrants pour le gouvernement.

M. BOYER attaque M. le curé Labelle parce qu'il s'occupe de politique, et fait une sortie violente contre l'immigration française.

M. FAUCHER DE ST. MAURICE défend l'immigration française et cite les français établis dans le comté de Montmagny comme de braves gens et faisant honneur à une nation.

M. BOYER renouvelle ses attaques contre le curé Labelle et prétend que ce prêtre a convoqué des assemblées politiques dans le comté de Terrebonne, une entre autres ; celle de St. Jérôme.

M. NANTEL déclare sur son honneur que jamais M. le curé Labelle n'a convoqué ni contrôlé cette assemblée politique. Dans le temps même, M. le curé était absent.

M. MERCIER prétend que M. le curé Labelle s'est occupé d'une assemblée politique au mois de décembre dans le comté de Terrebonne.

M. NANTEL défie le premier ministre de prouver sa déclaration ; s'il apporte une preuve, lui député de Terrebonne, est prêt à quitter son siège.

M. LEBLANC est surpris d'avoir entendu les paroles prononcées cette après-midi à l'adresse de M. le curé Labelle que le premier ministre a qualifié de partisan enragé et de cabaleur effronté. Jamais paroles aussi infamantes n'auraient dû sortir de la bouche d'un homme public comme le premier ministre.

Les immenses travaux de colonisation, exécutés par le zèle et le dévouement du curé Labelle seront autant de monuments protestant sans cesse contre les infâmes accusations lancées aujourd'hui contre cet apôtre éminent de la colonisation. On reproche à M. Labelle d'avoir des opinions politiques. N'importe quel membre du clergé a le droit de s'occuper de politique comme tout autre citoyen ; il a le droit d'embrasser les vues d'un parti plutôt que celles d'un autre.

Le député de Laval cite alors les paroles du premier ministre sur M. Charleson et l'article de M. Trudel, de l'*Etendard*, sur le même individu. Les deux chefs du parti national ne partagent pas la même opinion à ce sujet.

Le premier ministre a dit que M. Charleson est un homme parfaitement honorable, et M. Trudel prétend que cet individu est dangereux. Et c'est avec cet homme que l'on cherche à créer de prétendus scandales.

L'honorable député passe ensuite en revue les différents comtés qui ont reçu des argents de colonisation sous le gouvernement Joly et prouve que la distribution n'a été faite que dans le but de favoriser des amis politiques. Les libéraux avaient fait des promesses à cette époque; ils ne les ont pas remplies. Ce parti fera encore aujourd'hui les mêmes promesses, mais il ne les accomplira pas davantage.

La chambre et le pays doivent connaître les informations qu'on demande aujourd'hui au gouvernement touchant la colonisation.

M. NANTEL résume le débat et croit que l'hon. premier ministre regrettera la conduite qu'il a tenue cette après midi ; il regrettera la scène à laquelle il a donné lieu. Le premier ministre a préféré Charleson de réputation douteuse au curé Labelle, ce grand apôtre de la colonisation, le grand patriote. Le passé, les œuvres du curé Labelle sont là. Ce digne prêtre a non seulement une réputation provinciale, mais une réputation européenne, Cet homme fait honneur à sa nation et à sa patrie. C'est infâme que d'attaquer aussi lâchement une de nos plus grande gloires nationales. On a représenté M. Labelle comme un *partisan enragé, un cabaleur, un organisateur d'assemblée publique*. Ces injures ont été proférées par l'hon. premier ministre. Le député de Terrebonne repousse ces injures avec la plus grande énergie et défie les accusateurs du curé Labelle de prouver leurs lâches reproches. Il démontre rapidement les immenses travaux de colonisation que ce prêtre a fait exécuter dans la province, et prouve que celui-ci ne s'est pas opposé à l'établissement du chemin de Nominingue, comme l'a affirmé le premier ministre.

Le premier ministre a prétendu que depuis deux ans il se pratique un système de gaspillages dans la distribution des argents destinés à la colonisation, et qu'il y a eu même vols quelque part. En faisant cette déclaration, il a voulu tromper le public, car il peut y avoir des irrégularités, mais non des fraudes.

Le premier ministre ne veut plus se servir de M. le curé Labelle comme directeur des travaux de colonisation. Tant pis pour le premier ministre, tant pis pour la province ; car le pays ne peut pas se dispenser des services d'un homme qui a créé le plus grand mouvement de colonisation qui ait jamais été créé dans notre province. C'est notre devoir de mettre fin au soupçon qu'on a voulu laisser planer sur la tête d'un homme si dévoué pour la prospérité de son pays, d'un homme d'une intelligence aussi belle que celle de M. le curé Labelle, et c'est ce que le député de Terrebonne s'est proposé en le défendant contre ses accusateurs.

M. POUPORE est d'avis qu'il peut y avoir des irrégularités, mais qu'il n'y a pas eu de fraudes de commises par rapport à la colonisation. L'ancien gouvernement a tout fait pour favoriser le mouvement colonisateur. L'honorable député fait un chaleureux plaidoyer en faveur de M. le curé Labelle.

M. DAVID—Tout en admirant le patriotisme du curé Labelle, il lui reproche de ne pas avoir travaillé en faveur du parti national. Un prêtre a droit de s'occuper de politique ; mais alors il doit être traité comme homme politique. Le premier ministre a eu raison et a le droit de lui reprocher la faute que M. Labelle a commise dans la dernière élection. Ses expressions ont été peut-être un peu acerbes, mais lui, député de Montréal-Est, il n'aurait pas parlé autrement malgré tout le respect et l'estime qu'il porte au curé Labelle. On a eu le tort de donner tant d'importance aux paroles de l'honorable premier ministre. Il est bon de dire la vérité au curé Labelle comme aux autres.

M. MERCIER explique qu'il n'a pas attaqué le caractère du curé Labelle ; mais qu'il l'a seulement traité de partisan enragé. Et ce n'est pas parce que M. Labelle est curé qu'il se croit forcé de ne pas l'appeler partisan enragé. M. Labelle s'est occupé de politique et c'est comme politique qu'il l'a traité.

La discussion est alors close.

La séance est levée.

Séance du 21 avril.

INTERPELLATIONS

M. DÉCHÊNE, (L'Islet). Pour jusqu'à quelle date chacun des membres des gouvernements Ross et Taillon a-t-il touché son traitement ?

M. SHYHN. —Jusqu'au 31 janvier 1887, à l'exception de l'hon. M. Flynn qui a remboursé à l'honorable Trésorier $44 44 p. c., montant de son salaire entre la date de sa résignation et le 31 janvier et de l'hon. M. Starnes qui n'a rien reçu.

M. BERNATCHEZ.—Est-ce l'intention du gouvernement de donner suite à la plainte de M. Godfroi Talbot, de Montmagny, contre le régistrateur de Montmagny ? Si, oui, quand ?

M. MERCIER.—Oui.

L'AFFAIRE J. B. CHARLESON

Au sujet de la demande de correspondance touchant les instructions données à J. B. Charleson, M. Mercier dit qu'il est décidé à ne plus soumettre de documents de ce genre. Il demande au député du comté de Québec de retirer son avis de motion. Il donnera des informations sur le sujet aussitôt qu'il deviendra prudent de les donner. Dans le moment, ce serait irrégulier. M. Casgrain consent à amender sa demande de documents touchant la nomination de J. B. Charleson. Il veut toutefois avoir la copie authentique des instructions qui ont été données.

M. MERCIER oppose un démenti aux journaux qui ont insinué que le gouvernement avait rescindé l'ordre-en-conseil en vertu duquel l'on augmentait la rente foncière des limites à bois. Ça n'a jamais été l'intention du gouvernement de revenir sur sa décision.

CHEMIN DE FER MONTRÉAL ET OCCIDENTAL

M. NANTEL—Ordre de la Chambre—Correspondance au sujet de la construction du chemin de fer Montréal et Occidental depuis le premier juillet 1886 jusqu'au 31 mars 1887.

M. Nantel appuie sur l'importance de ce projet qui consiste à relier Montréal avec la partie nord de la vallée d'Ottawa. Les directeurs de la colonisation recommandent fortement ce projet dans leur rapport. Il considère qu'il y a au moins une population de 500,000 âmes intéressée à l'exécution de ce projet.

La compagnie de la nouvelle voie ferrée demande à être mise sur le même pied que la compagnie du chemin de fer du Lac St Jean.

Du reste, le gouvernement provincial a contracté un engagement à ce sujet, et il est à espérer qu'il ne violera point la parole donnée.

Le chemin de fer projeté est un chemin de fer national. Il traversera trois comtés, Terrebonne, Ottawa et Pontiac, c'est-à-dire une des régions les plus étendues de la province.

Le gouvernement fédéral a déjà accordé pour ce chemin une subvention de $5,160 par mille pour une longueur de 70 milles. Nous voudrions que le gouvernement local octroyât une subvention analogue pour permettre de mener à bonne fin cette grande entreprise dont la réalisation est indispensable pour le développement de la colonisation.

M. Nantel cite une brochure écrite par M. J. C. Langelier pour démontrer l'étendue, la richesse et la fertilité du sol de la vallée de l'Ottawa. L'auteur de cette brochure estime à quinze millions le nombre d'acres de terre qui peuvent servir à la colonisation. C'est toute une province à coloniser et il ne manque que les communications pour en hâter le développement.

En donnant la subvention sollicitée, le chemin de fer dont il est question, subvention indispensable, le gouvernement se trouvera à être remboursé par l'augmentation du revenu des terres de la couronne. A tous égards, l'entreprise mérite d'être encouragée, et il est à espérer que le gouvernement la considèrera à son mérite, indépendamment de tout esprit de parti. (La droite applaudit le discours de M. M. Nantel.)

M. MERCIER.—C'est l'intention du gouvernement de ne point faire de politique de parti avec la question des chemins de fer, et de respecter les engagements pris par les gouvernements qui qui l'ont précédé.

DESTITUTION DE BARWIS ET THÉROUX

SÉANCE DU SOIR

Les projets de loi suivants sont adoptés par le comité général de la Chambre et votés en troisième lecture :

Projet constituant la compagnie de prêts et de mont-de-piété :

Projet pour amender le chapitre 131 des statuts de la ci-devant province du Bas-Canada, 19-20 Victoria, intitulé : Acte constituant la société de l'Union Saint-Joseph de Montréal ;

Projet pour amender le chapitre 94 des statuts de la ci-devant province du Canada, intitulé : Acte pour constituer la société de l'Union Saint-Pierre de Montréal.

M. BOURBONNAIS propose la seconde lecture du projet de loi autorisant la compagnie industrielle du Canada à construire un chemin de fer depuis un point dans le canton de Templeton jusqu'à uu autre point dans les environs de la hauteur des terres. Adopté.

M. RINFRET propose la seconde lecture du projet de loi amendant de nouveau les actes qui constituent la cité de Québec.—Adopté.

M. McINTOSH.—Ordre de la chambre—Un extrait des règles et règlements du département des Terres de la Couronne concernant les droits exigés des colons sur le bois coupé par eux sur leurs lots.

2o. Copie de toute correspondance avec le commissaire des Terres de la Couronne et les autres membres du gouvernement, ayant pour but d'obtenir l'amendement de ces règles et règlements, de manière à permettre aux colons de bonne foi, de couper du bois de chauffage et de construction sur leurs lots, ailleurs que dans les endroits qu'ils sont actuellement occupés à défricher, afin de les mettre en état de payer leur terre et de remplir les autres conditions d'établissement.

MM. McIntosh, Poupore et Picard parlent en faveur des colons et démontrent qu'ils ont droit à toute la sollicitude du gouvernement. On doit accorder une plus grande protection à ces pauvres malheureux.

L'hon. M. BLANCHET est heureux de voir que les honorables députés qui viennent de parler ont attiré l'attention du gouvernement sur la situation des colons. Il faudrait une commission pour étudier à fond cette question importante. Comme représentant d'un comté où il y a un grand nombre de colons, il est de son devoir de veiller aux intérêts de cette classe de la société. Il y a des colons de bonne foi et des colons spéculateurs. Ce sont les premiers qui demandent tout notre soin. Nous devons protéger les intérêts du colon et ceux des marchands de bois. Une commission pourrait jeter de la lumière sur ce grave sujet et rendre justice aux deux parties.

L'hon. M. FLYNN parle longuement sur la loi concernant les colons et dit que bien souvent la mise à exécution de cette loi est très difficile. Dans bien des cas, le commissaire des Terres de la Couronne doit être le seul juge, et alors il doit rendre justice sans considération de parti. Le gouvernement se propose d'améliorer la position du colon. Tant mieux, mais il rencontrera des difficultés presque insurmontables : il lui faudra ménager les intérêts du colon et ceux du marchand de bois. Le département qui approche le plus d'un systeme parfait, c'est celui des Terres de la Couronne. On a suggéré différentes réformes, mais la solution du problème paraît presque impossible. Les lois actuelles mises sérieusement en pratique, peuvent atteindre le but qu'on se propose : protéger le colon tout en lui faisant rencontrer ses obligations.

M. DESCHÊNES (Témiscouata) représente un comté dans lequel il y a un grand nombre de colons, et il est de son devoir de prendre les intérêts de cette classe de la société. Il montre la situation du colon sous son véritable jour et exprime l'espoir que l'on travaillera à améliorer sa position.

M. BAZINET trouve que l'on maltraite les colons dans bien des cas.

M. MARTIN (Rimouski)—Ordre de la Chambre—Copie des différents reçus signés par Dr J. P. Pelletier, Joseph Beaulieu, Vital Roy et Hilary Roy, gardes-forestiers pour le comté de Rimouski, pour tous montants à eux payés pendant les douze mois expirés le 30 juin 1886 ; aussi copie des reçus signés par G. Sylvain, Ecr, agent des terres de la Couronne, pour tout montant à lui payé pour perception, pour les mêmes douze mois.

Le député de Rimouski se plaint de la conduite des gardes-forestiers.

L'honorable M. LYNCH ne connaît pas les faits que l'on mentionne, mais si ces messieurs ont profité de leur position pour faire de la cabale politique, ils méritent certainement les reproches qu'on leur adresse. Mais que l'on prenne garde d'agir dans un but de vengeance politique.

M. MARTIN (Bonaventure)—Adresse. —1. Copie de toutes correspondances échangées entre le gouvernement et M. Charles Cyr, de Carleton, au sujet des travaux de colonisation faits dans le comté de Bonaventure.

2. Copie de toutes les instructions et de tous les documents concernant la mission du dit M. Chs. Cyr.

3. Copie de tous les rapports et de toutes les lettres que le dit M. Chs. Cyr a transmis.

4. Un état des montants payés au dit M. Chs. Cyr, avec la date des paiements.

L'hon. M. BLANCHET.—Le gouvernement a dit qu'il ne veut pas que ses employés s'occupent de politique ou qu'ils se servent de leur position pour faire de la cabale politique. Eh bien, que pense le gouvernement de la conduite de M. Cyr ? Il doit le démettre sur le champ, si les faits allégués par l'honorable député sont vrais.

M. FAUCHER DE ST. MAURICE défie les inquisiteurs de trouver quelque chose de mal dans la distribution des argents de colonisation dans son comté.

M. MARTIN (Bonaventure).—Adresse.—Copie de la résignation de l'honorable M. Savage, comme conseiller Législatif pour la division électorale du Golfe, ainsi que copie de toutes les correspondances, lettres, etc., échangées à ce sujet.

2. Copie de l'Ordre en Conseil acceptant la résignation de l'honorable M. Savage.

3. Copie de l'Ordre en Conseil nommant l'honorable A. D. Ross, de Québec, conseiller Législatif de la division électorale du Golfe, ainsi que copie de toutes correspondances échangées à ce sujet.

Les journaux ont beaucoup parlé de ces démissions ; il paraîtrait qu'il y a un petit scandale au fond de cette affaire. M. Savage est venu à Québec pour prendre son siège, et quelques jours après il disparaissait comme un météore. Le député de Bonaventure désire avoir des explications du premier ministre. Il y avait dans cette division des personnes dignes de la représenter.

M. MERCIER donne des explications, qui n'expliquent rien du tout.

La séance est levée.

Séance du 22

LE CURÉ LABELLE

M. MERCIER se plaint d'un article du *Monde*. Ce journal lui prête à l'égard du curé Labelle un langage qu'il n'a pas tenu, celui de l'avoir accusé de malhonnêteté.

Il dit qu'il n'a pas attaqué le caractère du curé Labelle, mais qu'il l'a simplement accusé d'être un agent politique. Il reproche amèrement aux journaux de ne pas lui rendre justice et dit qu'il ne sait pas si la chambre ne devrait pas mettre les journalistes à la porte.

M. TAILLON parle des journaux libéraux, organes du gouvernement, qui ne sont guère tendres pour le parti conservateur. Celui-ci n'a jamais sévi pourtant contre les journaux qui outrageaient odieusement nos amis.

M. GAGNON est de l'opinion de M. Mercier. Certains journaux travestissent malicieusement les faits et impute aux ministres des motifs qu'ils n'ont point. Il fait plus particulièrement allusion au reporter de la *Gazette*.

M. McSHANE fait entendre les mêmes plaintes.

M. POUPORE trouvent que les libéraux ont sur cette matière deux poids et deux mesures. Il défend vigoureusement M. Owens, reporter de la *Gazette*.

M. NANTEL.—Le premier-ministre n'a peut-être pas été aussi loin que le dit le *Monde*, mais la chambre a compris qu'il avait fait certaines insinuations.

M. MERCIER.—Je nie. Je n'ai fait aucune insinuation de nature à laisser planer de doute sur l'honnêteté du curé Labelle.

M. NANTEL—Le premier-ministre a tort de s'attaquer seulement aux journalistes conservateurs. L'un de ses organes, l'*Electeur*, s'emploie plus que tout autre journal à faire des compte-rendus erronés.

M. MERCIER annonce que le comité spécial du *Hansard* a décidé de donner la publication des *Débats* à M. Alph. Desjardins. Celui-ci emploiera un sténographe lorsque cela sera nécessaire.

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Seconde lecture du bill pour amender les lois concernant le conseil exécutif et les départements publics de la province, ainsi que la loi relative au service civil. —L'hon. M. Mercier.

M. TAILLON—Ce bill supprime le portefeuille du solliciteur-général. Il est d'opinion qu'il y a plus de besogne pour le Solliciteur que pour le Commissaire des Travaux Publics.

M. FLYNN n'est pas opposé à la création d'un ministère de l'agriculture mais il est d'avis que le poste de solliciteur-général ne devrait pas être supprimé. C'est doubler du coup la besogne du procureur-général. Il croit que le service public souffrira de cette suppression.

M. MERCIER admet qu'il y a beaucoup de vrai dans les remarques qui ont été faites, mais d'un autre côté, c'est l'opinion générale qu'il est devenu nécessaire de former un ministère d'agriculture et de colonisation. Il espère dans un avenir assez prochain et aussitôt que les circonstances le lui permettront, faire occuper le poste de ministre d'agriculture par un homme compétent, et qui ait la confiance générale.

Il est toujours favorable à la disparition du poste de solliciteur-général. L'administration de la justice ne doit avoir qu'une direction unique et c'est pourquoi il convient que tout ce qui se rapporte à la justice soit entre les mains du même homme : le procureur-général.

M. BLANCHET est heureux que le gouvernement actuel entendre suivre les traditions du gouvernement conservateur qui a toujours porté un vif intérêt à l'agriculture. L'ancien premier ministre, M. Ross, était un expert en cette matière.

Il serait à désirer que le gouvernement actuel mit à la tête de ce département de l'agriculture un homme qui fut en état de rendre service à cette cause.

Ce n'est pas tout que de faire des lois pour favoriser l'agriculture, il faut encore prendre les moyens nécessaires pour la développer.

Il se prononce en faveur de la création de cercles agricoles, et de fermes expérimentales, etc. Ce sont autant de moyens de développer le goût de l'agriculture parmi les cultivateurs.

M. TESSIER félicite le gouvernement de créer un ministère spécial pour l'agriculture.

M. TAILLON.—Il est admis par tout le monde que sauf le Palais de Justice de Montréal, il n'y a plus de travaux publics dans la province. C'est la meilleure preuve que le ministère des Travaux Publics n'aura plus bientôt sa raison d'être. Il serait bien mieux alors de faire disparaître le chef de ce département et de garder le solliciteur-général. Le ministre des Travaux Publics a assez de loisirs pour donner toute son attention à l'agriculture et à la colonisation.

M. BERNATCHEZ.—Il désirait depuis longtemps un ministère de l'agriculture et il félicite le premier ministre d'avoir rempli cette partie de son programme.

M. NANTEL.—Il ridiculise la prétention de certains députés de la droite qui voudraient laisser entendre que l'ex-gouvernement n'a rien fait pour l'agriculture.

Les faits sont là pour dire que nous devons au parti conservateur l'essor qu'a pris depuis le mouvement agricole. C'est le parti conservateur, c'est M. Chapleau qui a doté le pays de ces fromageries et de ces beurreries qui sont aujourd'hui au nombre de 75. C'est le parti conserva-

teur qui a inauguré ces conférences agricoles si pleines d'intérêt et si utile pour l'avancement de l'agriculture.

Il ne comprend guère pourquoi le parti libéral conteste au parti adverse son mérite, ses actions, lorsque tous les faits prouvent en sa faveur.

C'est encore le parti conservateur qui a jeté l'idée de ces cercles agricoles qui font tant de bien au milieu de la classe agricole, et c'est un gouvernement conservateur qui, le premier, a donné à ces cercles, pour leur permettre de subsister et de s'étendre, une généreuse subvention.

Il ne croit point que la création d'un ministère particulier de l'agriculture, ait un résultat pratique bien apparent.

La chambre se forme ensuite en comité pour examiner le projet de loi.

Il est donné lecture d'un message du Conseil législatif qui informe l'Assemblée législative qu'il concours dans l'adresse de félicitations à la Reine,

SÉANCE DU SOIR

La chambre se forme en comité des subsides et vote les items suivants :

Conseil d'Agriculture	3,000
Journaux d'agriculture, français et anglais	3,000
Ecoles d'agriculture	2,400
Ecoles d'agriculture, pour aider les trois écoles à payer le travail des élèves	1,000
Collége d'agriculture de Richmond, pour construction	1,000
Ecole de médecine vétérinaire française	2,000
Ecole de médecine vétérinaire anglaise	1,800
Association laitière de la province de Québec	1,000
Encouragement à la culture des arbres fruitiers et de la vigne	500
Conférences sur l'agriculture	1,000
Association d'agriculture	500
Société d'horticulture, Québec	250
Immigration et repatriement	8,000
Asile d'aliénés	230
Les institutions de charité et de bienfaisance	39,316
Divers en général	20,000
Agent en France	2,500
Fonds des municipalités	5,000
Services d'enregistrement, Terres de la Couronne	20,000
Arpentages do	30,000
Dépenses générales do	62,811
Comptes ouverts do	15,000
Pêcheries do	1,200
Explorations minières	2,500

INTERPELLATIONS

M. DESJARDINS.—Quand le gouvernement espère-t-il que le Conseil Privé rendra jugement dans l'affaire des impôts sur les corporations commerciales ?

Si le Conseil Privé reconnait à cette législature le droit de prélever ces impôts, le gouvernement a-t-il l'intention de percevoir, le plus tôt possible, les arrérages qui seront alors dûs ?

Le gouvernement a-t-il l'intention de maintenir ou d'abroger le statut, chap. 22, 45 Victoria, qui l'autorise à prélever ces impôts sur les corporations commerciales ?

M. MERCIER—Le gouvernement espère que le plaidoyer aura lieu en juin, mais il ne sait pas quand le jugement sera rendu. Quant aux 2e et 3e questions, le gouvernement avisera dans le temps.

M. NANTEL—Quelle est l'erreur qui a engagé le gouvernement à faire publier dans la *Gazette Officielle*, le 5 février dernier, que la proclamation publiée dans un extra de la dite *Gazette*, le 29 janvier dernier, mettant en force un acte passé durant la session dernière et intitulé : "Acte pour amender de nouveau la loi relative à la constitution de la Cour Superieure," avait été publiée par erreur ?

M. MERCIER—La proclamation n'a été signée ni par le lieutenant-gouverneur en conseil, ni par le secrétaire provincial, et comme le temps étant expiré dans l'ordre en conseil, cet ordre a été révoqué. Quand les autorités du district de l'errebonne en feront la demande, le gouvernement mettra la loi en force.

M. DÉCHÊNE, (L'Islet).—Adresse.—Copie de la correspondance au sujet du règlement des frais dans une cause de Delisle contre les commissaires d'école de la paroisse de St Jean, Isle d'Orléans.

M. LAREAU.—Adresse.—Copie de la pétition de droit accordée à John Langelier en novembre 1884.

M. BOYER.—Ordre de la Chambre.—Liste de toutes les compagnies incorporées par lettres patentes sous le grand sceau de la province, depuis la Confédération.

M. DAVID.—Que les pétitions des citoyens de Montréal et l'Association Catholique de cette ville soient imprimées.

La séance est levée.

Séance du 25 Avril.

L'Orateur prend le fauteuil à 3.30 heures p. m.

Une discussion s'engage au sujet d'un projet de loi autorisant M. Lécuyer à se présenter aux examens. M. Lécuyer étudie la médecine depuis deux ans, mais il n'a point passé d'examen préliminaire. C'est pour faire disparaître cette irrégularité et faire compter les deux années d'études de l'étudiant que le bill est présenté.

M. GAGNON dit que d'après les règlements, le collège des médecins ne peut permettre ce qui est demandé, et la chambre elle-même, en vertu d'une règle, n'a pas le droit de dispenser d'une admission à l'étude. L'on devrait tenir à cette règle.

M. MERCIER professe la même opinion. Il votera contre le projet de loi.

LES JOURNALISTES

M. PICARD soulève une question de privilège. Il attire l'attention sur une correspondance de la *Patrie* où l'on travestit sa pensée et les raisons qu'il a traduites dans une discussion qui a eu lieu devant la chambre. Il a pu dire une fois qu'il donnait son appui au gouvernement sur une mesure particulière mais il est loin de vouloir l'appuyer dans toutes les mesures qu'il présentera. Si le premier ministre met à exécution les menaces qu'il a faites l'autre fois contre la presse, il l'invite à mettre d'abord à la porte le journaliste qui dénature ainsi les faits, (rires).

M. MERCIER s'attaque au *Monde* qui a annoncé que le lieutenant-gouverneur avait refusé de signer les commissions des régistrateurs-conjoints de Nicolet. Il assure qu'il n'y a pas un mot de vrai là-dedans et blâme vertement le correspondant du *Monde* de publier de tels renseignements.

La Chambre en comité sur le Bill incorporant la Société Belge Canadienne.—M. McIntosh.

Cette société a pour objet :

1. D'acquérir, de défricher et d'exploiter des terrains forestiers, miniers et autres dans la province de Québec et spécialement dans la région de cette province désignée sous le nom de Cantons de l'Est, de vendre, louer et affermer tels terrains, de défricher, développer les terres incultes et les fermes, construire des moulins, faire le commerce de bois, etc.

2- De favoriser et encourager la colonisation, l'agriculture et les diverses entreprises et industries s'y rattachant.

3. de fonder de nouvelles prroisses et d'y attirer des colons, soit d'Europe, soit des Etats-Unis, soit des anciennes paroisses de la province ; et de diriger également des immigrants vers les endroits déjà colonisés.

4. De prêter et avancer sur valables garanties des capitaux aux colons, et à toutes personnes, corporations ou sociétés, quand et chaque fois qu'il sera jugé opportun de le faire.

Le fonds social est de $200,000 divisées en deux classes de mille actions de cent piastres chacune.

Messieurs Jacques Blockx, fils, propriétaire, Leopold de Wael, bourgmestre, Charles Gilbert, propriétaire, et Arthur Vanden Nest, échevin, d'Anvers en Belgique ; Charles de Crieft, ingénieur, et Edouard Stoefs, conseiller municipal, de Bruxelles en Belgique ; Charles E. Lodenyckx, particulier d'Herenthals en Belgique ; Joseph A. Archambault, notaire, Robert N. Hall, avocat, J. D. Lactance Archambault, notaire, Heliodore Fortier, tabaconiste, et William White, avocat, tous de la cité de Sherbrooke sont les directeurs provisoires de la compagnie.

Lu une troisième fois.

INTERPELLATIONS

M. NANTEL.—1. Depuis quelle date les nommés Elz. Vincent et fils font-ils des impressions sessionnelles pour cette Chambre ?

2. D'autres personnes que MM. J. F. Belleau et A. Marcotte, et Vincent et fils, ont-elles des impressions pour cette Chambre ou pour les départements publics de cette province. Si oui, quelles sont ces personnes ?

M. MERCIER.—Au commencement de la session, MM. Vincent & fils, Belleau & Marcotte, C. Darveau et M. Bourguignon ont des impressions pour cette chambre.

Des impressions de départements ont été confiées à l'*Etendard*, au *Herald*, à la *Sentinelle*, au *Daily Telegraph*, à l'*Union*, de St Hyacinthe, Chs Darveau, le *Franco-Canadien*. Le *Journal de Québec*, le *Chronicle* et M. Sénécal, de Montréal, continuent les impressions commencées antérieurement.

M. FAUCHER DE ST-MAURICE.—Est-ce l'intention du gouvernement de se rendre aux conclusions du mémoire adressé et distribué aux députés de la Législature de cette province, par un comité de délégués spécialement chargé de ce faire, à la réunion du 1er congrès des *Cercles*, à Trois-Rivières, mémoire traitant des questions suivantes :

1. De la production agricole de la province.

2. De ce que nous pourrions produire et que le commerce, l'industrie, etc., etc., perdent par notre mauvaise agriculture.

3. De l'action des Cercles.

4. De l'action des sociétés d'agriculture.

5. De l'encouragement des cultivateurs qui veulent s'instruire.

6. Des cercles.

7. De l'aide pécuniaire à leur donner.

8. Des cercles qui aident les sociétés d'agriculture.

9. De ce qu'ont fait les cercles par le passé.

10. De ce qu'ils demandent.

11. Du manque de conférenciers.

12. De l'enseignement agricole à donner.

13. De la ferme d'expérimentation à Trois-Rivières.

14. Des détails sur cette ferme de démonstration.

15. Du projet complet d'enseignement agricole.

16. De l'hôtellerie pour la réception des cultivateurs.

17. De l'école des ouvriers.

18. De l'école des jeunes gens à l'aise.

19. Des journaux officiels d'agriculture.

20. Des directeurs et du Conseil d'agriculture.

M. MERCIER.—Le gouvernement est à considérer actuellement une foule de demandes faites par les municipalités.

M. MARTIN (Rimouski).—Ordre de la Chambre.—Travaux faits en paiement de grains de semence dans le comté de Rimouski.

Il se plaint de ce que l'inspecteur de la colonisation, M. Fortin, n'ait pas fait à ce sujet.

M. FAUCHER DE ST-MAURICE.—Ordre de la Chambre.—Copie de la requête de M. D. E. Arsenault, de Saint-Gervais de Bellechasse.

SÉANCE DU SOIR

M. DESJARDINS—Ordre de la Chambre—Etat du montant réel ou approximatif des impôts sur les corporations commerciales, depuis le premier juillet 1882 jusqu'au quinze avril 1887.

En 1882, le trésorier de la province, pour améliorer la situation financirre, fit adopter un projet de loi pour prélever des ressources de revenu sur les corporations commerciales ; le revenu par année était évalué à $125,000. Ce système existe aux Etats-Unis. La chambre a droit de savoir si le gouvernement maintiendra les impôts sur les corporations commerciales et s'il est par conséquent décidé de continuer les causes maintenant soumises au Conseil Privé. Cette source de revenu est trop considérable pour la négliger.

M. MERCIER dit que le jugement sera probablement rendu en juin par le Conseil Privé d'Angleterre et si la loi est maintenue, le gouvernement continuera de la mettre en pratique aussi longtemps que le statut existera. Il fera défendre cette loi avec autant de vigilance et de zèle que si elle avait été demandée par son gouvernement. Quant au revenu, un trésorier l'a porté à $125,000 par année et un autre à $160,000, mais jusqu'à présent cette source de revenu ne nous a donné environ que $3,000 par année, et les frais s'élèvent déjà à $60,000. Quant au travail demandé, il sera bien incomplet, car il n'existe aucune donnée certaine.

M. DESJARDINS retire alors sa motion.

M. LEMIEUX retire son projet de loi relatif au serment et à l'administration du serment.

L'hon. M. LYNCH propose la seconde lecture du projet de loi autorisant les conseils municipaux à passer des règlements pour la taxation des propriétés personnelles,

Il s'élève une longue discussion, à laquelle prennent part MM. Lareau, Pilon, Casgrain, McIntosh, Deschênes (Témiscouata), et le projet de loi est adopté en deuxième lecture.

Plusieurs autres projets sont adoptés en deuxième lecture, sans discussion, et la séance est levée.

Libre échange

La réduction du revenu et l'abolition des timbres sur les médecines brevetées ont grandement bénéficié aux acheteurs tout en soulageant les fabricants.

Ceci est surtout le cas avec les préparations *Green's August Flower* et *Boshee's German Syrup* car la réduction de 36cts par doz. a été employée pour augmenter la capacité des bouteilles contenant ces remèdes donnant ainsi un cinquième de médecine de plus dans les bouteilles à 75cts.

Le *August Flower* pour la Dyspepsie et affections du foie, et le *German Syrup* pour les rhumes et troubles des poumons, ont peut-être la plus forte vogue d'aucune médecine dans le monde.

L'avantage de plus grandes bouteilles sera apprécié par les malades dans chaque ville ou village du monde civilisé. Les bouteilles échantillons à 10c. sont les mêmes.—12m.3fs.

MONTRÉAL INONDÉ

L'Ile des Sœurs et les usines du Grand-Tronc sous l'eau.

Les pertes sont considérables

Dans Griffintown un grand nombre d'animaux ont péri

Aspect des quartiers submergés

Le trafic interrompu.—Plusieurs fabriques fermées

Organisation des secours

Les désastres seront aussi sérieux que l'an dernier

Tous les villages jusqu'à Trois-Rivières sont inondés

MONTRÉAL, 22.—L'inondation de l'année dernière se renouvelle. La pointe St Charles, le Griffintown et les rues adjacentes son inondées. Les gens transportent tous les effets qu'ils peuvent en chaloupes. Les affaires sont suspendues.

Les citoyens de cette ville, grâce aux assertions de personnes soi-disant compétentes, croyaient ne pas avoir, ce printemps, à compter avec les inondations. Cependant les victimes du printemps dernier s'étaient préparées en vue de toute éventualité.

L'opinion générale, hier soir, était que la glace s'en irait tranquillement sans causer de dégâts. On crut un peu cela même jusqu'à ce matin. Cependant les personnes surveillant la rivière aperçurent aussi loin que la vue peut s'etendre, une traînée de glace descendant avec assez de vitesse dans la direction du pont Victoria.

C'était la glace du lac qui descendait et en venant en contact avec celle du fleuve à Victoria ; un certain craquement annonça que la glace commençait à s'entasser.

L'eau commença à monter avec beaucoup de rapidité. L'Ile des Religieuses fut complètement submergée et l'eau est montée au premier étage des maisons en très peu de temps. Cela se fit si rapidement que les hommes des étables et les religieuses elles-mêmes furent pris à l'improviste. Elles ont subi des pertes considérables de mobilier et d'animaux.

Les bâtisses de l'aqueduc à Sainte-Cunégonde et à Saint-Henri sont inondées et le service de l'aqueduc est interrompu. Les dommages causés aux engins sont considérables.

La bâtisse du club des chaloupes du Grand-Tronc est entourée de plus de 10 pieds d'eau.

L'eau est à un pied et demi de la nouvelle jetée et elle s'élève rapidement. La jetée semble tenir bon et si elle résiste à la pression de l'eau les parties de la ville qui ont été inondées parce qu'elle s'était rompue l'année dernière ne le seront pas cette année.

Les employés des usines du Grand-Tronc n'étaient pas encore rendus à leur travail quand l'eau commença à monter. A 7 heures a.m., quand ils arrivèrent aux usines, ils trouvèrent la partie sud inondée et ne purent prendre leur travail.

L'entassement de la glace se fait au pont Victoria et elle est près d'atteindre le corps du pont.

Les rues Madeleine, Congrégation, Sébastopol sont inondées. A l'extrémité sud de la rue St-Jacques l'eau monte rapidement et atteint les maisons.

Sur la voie du Grand-Tronc, l'eau s'élève rapidement et toutes les maisons entre la gare et la station St-Martin sont inondées. Les cours du Grand-Tronc à la gare sont submergées.

Il y a 3 à 4 pieds d'eau dans la rue Albert.

La rue Guy, dans le voisinage de la voie du Grand Tronc, les rues Lusignan, Aqueduc, Montagne, Versailles, Richmond et St-Martin sont couvertes d'eau.

La rue McGill, près de l'hôtel Albion, est encombrée depuis à bonne heure ce matin par des voitures, des ouvriers, des marchands et des commis dont les places d'affaires sont fermées grâce aux inondations. Tous les établissements des deux côtés de cette rue sont inondés considérablement, mais on dit que les marchands avaient pris leurs précautions.

L'eau entre par torrents dans les rues Guillaume, du Collège, des Commissaires, St Paul et l'excitation est considérable.

Le marché au foin a été submergé très à bonne heure. L'eau gagna ensuite les rues du Collège, Inspecteur, le carré Chaboillez et dans quelques instants tous ces endroits furent couverts de 3 à 4 pieds d'eau.

Dans Griffington où il a beaucoup d'animaux les pertes sont énormes. Les propriétaires de chevaux ont eu beaucoup de peine à les sauver.

Le poste du feu au carré Chaboilly est inondé et actuellement le trafic est interrompu dans les rues traversant la rue St Jacques et même dans cette dernière.

Les citoyens semblent découragés et ils croient que l'eau atteindra bien la même hauteur que l'année dernière.

Il a fallu cesser de travailler à midi aux fabriques de coton Hochelaga et Sainte-Anne ainsi qu'à la Canadian Rubber Co.

On disait cette après-midi que le fleuve entre cette ville et le lac Saint-Pierre était complètement bouché de glace. L'eau est très chaude et tous les villages bas entre cette ville et Trois-Rivières sont en partie inondés.

LONGUEUIL, 22—L'eau monte tranquillement et la glace ne remue pas du tout.

VERCHÈRES, 22—L'eau est très haute et l'on peut traverser en chaloupe du village à l'île.

Dernière heure.—L'eau monte toujours et elle est maintenant presqu'aussi haute qu'aux grandes inondations de l'année dernière.

Dans les districts inondés les pompiers ont des boyaux en quantité pour le cas où il se déclarerait un incendie.

Plusieurs personnes ont été arrêtées pour effraction dans des magasins inondés.

La *Presse* de samedi dit qu'à huit heures du matin, le pavillon de détresse était arboré sur le couvent de l'île des Sœurs. L'alarme fut donnée à Joe vincent, qui partit immédiatement, traversa près du pont Victoria où le fleuve était libre et atteignit le couvent vers onze heures. Les bonnes sœurs étaient installées dans les étages supérieurs. Il y a deux pieds d'eau dans l'étage du bas. Les étables sont inondées de trois pieds, tous les animaux sont dans les greniers. L'émoi a été jeté dans le couvent par l'arrivée d'un énorme morceau de glace qui est venu s'échouer contre la maison. Des chaloupes sont amarrées en arrière du couvent, et en cas de danger, toute la communauté se réfugiera dans le bois en arrière.

A son retour, le batelier eut peine à se frayer un passage ; une énorme quantité de glace, banquises, glaçons gros et petits s'étendant à perte de vue au-delà du pont Victoria, descend lentement. On croit que c'est le commencement de la débâcle du lac St. Louis.

Cette débâcle du lac serait le signal d'un désastre plus grand que l'année dernière.

Le fleuve ne bouge pas en bas du pont Victoria. Ce matin, M. St Georges, ingénieur de la cité et M. Cannedy explorèrent la plaine amoncelée depuis chez Lépine à l'Ile Ste Hélène. On voulait faire sauter les glaces à la dynamite. Impossible !

LES SECOURS

Dans l'avant-midi les RR. PP. Mussely et Caron, rédemptoristes, accompagnés de plusieurs échevins ont distribué du pain, du sucre, du thé et du fromage aux pauvres des quartiers inondés. Les cargaisons partaient de la rue McGill. En général, la misère est moins grande que l'an dernier. Tout le monde avait prévu l'inondation. Le détective trouva au fond d'une cour, de la rue Chaboillez, deux vieilles femmes, bien vieilles, bien gelées et qui avait bien faim sur le petit grenier où elles étaient blotties.

On parle beaucoup avec effroi des glaces du lac Saint Louis.

Vers six heures. ce matin, la glace a fait un mouvement à Hochelaga entre chez MM. Benoit et Lépine. On entendait des bruits sourds et des craquements au milieu des masses. Elle a marché quelques pieds.

A trois heures moins quart, l'eau a monté d'un pouce à la place Jacques-Cartier. C'est le flux et le reflux.

EFFETS DE L'INONDATION

Samedi matin la liste des prisonniers amenés devant la cour du recorder était plus nombreuse que d'ordinaire.

Il paraît que c'est une une des nombreuses conséquence de l'inondation.

Son Honneur le Recorder, très disposé au pardon aujourd'hui, a dit qu'il comprenait en effet que cet envahissement des eaux, les miasmes délètères qui s'échappent des caves et le travail dans des lieux humides, pouvaient très bien pousser les inondés à se réchauffer l'intérieur du corps et qu'un verre poussant l'autre, l'ivresse devait fatalement arriver.

La foule d'ivrognes a donc comparu devant la cour et chacun apportait une excuse très vraisemblable.

—Il y a quatre pieds d'eau chez nous, Votre Honneur et c'est dur de travailler sans boir un coup.

—J'étais-t'a-la *flood* dit un autre.

—Ah ! Votre Honneur ! gémit un troisième, tout mon butin est sous l'eau.

—Ma femme, mes enfants sont inondés, crie celui-là, regardez, j'en suis encore tout trempe...

—C'est bon dit le Recorder, vos explications vraies ou non vous sauvent de la colère du tribunal, allez vous en.

INCIDENTS

Le constable Aumond a donné la chasse en chaloupe à un individu du nom de Le-

blanc, qui avait brisé une vitre dans la fenêtre du magasin de MM. P. D. Dods et Cie, rue McGill en face de l'Albion hotel.

Après plusieurs péripéties amusantes, l'officier de police mit la main sur le fugitif.

Leblanc a été arrêté à la demande du propriétaire, M. Dods.

La police du No 6 a patrouillé en chaloupe toute la nuit et a fait une dizaine d'arrestations pour bris de vitres.

Au coin de la rue St-Jacques, un des pritoaniers s'élança en bas de la chaloupe ; les deux autres commencèrent à se débattre et la patrouille dut cingler vers le poste pour avoir des secours. En touchant à la porte, la bataille à bord devint plus sérieuse et tous les combattants prirent un plongeon. Les hommes de police s'élancèrent dans la porte du poste et les prisonniers dans les fenêtres, mais tombèrent dans la cave du poste, où l'eau était plus profonde que dans la rue. On les repêcha à moitié morts.

Un jeune gamin, jugé sur un petit radeau, errait hier soir dans les rues du Griffinton en chantant *A life on the Ocean waves.*

Un parti de *swells*, portant gants jaunes, promenaient hier soir leurs belles toilettes en canot. Au moment où ils se proposaient d'éblouir un groupe de jeunes irlandaises, le canot chavira et le contenu disparut dans quatre pieds d'eau vaseuse. Les canards prirent un bain pendant quelques instants, puis apparurent sur la surface, à mi-suffoqués. L'apparition des chats mouillés fut saluée par des bravos poussés par les jeunes filles.

Plus d'un ivrogne a été recueilli par la police, cramponné au reverbères.

Toutes les malles étaient en retard de trois à huit heures.

Un cheval attelé à une voiture légère s'est noyé au coin des rues du Collège et McGill samedi après-midi.

Les feux de la compagnie du gaz sur la rue Dalhousie ont été éteints à 9 hrs samedi soir par l'eau. Mais on obtient du gaz des ateliers d'Hochelaga.

Au carré Chaboillez, un charretier voulut traverser l'eau avec une paire de chevaux attelés à une voiture. L'un tomba et se noya.

Au coin des rues Colborne et Ottawa eut lieu un accident qui aurait pu avoir des consequences fatales. Une jeune fille de seize ans et un enfant étaient sur un radeau, à peu de distance de l'ancien marché à foin. Le radeau a été frappé par par un gros glaçon et la jeune fille fut précipitée dans l'eau. Un jeune homme, dans une chaloupe, accourut à son secours. L'embarcation chavira et le sauveteur faillit aussi se noyer. Tous deux furent sauvés par un équipage de promeneurs.

Sur la rue Ottawa, deux jeunes garçons, une jeune fille et deux femmes faillirent se noyer.

Quatrième jour.—Peu de changement.—A la Longue-Pointe, Hochelaga et Longueuil.

Nous empruntons de la *Presse* les détails suivants :

Montréal est inondé depuis bientôt quatre jours et on ne remarque aucun changement bien notable dans le niveau de l'eau. Une baisse assez considérable s'est fait sentir samedi vis-à-vis le milieu de la ville, mais depuis hier soir l'eau monte encore dans l'ouest et un gonflement subit a causé des dommages à la Longue-Pointe.

A COUPS DE RAMES

Un combat naval a eu lieu hier après-midi dans le Griffintown. La rencontre a été sanglante et l'un des cembattants est encore dans un état critique à l'hôpital Notre-Dame. Lorsque la police arriva sur le théâtre de l'engagement, un individu juché sur un morceau de trottoir livrait une lutte acharnée à trois canotiers montés dans une chaloupe. L'afiaire eut lieu sur la rue des Commissaires, vers deux heures.

Les trois bateliers étaient Napoléon Beauchamp, demeurant rue Craig, Louis Frique, barbier, rue Beaudry et George Lavigne, rue Beaudry ; l'autre est un nommé Fitzpatrick. Il a été recueilli sans connaissance sur son radeau. Il avait reçu sur la tête deux coups de rames qui lui avaient causé deux profondes blessures.

Le blessé a été transporté à l'hôpital Notre-Dame et les trois autres ont été arrêtés et subiront leur procès devant la cour du Banc de la Reine. Ils prétendent avoir été attaqués.

LONGUE-POINTE

Hier après-midi, la digue formée vis-à-vis chez Lépine s'est rompue et la glace s'est mise en mouvement. Pendant quelques instants, le fleuve a présenté le spectacle d'un immense bousculement de glaçons depuis l'île Sainte-Hélène à la Longue-Pointe.

Une nouvelle digue se forma vis-à-vis cette dernière localité et la plaine de glace continua sa marche lente mais irrésistible. On s'imagine les dégâts que fit cette masse énorme poussée par l'eau. En quelques minutes une vague envahit la rive nord du fleuve, et se répandit dans les chemins et la campagne ; des monceaux de glace furent entraînés au milieu du chemin et s'y entassèrent à une hauteur de dix, quinze et vingt pieds.

Près de la barrière, la maison de M. Beyris a été en partie démolie. Des pierres énormes qui étaient sur le bord de l'eau ont été reculées à plusieurs pieds du rivage.

Plusieurs personnes de Montréal, en route pour la Longue-Pointe, ont été arrêtées par cette marée d'eau, de glaces, de clôtures ; d'autres qui s'étaient rendues au village sur un chemin splendide, ont dû revenir en chaloupe pour une partie du parcours. En une heure, l'eau à la Longue-Pointe s'est élevée de deux pieds plus haut qu'elle ait jamais atteint. Il y avait au-delà de quinze pouces d'eau dans la plus grande partie du village. Un témoin oculaire racontait qu'il revenait à Montréal lorsque cette avalanche eut lieu. L'eau, dit-il, s'avançait comme un torrent sur le chemin et des morceaux de glaces de dix pieds de longs roulés sur la grève, rasaient et tordaient tout, clôture, poteaux de télégraphe, etc.

Un grand nombre de personnes se sont réfugiés dans la maison de l'hon. Thibeaudeau qui leur a offert une gracieuse hospitalité et les a fait reconduire en chaloupe sur la terre ferme.

Les dégâts sont assez considérable ainsi qu'à Maisonneuve. Le pont de la Longue Pointe, près de la barrière de péage est aussi enlevé. La clôture en face du Protestant Home est broyée. Les poteaux de télégraphe sont à terre et il y a dix pieds de glace dans le chemin. Les particuliers ont éprouvé des dommages.

Un vieux moulin abandonné sur la propriété du Jardin des Lilas a été mis en pièce.

Les Kiosques, palissades et ornements de front ont souffert chez MM. Barsalou et l'hon. M. R. Thibaudeau.

On ne communique de la Longue-Pointe à Montréal qu'à travers les champs.

Le ruisseau Migeon a été étouffé par le fleuve et n'est plus qu'un lac.

A SOREL

M. L. A. Senécal et plusieurs des employés de la Cie du Richelieu sont arrivés hier par train spécial de Sorel, où ils étaient allés pour surveiller la débâcle de la Rivière Richelieu, et en même temps mettre les bateaux de la compagnie en lieu de sûreté.

On nous apprend que c'est avec beaucoup de travail qu'on est parvenu à mettre le *Montréal* hors de danger.

Le *Cultivateur* a été enfoncé par la glace. Tout l'intérieur a été sauvé, ameublement, cloisons etc.

Il ne reste à bord que les chaudières et les engins.

Un œuf de Pâques

Le Pape vient de recevoir un œuf de Pâques d'une espèce toute spéciale.

L'œuf est en ivoire, l'intérieur est en satin blanc et au milieu se trouve un étui contenant un rubis entouré de diamants.

Ce cadeau, estimé à 50,000 fr., a été fait au Pape par une dame appartenant à la plus haute aristocratie anglaise.

Un meurtre à Montréal

Vers six heures, dimanche matin, le conducteur d'un train allant à l'Ouest a trouvé un homme mort sur la voie à trois milles de la Pointe-Claire, et l'a fait transporter à Sainte-Anne. Le corps était à environ dix pieds de la voie, tandis qu'un morceau de pain et du fromage, enveloppé dans un mouchoir rouge fut trouvé de l'autre côté.

Le corps de l'infortuné a été transporté lundi matin à la morgue.

On ne connait pas son nom.

Il était rumeur lundi après-midi qu'il y avait quelque chose d'étrange dans cette affaire. Même, un employé du Grand-Tronc, nomme Picard, dit avoir vu samedi le défunt, qu'il ne connaissait que de vue sans savoir son nom, et dont il indentifia le cadavre, partir de la Pointe-Claire avec un autre homme. Tous deux avaient pris la voie du Grand-Tronc. Depuis, il n'a pas revu ce compagnon, ni n'en a entendu parler.

Le corps déposé à la morgue est celui d'un homme dans la cinquantaine, gros, gras paraissant vigoureux, et portant moustache grisonnante. Il a le côté gauche de la tête mutilé et au-dessus de la tempe gauche, il y a deux plaies qui peuvent être difficilement considérées comme celles causées par le choc d'une locomotive.

Aucun des membres n'est fracturé ; le défunt est tatoué sur les bras et sur les mains.

L'enquête a eu lieu à quatre heures de l'après midi.

Vu les doutes du jury sur les causes de la mort, un examen *post mortem* a été ordonnée.

Le Dr Mount a fait cet examen et a découvert sur le crâne six blessures infligées probablement avec un instrument lourd. Le Dr Mount est d'opinion qu'il y a eu meurtre,

L'Armée du Salut

Le croirait-on ? deux des prédicantes de l'Armée du Salut ont poussé l'effronterie jusqu'à aller troubler lundi après-midi dans sa douleur cette malheureuse famille Bédard, de la rue Arago, dont un des membres est mort subitement samedi soir. Elles ont eu l'impudence de se présenter dans la chambre mortuaire, sans doute pour y faire leurs momeries, en prétextant que le défunt était des leurs.

Inutile de dire que ces coquines ont été éconduites avec indignation par les personnes présentes.

Hier après-midi, l'Armée du Salut est allée recevoir au Grand-Tronc, un de ses principaux dignitaires en tournée d'inspection. Deux petites caisses, deux grosses caisses et sept tambours de basques, précédés de deux drapeaux dont l'un tricolore et l'autre peut-être chinois, agrémentaient le cortége.

Colons français

Dit *Paris-Canada :*

" Trois familles de cultivateurs du nom de Séguin, orignaires de la commune de Migné (Vienne), ainsi qu'un autre cultivateur nommé auguste Cambronne, de la même commune, ensemble treize personnes, s'embarquent aujourd'hui sur le *Polynesian*, de la ligne Allan pour aller s'établir comme fermiers dans le comté de Montmagny, près Québec, où se trouve déjà une petite colonie de Poitevins très florissante. Un prêtre de la Savoie, notre correspondant nous annonce d'autre part, que dix personnes de sa paroisse partiront dans le courant du mois d'avril pour aller s'établir dans la province de Québec où les cultivateurs savoyards réussissent également très bien."

UN PÉNIBLE ACCIDENT

UN POMPIER PRESQUE TUÉ

Samedi midi une alarme a été sonnée à la boîte 52. Les pompiers de la station de la rue Dorchester partirent avec leur célérité habituelle pour se rendre sur les lieux. En arrivant vis-à-vis du presbytère de Saint-Roch, la voiture à boyaux frappa contre la glace qui est entassée de chaque côté de la voie des tramways et la secousse fut telle que M. William Fitzback, gardien de la station, qui se trouvait sur le siége, à côté du conducteur, perdit l'équilibre, tomba sur la glace la tête la première et retomba ensuite en travers de la ligne des tramways en avant de la voiture.

Ayant les jambes prises dans les cordeaux le malheureux pompier fut traîné sur la voie l'espace d'une dizaine de pieds et finalement la lourde voiture lui passa sur la poitrine. On le ramassa aussitôt ; il était sans connaissance, et on le transporta dans le magasin de bijouterie de M. Jacot, où les médecins Lavoie, Garneau et Verge lui prodiguèrent les premiers soins.

La victime de ce pénible accident reprit alors connaissance, et quelqnes instants après les pompiers apportèrent une civière et, aidés de quelques hommes de police, transportèrent leur camarade à sa résidence.

M. l'abbé Faguy a été appelé auprès du blessé.

M. Fitzback a reçu des lésions internes tellement graves que son état inspire de grandes craintes. et les médecins désespèrent même de le sauver. Le blessé occupe la charge de gardien de la station de la rue Dorchester depuis la mort du pompier Lemay, l'hiver dernier.

Cet accident ne serait pas arrivé, si la rue St-Joseph eût été en meilleur état. La circulation est devenue presque impossible depuis que la compagnie des tramways a fait enlever la glace sur sa voie. La corporation no devrait pas permettre à la compagnie de pratiquer des trous aussi énormes dans la rue sans obliger en même temps les propriétaires à enlever la glace qui se trouve devant leurs résidences.

Les médecins ont constaté samedi soir que Fitzback avait plusieurs côtes fracturées.

Un émule de Blondin

L'acrobate Wm. Duchesneau, dont les prouesses sur le fil de fer ont souvent émerveillé l'auditoire de la salle Jacques-Cartier, nous informe que lors des fêtes du Jubilé de la Reine, il tentera la traversée de la chute Montmorency sur un câble tendu d'une rive à l'autre.

Qu'il n'oublie pas que la soif de la renommée a déjà fait beaucoup de victimes.

Aux Dames et aux Messieurs !

J'ai l'honneur d'informer le public que je viens de monter en neuf mon établissement en cheveux, perruques pour dames et messieurs ; demie-perruques, toupets, couettes de plus belles nuances et travaillées dans le dernier goût ; teintures de toutes nuances, à très-bas prix. On prendra des vieux cheveux en échange. Toute commande peut-être faite par la malle. N'oubliez pas l'adresse :

J. A. LAPOINTE,
No. 68, rue St-George,
Faubourg St-Jean.

Magasin populaire

Nous attirons l'attention du public, particulièrement de MM. les marchands et des familles de la campagne, sur l'annonce de M. C. S. Riverin, marchand importateur de vins, liqueurs, épiceries, provisions générales, etc., en gros en détail, de Saint-Roch. Cette maison populaire offre des avantages aux acheteurs qui méritent assurément d'attirer toute leur attention. Voir l'annonce

---

L'INCIDENT SCHNÆBELES

M. Flourens demande des explications au cabinet de Berlin.—Le terrorisme en Alsace.—Une centaine d'expulsions ont eu lieu cette semaine.—La duplicité allemande.—Le commissaire de Pagny-sur-Moselle est accusé d'espionnage.

Paris, 26.—L'impression qui domine a Paris est pessimiste. On craint que la question soulevée par l'incident Schnaebeles ne se déplace. Dans une troisième entrevue avec M. Flourens, ministre des affaires étrangères, M. Leyden, chargé d'affaires d'Allemagne, a déclaré que l'arrestation du commissaire de police de Pagny-sur-Moselle avait été opérée sur le territoire allemand.

Le rapport du procureur général de Nancy soutient le contraire. L'enquête personnelle à laquelle s'est livré M. Laur, député de la Loire, confirme le rapport du procureur général de Nancy.

On a trouvé dans les papiers de M. Schnaebeles des lettres de M. Gausch, commissaire de police allemand à Ars-sur-Moselle, qui prouvent le guet-apens dont a été victime M. Schnaebeles.

Le dossier français qui a été expédié à M. Herbette, ambassadeur de France à Berlin, et que celui-ci présentera aujourd'hui au gouvernement allemand, contient une demande d'explications. La réponse du gouvernement allemand est attendue jeudi ou vendredi.

Le public est toujours surrexcité. La presse recommande une attitude énergique sans provocation.

Le *Voltaire* publie le récit d'une entrevue avec M. Paul Deroulède. L'ex-président de la Ligue des patriotes a dit que chaque fois que l'Allemagne manque aux égards dus à la France, celle-ci devrait demander des explications, et que si elles n'étaient pas satisfaisantes pour l'honneur du pays, il ne restait plus qu'une chose à faire, marcher en avant.

" Chaque fois, a dit M. Deroulède, que l'Allemagne envoie 60,000 hommes à la frontière j'y enverrais le même nombre de soldats français, et si l'on m'objectait que la France s'expose ainsi à une déclaration de guerre, je répondrais que le plus tôt sera le meilleur, car la paix présente est un véritable cauchemar. Gambetta le comprenait bien et s il était vivant l'Alsace n'aurait pas poussé en vain son cri de détresse."

Le *Soir* dit que, quoi qu'il arrive, l'armée est pleine de confiance.

Les journaux allemands semblent considérer M. Schnaebele comme un agent maladroit qui s'est laissé prendre, et ils donnent à entendre que la germanisation immédiate de l'Alsace-Lorraine se fera même au prix d'une guerre avec la France.

Le terrorisme règne en Alsace et une centaine d'expulsions ont eu lieu cette semaine.

Il existe, naturellement, une surexcitation fébrile à la Bourse. Les rentes ont baissé de deux francs et toutes sortes de rumeurs sont en circulation, mais je sais que les grands banquiers parisiens comme les Rothschild et les directeurs du Crédit foncier et du Comptoir d'escompte considèrent l'affaire comme insignifiante puisqu'elle peut-être expliquée d'une façon satisfaisante.

Les hommes d'état à tête froide, comme de Freycinet et Ferry, comprennent que même si Bismark cherchait à soulever une querelle il n'aurait pas recours à un aussi petit moyen et qu'il inventerait quelque histoire qui porterait atteinte à l'honneur national de la France. Même M. Clémenceau ne croit pas que l'incident de Pagny puisse conduire à des difficultés sérieuses.

Les pêcheries

Londres, 26—Comme la saison de pêche approche, M. Jourley, député de Sunderland, a l'intention de proposer l'ajournement de la chambre afin de presser le gouvernement à faire une déclaration plus satisfaisante au sujet du règlement des difficultés avec l'Amérique.

DÉCÈS

DEMERS—A St Nicolas, le 17 avril, Amanda Delphine Couture, épouse de Alcide Demers, à l'âge de 21 ans et 8 mois.

GUAY.—A St. Sauveur, le 21 du courant, à l'âge de 29 ans et 3 mois, Dame Marie Vachon, épouse de sieur Elzéar Guay, menuisier.

RENÉ.—A la Jeune Lorette, le 19 du courant, à l'âge de 22 ans, Sieur Joseph René. Il laisse pour déplorer sa perte, une épouse et un enfant qui le regretteront longtemps.

MARTIN.—En cette ville, est décédé hier M. Lucien Martin.

GODBOUT.—Marie Morin, épouse de feu François Godbout, décédée le 19 du courant, à l'âge de 72 ans.

CHAMBERLAND.—Le 19 du courant, à l'âge de 51 ans et 8 mois, après une douloureuse maladie, Dame Célina Lemieux, épouse de Sieur Joseph Chamberland, fils, cordonnier.

GÉRAULT dit BRINDAMOUR. — A St-Roch, le 17 du courant, est décédé Sieur Joseph Gérault dit Brindamour, commerçant, après une longue et douloureuse maladie, soufferte avec résignation.

PAQUET.—Le 20 du courant, après une longue et douloureuse maladie soufferte avec une résignation vraiment chrétienne, à l'âge de 77 ans et 7 mois, Sieur Louis Pâquet.

MARIER.—Ce matin, 20 courant, après une maladie soufferte avec beaucoup de résignation, Sieur Charles Marier, maître-menuisier, veuf de Marie-Louise Laprise, à l'âge de 77 ans.

BOUDREAU. — A la Baie St. Paul ce matin madame Angelina Touchette veuve de sieur Edouard Boudreau médecin à l'âge de quanrante huit ans quatre mois

GARNEAU.—Samedi, le 23 courant, à l'âge de 8 mois et dix jours, Joseph Philéas Lauranzo, enfant bien-aimé de Jacques Garneau, forgeron.

DUMONT.—A St. Roch de Québec, le 23 du courant, à l'âge de 27 ans et 8 mois, Mademoiselle Marie-Hélène Dumont, fille unique de sieur Norbert Dumont.

MOREAU.—A l'Ancienne Lorette, le 24 au matin, à l'âge de 20 ans, Marie Caroline Diana Moreau, fille de Sieur Joseph Moreau, menuisier.

TERRE A VENDRE.

A la Pointe-aux-Trembles, comté de Portneuf, une belle terre de 163 arpents, située sur le bord du fleuve St-Laurent. Site magnifique. 100 arpents environ en bois debout. Grande quantité de cèdres faciles à exploiter ; car le Chemin de Fer du Nord passe sur cette terre. Maison neuve, grange, un beau jardin et un magnifique verger. L'eau à la commodité partout. S'adresser à

JOSEPH BÉLANGER,
Coin des rues St-Germain et Massue, en face l'Ecole des Frères, St-Sauveur, Québec.
Ou au REVD. F. X. BELANGER,
Vicaire, St-Jean-Baptiste de Québec.
30 avril 1887.—3f cl 71

ESPOIR POUR LE SOURD



Les TYMPANS artificiels brevetés, pour OREILLES, de NICHOLSON guérissent la surdité de tous les degrés. Brevetés et vendus dans tous les pays civilisés du monde. Ecrivez pour avoir le livre de 80 pages en français, contenant un traité de grande valeur sur la surdité. Illustrations des instruments, copie des brevets. Un livre très intéressant. Mentionnez ce journal. Adressez J. H. NICHOLSON, No. 177 rue McDougall, New-York.
25 avril 1887.—1f e-cl 553

ST JACOBS OIL

THE GREAT GERMAN REMEDY
WILL SURELY CONQUER PAIN!
PAR TOUT L'UNIVERS

Entorses et efforts guéris

Une jambe forcée promptement guérie
Toronto, Ontario, Canada.

Thos. Butler, 43, rue Givens, aiguilleur sur le N. & N. W. R. R., s'est démis une jambe en courant après un train. Sa jambe était noire et bleue et affreusement forcée. Deux applications de l'huile St-Jacob l'ont guéri. Il s'est ensuite mouillé entièrement et a contracté un rhumatisme à l'épaule, tellement qu'il ne pouvait plus lever le bras. Une application l'a guéri.

L'épine dorsale blessée et paralysie partielle guéries
58, Paddingdon Grove, Battersea, Park Road, London, W. Angleterre.

J'ai été victime d'un sérieux accident qui m'a causé un choc si violent dans tout le système que j'ai eu l'épine dorsale blessée et que j'ai eu un côté de mon corps partiellement paralysé. Je fus admis à l'hôpital St-George, chemin Newcastle, où je passai 109 jours. J'étais incapable de rester debout ou de marcher. Les médecins déclarèrent que ma seule chance de rétablissement reposait dans une opération à laquelle je m'opposai, et je sortis de l'hôpital. Je me procurai de l'huile St-Jacob et je m'en frottai largement le dos, les jambes et les pieds. Je peux maintenant marcher, et je n'éprouve plus de douleur, et ma santé s'améliore tous les jours.

WILLIAM THOMAS.

Un acteur guéri dans 48 heures.

Je tombai à travers une trappe, je me démis la cheville du pied qui enfla énormement, et je fus transporté à mon hôtel. Le médecin me dit qu'il me faudrait au moins deux semaines avant de pouvoir sortir. Je me procurai une bouteille d'huile St-Jacob, et je suis heureux d'annoncer que l'effet a été merveilleux, je fus capable de reprendre mes occupations après 48 heures.

RALPH DELMORE, Acteur.

Tout le monde dit que la demande augmente : tout malade est surpris de se voir guéri. Toute douleur ou tout mal disparait ; tout marchand connait ses mérites ; tout pharmacien la trouve parfaite. L'huile St-Jacob. Prix 50 cts. la bouteille. Vendue par les pharmaciens et les commerçants. La Cie. Charles A. Vogeler, Baltimore, Maryland, E. U. A. Succursale canadienne 30, rue York, Toronto, Canada.

ASSISES DE QUÉBEC

Mardi, 19 avril.

A l'ouverture de la cour ce matin, trois figures intéressantes étaient à la barre des prisonniers : La citoyenne Marie-Louise Lessard, Marie Bilodeau et Philippe Garneau.

AFFAIRE McGUIRE

Après l'appel des petits jurés, on fit motion pour que le plaidoyer de la défense dans l'affaire McGuire fut produit et que cette cause fut fixée à demain matin.

M. Dunbar, C. R., comparaissant pour l'accusé dit que son client est actuellement retenu à Ottawa plus longtemps qu'il ne l'aurait voulu et n'a pas encore pu, en conséquence, signer le plaidoyer de la défense, qu'il est prêt à le produire de suite mais à condition que l'on permette à M. McGuire d'y apposer sa signature quand il sera venu d'Ottawa. Le plaidoyer est produit et l'affaire remise à demain.

AFFAIRE FERLAND

La cause d'Isaïe Ferland pour faux et obtention d'argent sous de faux prétextes est ensuite appelée et l'accusé est mis à la barre des prisonniers ; il a plaidé non coupable aux cinq indictements trouvés fondés contre lui. qui lui furent lus quelques minutes plus tard.

M. T. Chase Casgrain, M. P. P., et M. Dunbar, C. R., comparaissent pour l'accusé.

M. Casgrain expose à la cour que dans cette affaire il n'y a pas eu d'enquête préliminaire et que, par conséquent, la défense ne connaît pas du tout quelles sont les accusations auxquelles elle a à répondre. M. Ferland s'est présenté à la cour samedi, on lui a dit qu'il n'y avait rien contre lui ; hier il est de nouveau venu pour se livrer à la justice, et encore on lui a répondu qu'il n'y avait rien contre lui. Aujourd'hui il se présente de nouveau pour plaider non coupable aux accusations portées contre lui. M. Casgrain demande huit jours pour préparer la défense, ce à quoi M. Fitzpatrick avocat de la Couronne n'a pas d'objection. M. Casgrain demande en outre que son client soit admis à caution. M. Fitzpatrick dit qu'il ne s'oppose pas à cette motion par suite des circonstances qui entourent la cause et que la couronne se prononcera à l'ouverture de la séance de cet après-midi sur l'opportunité de la demande de l'avocat de l'accusé.

AFFAIRE GARNEAU

MM. Tessier et O'Farrell, avocats de Philippe Garneau, accusé de vol sur la personne, de concert avec Marie Louise Lessard et Marie Bilodeau, demandent que leur client subisse son procès séparément.

On choisit un jury et la cause commence.

Le premier témoin entendu est Joseph Crien, la victime du vol. C'est un cultivateur et demeure à St. Séverin. Venu à Québec avec $80 dans sa poche le 8 avril dernier, quelques jours avant Pâques, il rencontra en débarquant du bateau-traversier un charretier du nom de Philippe Garneau, à qui il demanda de le conduire dans une petite maison. Garneau le conduisit dans une petite maison, chez Marie Louise Lessard. On lui donna de la boisson. Il resta dans cet endroit trois quarts d'heure.

Garneau le conduisit une seconde fois chez Marie Louise Lessard et il ne se rappelle pas ce qui s'est passé alors parcequ'il était dans un état d'ivresse absolue. Tout ce qu'il sait, c'est qu'il se trouva complètement dévalisé lorsqu'il prit le chemin du retour ; son argent et sa chaîne de montre avaient été enlevés. C'est lui qui a demandé à Garneau de le conduire dans une maison de ce genre.

Léontine Fiset se trouvait chez la citoyenne Marie Louise Lessard quand Crien est arrivé en compagnie de Garneau. La première fois il était sobre ; la seconde fois il était complètement ivre, ivre mort. On le transporta dans une chambre où quelque temps après elle vit Marie Louise Lessard compter de l'argent que Marie Bilodeau avait pris dans la poche de pantalon de Crien. Garneau était présent. Le témoin est au Bon Pasteur depuis huit jours.

F. X. Pagé et Mme Nap. Bergeron sont ensuite entendus. Mme Bergeron a vu le prisonnier et le nommé Crien chez elle le 8 avril dernier. Ils ont pris plusieurs coups. Crien prennait du brandy et c'est lui qui payait continuellement. Il plaçait tout son argent sur le comptoir et avait certainement plus de $20. Il paya la première traite avec un billet de $5. Garneau empocha le change en disant que c'était pour se payer de son voyage. Crien ne fit aucune objection. Garneau renouvela ce procédé à une traite subséquente.

Le détective Fleury raconte les circonstances de l'arrestation et la cour ajourne à 1.10 heures jusqu'à 2 heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

L'AFFAIRE NAPERT

La cour s'est ouverte à 2.30 hrs. et M. Pelletier. avocat de la Couronne, fit motion qu'un jury fut choisi pour disposer de l'accusation de complicité portée contre les Napert dans l'affaire de St-Sylvestre. Le jury étant choisi, M. Pelletier déclara que la Couronne n'avait pas de preuve a faire, et les prisonniers furent libérés. Jean Napert, père, sortit alors de la boîte, libre et content.

Jean Napert fils qui, ce matin, a plaidé coupable à l'accusation d'assaut simple sur les filles Keenan dut rester à la barre des prisonniers pour recevoir sa sentence. Deux indictements pour injures corporelles graves avaient été portés contre lui, mais sur l'avis de M. Lemieux il se déclara prêt à plaider coupable à un acte d'accusation pour assaut simple, et la Couronne ayant consenti à accepter ce plaidoyer abandonna les deux autres indictements.

Le président du tribunal en prononçant la sentence dit qu'en considération de la bonne foi du prisonnier et du temps qu'il a déjà passé en prison, il ne le condamne qu'a 48 heures de détention dans la prison commune.

AFFAIRE CARBRAY

Les grands jurés entrèrent en Cour au sujet de l'affaire Carbray pour demander à l'honorable juge s'ils pouvaient prendre en considération les dépositions de témoins absents. Son Honneur s'informa si ces témoignages furent donnés en présence du prisonnier. M. Hearn, C. R., qui a comparu pour la poursuite au civil, exposa que ces personnes se sont enfuies aux Etats-Unis. Il s'ensuivit une discussion longue et élaborée entre MM. Dunbar, C. R., Fitzpatrick et Hearn, C. R., et Son Honneur remis sa décision à ce matin.

L'AFFAIRE GARNEAU

La couronne rappela le témoin Léontine Fiset au sujet de certains faits oubliés dans son premier témoignage.

La défense examina un seul témoin, puis on adressa la parole au jury : M. O'Farrell et Tessier, en anglais et en français respectivement, et M. Fitzpatrick en français et en anglais.

Son Honneur résuma en peu de mots la cause, disant qu'il n'appert pas que le prisonnier ait volé la somme de $80 et et qu'il se soit rendu coupable d'un vol sur la personne. Mais le prisonnier s'est-il rendu coupable de vol simple ? Sa conduite est très étrange. Il passe la journée avec Crien, le fait boire, l'enivre, le conduit dans une maison de prostitution, dit à tout le monde que Crien a de l'argent, reste présent dans la chambre où Marie Bilodeau lui prend son argent de sa poche, et finallement un témoin dit que le prisonnier a pris de la main de Crien un billet de deux piastres pour se payer de ce qui lui était dû. Crien était-il alors tellement saoul qu'il n'a pu donner son consentement à l'acte comme il l'avait fait durant la matinée ? La preuve ne le démontre pas expressément. Si le jury croit que Crien était inconscient, que cet argent lui a été enlevé contre son gré, il doit rapporter un verdict de culpabilité. Il suffit que le jury soit convaincu qu'un vol a été commis, quelque petit qu'il soit.

Le jury se retira dans la salle de ses délibérations et revint en cour à 6 hrs rendre un verdict de "coupable."

La cour ajourna ensuite.

Mercredi, 20 avril.

Il y avait foule à la cour ce matin quand Sir A. Dorion et M. le juge Tessier montèrent sur le banc.

La citoyenne Marie-Louise Lessard et Marie Bilodeau étaient à la barre des prisonniers et c'est probablement parceque leur procès était fixé ce matin qu'un grand nombre de curieux en recherche d'émotions ont rempli la salle d'audience et les galeries.

AFFAIRE McGUIRE

M. Fitzpatrick fait remarquer à la cour que M. J. Mcguire qui devait être présent ce matin est encore absent de la ville ; il demande qu'un mandat de la cour soit émané contre lui. M. Dunbar, C. R., dépose à la cour qu'il a hier téléphié à Ottawa et qu'on lui a répondu que M. Mcguire était parti pour Québec. Il a de nouveau ce matin télégraphié à Montréal où son client est probablement arrêté et ayant toutes les raisons de croire qu'il arrivera par le train de 2.30 hrs, il demande que la cour n'émette pas de mandat. Sir A. Dorion expose que sous les circonstances il doit rejeter pour le moment la demande de l'avocat de la Couronne.

AFFAIRE LESSARD

On procéda ensuite, sous la présidence de Son Honneur le juge Tessier, à la cause des citoyennes Marie Louise Lessard et Marie Bilodeau.

M. Lapointe, qui comparait pour Marie Louise Lessard demande que sa cliente subisse un procès séparé, mais le président du tribunal refuse. Un jury parlant la langue française est choisi, M. Fitzpatrick expose la cause et l'enquête commence.

Les faits de cette cause étant à peu près les mêmes que dans l'affaire Garneau qui a été entendue et jugée par la cour, nous ne croyons pas devoir les relater de nouveau

Les témoins examinés sont Crien, qui a si bien rigolé le 8 avril dernier, Léontine Fiset, le détective Fleury, Xavier Pagé, Mme Nap. Bergeron et Félix Guillet.

L'avocat de la défense et M. Fitzpatrick adressent la parole au jury.

M. le juge Tessier résuma la cause et la cour ajourna.

A deux heures et demie le jury a rendu un verdict de *coupable* contre Marie Louise Lessard et sa complice.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

AFFAIRE CARBRAY

Dès que les petits jurés eurent rendu leur verdict dans la cause de Marie-Louise Lessard et l'autre citoyenne Marie Bilodeau, l'honorable président du tribunal, Sir A. Dorion, requit la présence du grand jury pour le prononcé de sa décision dans la question qui lui a été soumise et les arguments qui ont été soulevés par MM. Dunbar, Fitzpatrick et Hearn au sujet de l'affaire Carbray. Son Honneur, après une dissertation savante et élaborée, décida qu'il serait inutile pour le grand jury de prendre en considération des dépositions qui ne peuvent être produites au cours du procès.

M. Fitzpatrick demanda alors que le grand jury attende encore huit jours avant de décider s'il y a matière à procès dans l'affaire Carbray.

M. Dunbar s'objecta à cette procédure, mais le président du tribunal décida que les grands jurés pouvaient sans inconvénient ou irrégularité attendre encore quelques jours avant de se prononcer sur cette affaire.

AFFAIRE POUR VOL

On appela ensuite la cause de Narcisse Blondin, Toussaint Liberge et Gaudias Portugais, tous trois accusés de vol. Ce larcin aurait été commis pendant la veillée du 16 février dernier chez Mme Hawkins qui tient un restaurant dans la rue St. George.

M. Philippe Malouin comparait pour le prisonnier Portugais, et M. Lapointe pour les deux autres. Un jury français est choisi et l'on procède à l'enquête.

Le premier témoin entendu est Mme Hawkins qui raconte qu'entre 11 hrs et minuit le 16 février dernier certaines personnes sont entrées dans sa buvette, et au nombre de ces personnes elle reconnait les trois prisonniers à la barre. Après la dernière traite le plus grand des accusés, qui se nomme Liberge, se plaça en face d'elle, près du comptoir, de manière à l'empêcher de voir ce qui se passait derrière lui. Ayant quelque appréhension, elle demanda à l'individu qui se trouvait en face d'elle ce que ses compagnons faisaient, et il répondit qu'ils cherchaient probablement à s'enfuir sans payer leur écot mais que cela ne faisait rien puisqu'il payerait, lui. Elle s'avança un peu et elle vit les deux autres prisonniers sortir emportant avec eux le pardessus qui fait la base de ce procès.

Xavier Pagé connait les prisonniers et les a rencontrés chez Mme Hawkins le 16 février dernier sur les onze heures du soir. Il vit Blondin entrer et lui demanda d'où il venait. Le prisonnier lui répliqua : "Ne dis donc rien ; je viens de voler une blouse et demain je la vendrai ; cela me servira pour me ramener si je suis malade." Sur ce Liberge dit : "Pourquoi as-tu fait cela ; tu aurais dû au moins nous laisser partir avant de faire ça." Le jeune Hawkins est resté tout le temps à la barre avec nous. C'est Blondin seul qui a pris la blouse. Les autres prisonniers n'ont pas participé au vol. C'est le témoin qui a donné à la police les renseignements qui ont amené l'arrestation de Blondin.

Les détectives Walsh et Fleury racontent les incidents de l'arrestation des prisonniers. Le premier déclare que c'est le nommé Pagé qui lui a dit que Blondin avait volé le pardessus et que c'est sur cette information qu'il est allé, avec le détective Fleury, faire l'arrestation de Blondin.

Sur l'ordre du juge Chauveau, les prisonniers Portugais et Liberge ont été ensuite arrêtés. Ayant appris que l'allumeur de réverbères Plourde avait trouvé une blouse, on est allé cherché cette blouse qui fut ensuite identifiée comme appartenant à M. Hawkins.

L'allumeur de réverbères est entendu et il dit qu'il a trouvé la dite blouse au coin de la rue Richelieu et St. George à quelques pas de la buvette de Mme Hawkins.

M. Lapointe expose à la cour qu'aucune preuve n'a été faite contre le prisonnier Liberge et qu'il doit être en conséquence mis en liberté.

Son Honneur dit que la preuve n'est peut-être pas assez forte pour le faire condamner, mais c'est le jury qui en décidera.

M. Philippe Malouin dit qu'il n'a pas de preuve à faire de la part de son client Portugais et il adresse de suite la parole au jury. Il est suivi de M. Lapointe qui, lui aussi, n'a pas de preuve à offrir de la part des prisonniers Blondin et Liberge.

Son Honneur le juge Tessier résume ensuite la cause, disant que la preuve faite contre Blondin est forte, mais faible quant aux deux autres prisonniers. Il y a des doutes sur leur culpabilité. Si ces doutes existent dans l'esprit des jurés, ils devront en donner le bénéfice aux deux prisonniers.

Le jury se retira ensuite et revint à 5 hrs rendre un verdict de "coupable" contre Blondin et de "non coupable" contre les prisonniers Liberge et Portugais.

La cour s'ajourna ensuite.

Jeudi, 21 avril.

AFFAIRE GUILLEMETTE

La première cause appelée est celle de George Guillemette, accusé de vol d'argent, d'une médaille, d'une petite statue et d'une bourse. L'affaire se passait le 4 décembre 1886, à l'hôtel Bernier où Guillemette avait trouvé refuge pour la nuit. Avant de partir le lendemain matin, il avait la bonne fortune de prendre dans les mains d'une jeune servante, un portefeuille qu'un nommé Ouellet avait oublié dans la chambre à coucher et de s'enfuir avec son contenu.

M. Mackay, avocat, comparait pour l'accusé.

On choisit un jury parlant le français et la cause commence.

Le premier témoin entendu est Aimable Ouellet. Il est à l'emploi de M. Eugène Bernier, qui tient une maison de pension ou hôtel dans la rue St-Paul, au Palais. Il connaît le prisonnier pour l'avoir vu à l'ôtel Bernier où ils ont couché dans la même chambre. Le témoin dit que suivant son habitude, avant de se mettre au lit il plaça son portefeuille sous son oreiller. Le lendemain matin, il oublia de reprendre sa bourse et s'en alla à l'ouvrage. Dans l'après-midi, ayant eu besoin de débourser de l'argent, i constata que sa poche de pantalon étai veuve de son porte-monnaie. Il s'informa de la personne qui avait fait la chambre, et il apprit alors que son compagnon de nuit avait pour ainsi dire arraché des mains de la servante le portefeuille en question, le réclamant comme sien. On se mit à la recherche de l'inculpé et l'on finit par trouver l'argent contenu dans la bourse perdue sur George Guillemette.

Le témoin est à l'emploi de M. Bernier duquel il reçoit des gages fixes, mais il a aussi d'autres occupations qui lui rapportent quelque chose. Il a entendu dire que des plaintes avaient été faites contre la maison Bernier mais il ne croit pas que des vols y aient été commis. Dans son porte monnaie il y avait 4 billets de $10 dont l'un portait les chiffres 37 dans un coin sur le dos. Il y avait aussi d'autres pièces.

Patrick Horan, est gardien des effets volés qui sont en la possession de la cour et il dit que l'argent et les billets de banques qui lui sont exhibés sont ceux que M. Dennis Murray greffier de la paix lui a remis.

Le sergent de police Beaulieu raconte les incidents de l'arrestation de Guillemette. Avant de faire des perquisitions sur Guillemette, Ouellet lui avait dit que son portefeuille contenait 4 billets de $10 dont l'un était marqué du chiffre 37 sur le dos et dans un coin.

M. Dennis Murray est entendu au sujet de l'argent qui lui a été remis par le sergent Beaulieu relativement à cette affaire.

Ovide Landry de la police de la cité, parle aussi de l'arrestation du prisonnier. C'est lui qui a fouillé Guillemette et trouvé dans la poche de son second pantalon la somme d'argent dont Aimable Ouellet de déclarait avoir été dépouillé. Le prisonnier dit d'abord qu'il n'avait pas d'argent. Ensuite, pendant qu'on le fouillait, il avoua en avoir mais que c'était à lui.

Délina Bernier demeure chez M. Eug. Bernier, son oncle. Elle se rappelle avoir fait le lit de Ouellet et d'avoir trouvé sous l'oreiller un portefeuille. Le prisonnier qui se trouvait alors dans la chambre réclama cette bourse comme sienne et s'en empara.

Eugène Bernier, tient hôtel au Palais. Un nommé Ouellet est à son emploi. Le 3 décembre au soir, le prisonnier s'est présenté à son hôtel et a demandé à boire. Ayant dit qu'il n'avait pas le sou pour payer son coup, le témoi le força à montrer son porte-monnaie et à tourner ses poches à l'envers. De fait, il n'avait pas d'argent.

La preuve de la couronne est close et la défense fait entendre ses témoins qui sont Henriette Guillemette, Louis Nadeau qui dit avoir vu en la possession du prisonnier 4 ou 5 semaines avant son arrestation un billet de $10 marqué des chiffref 37 sur le dos. Guillemette avait alors une assez bonne somme d'argent et en gagnait suffisamment, Pierre Moras qui dit que le prisonnier Guillemette gagnait assez d'argent, et Jean Lortie, aujourd'hui détenu à la prison commune pour vol, dit qu'il a vu le prisonnier Guillemette plusieurs jours avait son arrestation et qu'il avait alors plusieurs billets de banque en sa possession.

L'avocat de la défense et le procureur de la couronne adressent la parole au jury. Son Honneur le juge Tessier résume la cause et le jury se retire dans sa salle de délibérations.

A trois heures et quart le jury rend un verdict de coupable.

Vendredi, 22 avril.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

A 2.15 hrs. le jury a rapporté un verdict de "non-coupable" dans l'affaire Gallagher. Sur motion de son avocat, le prisonnier fut mis en liberté.

Joseph Déschêne qui est à la barre des prisonniers plaide coupable à l'accusation d'injures corporelles graves, et la sentence est remise.

AFFAIRE GIRARD

On procède ensuite à la cause de Wm. Girard accusé d'avoir recellé une montre en argent sachant qu'elle avait été volée.

L'affaire s'est passée à la rivière a Pierre en 1885. Une nuit du mois de décembre, on faisait des noces chez M. St-Onge. C'était tout un événement dans cette nouvelle localité, aussi invités comme non-invités ont pris part à cette noce où le prisonnier, qui est un jeune homme, a joué de l'archet pendant toute la nuit. Un nommé Bittner qui avait assisté à la noce a eu la mauvaise fortune de constater en se réveillant le matin dans un char que sa montre n'était plus dans la poche de son gilet. Une couple de mois après on trouvait la dite montre dans les mains d'un nommé Dion qui l'avait eue de Girard en échange de la sienne.

C'est en quelques mots le résumé de cette cause qui apparait au nombre de celles qui n'ont pas été plaidées au dernier terme.

M. Jules Tessier comparait pour l'accusé.

On choisit un jury parlant le français, M. Fitzpatrick expose la cause au jury et l'enquête commence.

Le premier témoin est François Bittner qui dit qu'au mois de décembre 1885 il est allé à une noce à la rivière à Pierre. Pendant la nuit il se rendit plusieurs fois dans un char de la cié du lac St Jean où, en compagnie de quelques amis, il a pris de la boisson, beaucoup de boisson. Il s'endormit dans ce wagon. Lorsqu'il se réveilla le matin, sa montre s'était envolée. Il est certain qu'elle se trouvait dans sa poche de gilet quand il s'est endormi. Une couple de mois plus tard il revit sa montre dans les mains de Jacques Dion.

Jacques Dion demeure à St Raymond et connaît peu le prisonnier. Dans le mois de décembre 1885 il a changé sa montre avec celle de Girard et lui a donné cinq piastres de retour. Cela se passait huit jours avant que Bittner eut réclamé sa montre.

La couronne déclare son enquête close et la défense produit ses témoins.

M. Bornais se rappelle des noces qui ont été faites chez M. St Onge au mois mois de décembre 1885. Girard et le témoin étaient les violonistes de la circonstance et ils ont joué de l'archet jusqu'à quatre heures du matin. Il est à sa connaissance qu'un grand nombre de colporteurs passent dans ces nouveaux endroits depuis que le chemin de fer du lac St. Jean y a pénétré.

André Landry demeure à St. Raymond, et était gardien des chars à la rivière à Pierre la nuit des noces qui ont été faites chez M. St Onge. Il y a vu le prisonnier Girard qui jouait du violon. Bittner lui dit le matin, au char, que sa montre était disparue.

Etienne Rouillard a assisté aux noces chez M. St Onge. Il y a vu Girard qui jouait du violon. Il était 1 heure du matin lorsqu'il se rendit à la maison. Il a vu Bittner à l'arrivée du train. D'après lui, Girard est resté tout le temps dans la maison.

J. B. Rochette, du Pont Rouge, connaît le prisonnier pour un honnête garçon.

En transquestion, il dit que c'est son beau-frère et qu'il a entendu dire qu'il avait déjà été accusé de vol.

L'enquête de la défense est déclarée close et M. Tessier adresse la parole au jury. M. Fitzpatrick fait de même et Son Honneur résume la cause.

A 4 hrs. le jury revint rendre un verdict de "non coupable."

Sur motion de son avocat, le prisonnier fut mis en liberté.

La cour ajourna à ce matin.

Samedi, 23 avril.

AFFAIRE MAGUIRE

A l'ouverture de la cour ce matin la cause Maguire fut de nouveau appelée. M. Dunbar, C. R. dit que son client s'est rendu ce matin volontairement au grand connétable et qu'il est prêt à faire apologie à la cour.

M. Maguire déclare qu'il a été retenu à Ottawa et à Montréal par affaires pressantes et qu'il n'a pu communiquer avec son avocat. Il était sous l'impression que son procès n'aurait pas lieu avant la semaine prochaine.

M. Dunbar déclare qu'il n'était pas du tout au fait des allées et venues de son client qui ne l'a même pas informé de son départ. Il demande que M. Maguire soit de nouveau admis à caution.

Sir A. Dorion exonère M. Dunbar de tout blâme et dit en réponse aux remarques de M. Fitzpatrick, qu'il est vrai que cette cause n'est pas une affaire ordinaire mais qu'il n'y a pas de doute que le dé-

fendeur a agi plus par ignorance que par mauvaise foi. La cour ne peut refuser de l'admettre à caution, mais ce cautionnement devra être de $4,000 dont $2,000 comme cautionnement personnel.

M. Fitzpatrick peut difficilement consentir à cette action de la cour. Le plaidoyer de la défense n'a pas encore été produit et le prisonnier ne l'a pas encore signé. L'avocat de la couronne fait remarquer à la cour que malgré que le plaidoyer n'ait pas été filé, le *Morning Chronicle* en a publié les allégations.

M. Dunbar interrompt M. Fitzpatrick et dit qu'il a refusé aux reporters de leur laisser prendre connaissance du plaidoyer du défendeur.

La cour ordonne que le plaidoyer soit lu lundi prochain.

AFFAIRE BEAUDET

M. O'Farrel, comparaissant pour Napoléon Beaudet accusé de parjure et d'avoir personnifié un voteur, le 30 janv. 1886 à St-Jean Deschaillons, demande que l'indictement soit cassé.

Il fait de longues considérations et cite de nombreuses autorités, M. Fitzpatrick lui retorque et Son Honneur le juge Sir A. Dorion, à la suite d'une dissertation savante rejette pour le moment la motion de M. O'Farrel et réserve les points de droit soulevés. Le procès devra s'instruire maintenant.

L'avocat de la Couronne expose à M. le juge Tessier, qui préside à cette cause, qu'il manque certains documents qui ne peuvent être produits maintenant et il demande d'ajourner la cour jusqu'à 2 hrs afin de lui donner le temps de prendre connaissance de ces papiers essentiels.

Son Honneur dit qu'il ne peut consentir à cet ajournement. Que l'on choisisse le jury et M. Pelletier aura ensuite le temps nécessaire pour examiner ses papiers.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

A l'ouverture de cette séance, on continua la cause Beaudet. M. Pelletier expose l'affaire au jury et l'on procède à l'enquête.

M. Lemieux défend l'accusé.

Le premier témoin entendu est Joseph Mailhot qui demeurait à St. Jean Deschaillons lors de l'élection qui a eu lieu au mois de janvier de l'année dernière. Il était député officier rapporteue au poll No 1 et il a vu le défendeur entrer au poll pour voter. Le nom de Napoléon Beaudet qui se trouvait sur la liste de votation n'était pas celui du défendeur. Lorsque le défendeur se présenta au poll, Victor Charland, le représentant de l'un des candidats, demanda qu'il fut assermenté. Il prêta serment et jura que le nom qui apparaissait sur la liste était le sien ; il donna son vote. Le défendeur n'avait pas de propriété à St. Jean Deschaillons parce que son nom n'était pas sur le rôle d'évaluation.

Transquestionné par M. F. X. Lemieux il dit qu'il ne se rappelle pas si le défenseur a pris l'évangile dans sa main et qu'il l'ait embarrassé.

Lundi, 25 avril.

Victor Charland, de St Jean Deschaillons, se rappelle de l'élection qui a eu lieu en janvier 1886. Comme représentant de l'un des candidats il s'objeta au vote du défendeur parce qu'il n'avait pas de propriété dans l'endroit. Il y avait sur la liste électorale le nom d'un nommé Nap. Beaudet mais celui-là était aux Etats-Unis.

En transquestion il dit qu'il n'a pas vu le défendeur embrasser l'évangile et qu'il a entendu dire qu'il n'avait pas légalement prêté serment.

Pierre Sirois était clerc du député-officier-rapporteur au poll No 1. Le défendeur a demandé si son nom était sur la liste de votation. Beaudet n'a pas prêté serment. Il a voté.

En transquestion le témoin dit que le nom de Nap. Beaudet est entré sur la liste électorale comme propriétaire et il sait que le défendeur n'avait pas de propriété. Il est probable que le nom inscrit sur la liste est celui du fils d'Anatole Beaudet.

Georges Brisson demeure à St. Jean Deschaillons. Il sait que le défendeur occupe depuis une propriété de plus de $300. Le témoin a dit au défendeur quelques jours avant la votation que son nom était sur la liste et qu'il avait droit de vote. Le témoin a été autrefois maire de la paroisse de St Jean Déchaillons. Le matin du jour de votation il rencontra Beaudet et lui dit de nouveau d'aller voter. Il agissait alors de bonne foi.

En transquestion, il dit qu'il a appris après la votation que le nom qui apparaissait sur la liste était celui du nommé Beaudet qui demeure aux Etats-Unis.

Anatole Beaudet, de St-Jean Deschaillons, est le père du nommé Beaudet qui est aux Etats-Unis, et qui s'appelle Louis Napoléon. Le témoin représentait l'un des candidat au poll No. 1. Il y a vu le défendeur qui s'y était rendu pour voter. On ne lui a pas lu la formule du serment et il n'a certainement pas fait serment.

M. Lemieux déclare son enquête close et M. Pelletier dit que la Couronne abandonne son acte d'accusation pour parjure.

Son Honneur remarque que d'après la preuve, l'intention mauvaise pour commettre un crime n'existe pas chez Nap. Beaudet et qu'il n'est probablement pas nécessaire de résumer la cause au jury.

L'avocat de la Couronne demande que Son Honneur résume la cause. Ce sera au jurq de décider.

M. le juge Tessier parle pendant cinq ou six minutes et les jurés rendent un verdict de " non coupable " sans bouger de leurs places.

Lundi, 25 avril.

Lorsque Son Honneur le juge Tessier monta sur le banc, la salle d'audience et la galerie étaient remplies.

On fit l'appel du second corps de petits jurés. Quelques-uns sont absents et d'autres donnent leurs raisons ou présentent des certificats, pour s'exempter de remplir les devoirs imposés à la charge de juré.

La cause de John Ryan, accusé d'avoir fait feu sur quelqu'un et contre lequel le grand jury a trouvé *true bill*, est fixée à jeudi prochain.

AFFAIRE MAGUIRE

La cause de Wm. Jos Maguire est ensuite appelée. Le défendeur produit son plaidoyer et M. Dunbar C. R. fait application pour qu'un jury mixte soit choisi dans cette cause lorsqu'elle s'instruira. Il accompagne sa motion de longues considérations qui peuvent se résumer en une phrase : tout accusé a le droit d'être jugé par six de ses pairs.

M. Fitzpatrick prend objection aux remarques du défenseur du rédacteur du *Mercury* et dit que dans un cas de délit l'accusé ne peut demander un jury mixte.

M. le juge Tessier réserve sa décision.

AFFAIRE DES TROIS-RIVIÈRES

On procède ensuite à une cause de Trois-Rivières où un étudiant en droit George Méthot, est accusé d'avoir félonieusement blessé un ouvrier du nom de Panneton dans le nuit du 13 octobre 1886, c'est-à-dire la nuit qui a précédé les élections provinciales. On se rappelle que la lutte était très chaude à Trois-Rivières.

M. T. Chase Casgrain M. P. P., comparait pour l'accusé, ayant pour Conseil M. Olivier, avocat de Trois Rivières.

On choisit le jury suivant : Ed. Craig, André Trudel, Hubert Gauvin, David McVey, Jean Savard, Nap. Lamontagne, Jean Moreau, Frs. Couture, James Jack, Michel Gosselin, Michael Connelly et Prisque Brière.

M. Fitzpatrick expose la cause au jury l'enquête commence.

Hubert Panneton, de Trois-Rivières, a rencontré le défendeur Méthot dans la nuit du 13 octobre entre 10 et 11 heures, sur la rue St. Denis. Deux personnes se trouvaient ensemble et elles ont tiré sur lui. Ces gens n'étaient qu'à trois ou quatre pas du témoin. La balle le frappa à la gorge. Une personne lui demanda s'il était mort et sur la réponse négative du témoin, on lui dit : " eh bien, court après." Le témoin a attrapé le défendeur Méthot a quelque distance ; il avait encore son révolver à la main. Le policeman Sauvageau arrêta le défendeur et le conduisit devant le maire. La blessure produite par la balle a beaucoup saigné. Le témoin navait nullement provoqué Méthot. Il n'avait même pas eu le temps de le reconnaître. Le témoin n'était pas armé.

Transquestionné par M. Casgrain, le témoin dit qu'il venait de quitter la maison lorsque le coup de feu a été tiré. Il n'y avait pas plus de monde ce soir-là dans les rues qu'à l'ordinaire. M. Gélinas lui avait demandé de faire la patrouille pendant la nuit. Avant de sortir de la maison, il n'avait entendu aucun bruit. Il était accompagné de son frère et de Joseph Hould. C'est M. Gélinas qui lui dit de courir après celui qui avait tiré sur lui. Il avait entendu une détonation avant de recevoir le coup. Il n'a pas fait pansé sa blessure ; elle n'était pas très grande. La peau seule était enlevée. Lorsque le témoin entendit la première détonation, il se mit à courir pour voir qui tirait ainsi du revolver. Il a aussi entendu crier : " Poigne-le, poigne-le. " Il ne peut jurer que lorsque le coup a été tiré, Méthot était là. Le témoin avait pris des verres de whiskey avant de recevoir le coup. Il ne sait pas quel temps la blessure a pris à guérir. Cela ne l'a pas empêché de faire la patrouille pendant toute la nuit.

Réexaminé par M. Pelletier, le témoin dit que 4 ou 5 personnes faisaient la patrouille dans la rue où il réside. Au moment où le coup a été tiré il n'a pas reconnu Méthot, mais c'est la personne qui a tiré sur lui qu'il a arrêtée.

Transquestionné de nouveau par M. Casgrain, le témoin dit que le défendeur Méthot n'était pas seul.

Aug. Sauvageau est constable de police à Trois-Rivières. Il a rencontré le défendeur Méthot dans la nuit dn 13 octobre. Il était alors 11 hrs moins vingt. Il avait un revolver dans sa main et le constable l'arrêta. Panneton est arrivé ensuite. Il alluma une allumette et vit qu'il avait une égratignure sous le mention.

On chercha le maire et on le trouva au comité central de M. Olivier, l'un des candidats. M. le maire lui dit de laisser aller Méthot, qu'il aurait dû plutôt arrêter ceux qui le suivaient.

En transquestion, le témoin dit qu'il ne se rappelle pas s'il s'était fait suivre par Méthot pendant qu'il cherchait le maire. Il se rappelle toutefois l'avoir vu au comité de M. Olivier. Il ne sait pas s'il y avait beaucoup d'excitation à Trois-Rivieres ce soir là, mais il se rappelle que la police provinciale y est montée.

La cour ajourne ensuite jusqu'à 2 hrs.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Prime Sarazin a rencontré Méthot vers 11 h. dans la nuit du 13 octobre. Il l'a parfaitement reconnu ; il lui a parlé et l'a suivi. Il avait dans sa main un revolver. Le témoin dit au défendeur qu'il serait mieux pour lui de retourner. Sur ce, il répliqua qu'il possédait quelque chose pour les servir. Le témoin a entendu des gens crier : " On n'a pas peur de revolver, nous autres. " Ce bruit semblait venir de la rue des Forges.

En transquestion, le témoin dit qu'il était en compagnie de quelques personnes et quand il a rencontré le défendeur Méthot, ce dernier s'en allait tranquillement. Il lui a dit de s'en retourner parce qu'il craignait qu'il y eut du bruit, de la chicane. On faisait de la patrouille de la part de M. Turcotte. Il pense que les coups ont été tirés avant l'arrivée de Méthot. Une excitation assez considérable règnait à Trois-Rivières ce soir-là. La patrouille était pour empêcher la cabale et le fait de voir Méthot avec le frère du candidat Olivier faisait croire qu'il était un cabaleur. Méthot dit : " laissez-nous, on s'en va au comité. " Il partit et on les suivit.

Urbain Gélinas a rencontré l'accusé la nuit du 13 octobre dernier dans le quartier Saint-Philippe. Il était à peu prés 10 h. 30 m. Il y avait du trouble dans la rue Saint-Stanislas. Il s'y rendit et on lui dit que Méthot et Olivier venaient de pointer un pistolet sur un nommé Deslauriers. Le témoin leur dit de s'en aller parce qu'il pourrait leur en coûter cher. Ils répliquèrent qu'ils feraient ce qu'ils voudraient. Quelque temps après il vit Méthot se heurter sur Panneton, au coin d'une rue et tirer un, coup de revolver. Le témoin courut vers Panneton et lui dit de courir après Méthot. Méthot et Olivier tirèrent ensuite plus loin quelques autres coups.

Transquestionné par M. Casgrain, le témoin dit que quand il est sorti on criait " au meurtre. " Il ne peut dire qui poussait ces cris. Il n'a pas engagé Hubert Panneton mais il sait qu'il a été payé comme les autres. Il y avait ce soir-là plus de 1500 personnes dans les rues. Personne n'est allé le chercher chez lui. Quand il a rencontré Méthot, ce dernier était arrêté. Il pense que le défendeur a tiré trois coups de revolver. Une trentaine de personnes suivaient Méthot.

La couronne déclare son enquête close et la défense examine ses témoins.

L'hon. M. Mailhot, maire de Trois-Rivières, connaît l'accusé depuis plusieurs années. C'est un étudiant en droit qui jouit d'une très bonne réputation. Il ne se rappelle pas l'avoir vu, ni en compagnie d'un homme de police ni autrement dans la nuit du 13 octobre. Il a vu le jeune Olivier qui lui dit que son compagnon et lui avaient été poursuivis. Plus tard le constable Sauvageau lui dit qu'il avait arrêté Méthot parce qu'il avait tiré du pistolet. Le témoin lui dit alors qu'il aurait dû arrêter ceux qui poursuivaient ces jeunes gens.

En réponse à M. Pelletier, le témoin déclare qu'il a dit au constable d'arrêter ceux qui avaient poursuivi les jeunes Méthot et Olivier, parce qu'il était convaincu qu'ils n'auraient pas tiré s'ils n eussent pas été provoqués. C'était un fait notoire que les partisans de M. Olivier ne pouvaient circuler librement dans la rue ce soir-là.

M. Alfred Olivier, étudiant en droit, était en compagnie de Méthot le soir du 13 octobre. Ils sont partis du comité central pour se rendre dans le quartier St. Philippe où M. Olivier avait un comité. Ils rencontrèrent des gens qui leur dirent qu'ils devaient rebrousser chemin, sinon qu'on les forcerait à retourner sur leurs pas. Au bas de la rue St-Roch, ces mêmes gens leur dirent pour la troisième fois de retourner. Sachant qu'on voulaient les empêcher de se rendre au comité, le témoin et le défendeur avertirent les gens qui les poursuivaient qu'ils tireraient sur eux si on ne les laissaient pas tranquilles. Ils furent ensuite poursuivis par une quarantaine de personnes qui criaient : "Tuez-les, lancez leur des pierres, envoyez les chiens après eux." Quand le témoin et le défendeur étaient pressés trop vivement, ils tiraient afin de se frayer un chemin.

En réponse à M. Pelletier, le témoin dit qu'il avait enlevé les balles des cartouches et que le pistolet de Méthot n'avait qu'une bonne chambre.

Il s'était muni d'un pistolet parce qu'il avait été averti qu'on lui donnerait des coups. C'est lui qui a demandé à Méthot de l'accompagner.

Louis Hamel, sergent de police, dit que dans la ville des Trois-Rivières il y avait une espèce de révolution pendant la nuit du 13 octobre. Il a vu le pistolet de Méthot et il n'y avait qu'une chambre de vide. Il y avait, ce soir là, une patrouille armée de bâtons. Cette patrouille n'avait pas été organisée par les autorités civiques.

Eugène Godin, commis-marchand, dit qu'il y avait une patrouille organisée à Trois-Rivières le soir du 13 octobre. Il a lui-même été arrêté. On ne pouvait passer dans le quartier St-Philippe à moins de crier : "Turcotte". Il a lui-même crié "Turcotte" pour passer.

La défense déclare son enquête close.

Son Honneur dit aux jurés que comme il ne s'agit que d'un délit, ils seront libérés pour la nuit et il leur enjoint de ne pas parler à qui que ce soit de l'affaire.

La cour s'ajourne à ce matin.

UNE MÉDECINE, NON UN BREUVAGE.

Haute autorité

L'Hop Bitters n'est pas, en aucun sens, un breuvage ou une liqueur alcoolique et ne pourrait être vendu pour en faire usage qu'aux personnes désireuses d'obtenir des amers médicinaux.

GREEN B. RAUM,
Com. du Rev. Interna, E. U.

Washington, D. C., 24 sept. 1884.

Cher monsieur,—Pourquoi ne vous procurez-vous pas un certificat du col. W. H. W., de Baltimore, indiquant comment il s'est guéri de l'ivrognerie par le moyen des Hop Bitters. C'est un cas merveilleux. Il est connu à Rochester, N.-Y., par tous ceux qui ont l'habitude de boire. Il est connu en cette ville, à Cincinnati, à Nouvelle Orléans, à New-York et de fait dans tout le pays, car il a dépensé des milliers de piastres pour la boisson. Je crois fermement que son certificat vous vaudrait des milliers de piastres en cette ville et à Baltimore seulement, et rendrait sobres des milliers d'individus en les engageant à faire usage de vos amers.

J. A. W.

Préjugé détruit

Pendant onze ans notre fille a souffert sur un lit de misère sous les soins de plusieurs des meilleurs médecins qui donnaient à sa maladie différents noms, mais ne lui procuraient aucun secours, et maintenant elle nous est rendue pleine de santé par les Hop Bitters, dont nous nous moquions deux ans avant de s'en servir. Nous espérons ardemment et nous demandons que personne ne laisse souffrir ses malades par suite des préjugés contre une aussi bonne médecine que les Hop Bitters.—*Les parents.—Bon templier.*

Milton, Del., 10 février 1886.

Ayant fait usage des Hop Bitters, le célebre remède contre la débilité, la maladie de nerfs, indigestion, etc., je n'hésite pas à dire qu'en effet c'est une excellente médecine et je le recommande à tous comme des amers vraiment toniques.
Respectueusement,

Rév. Mme J. H. Ellgood.

Scipio, N.-Y., 1er décembre 1884.

Je suis le pasteur de l'église Baptiste d'ici et un médecin instruit. Je ne pratique pas mais je suis le médecin de ma famille et je donne des consultations dans les cas de maladies chroniques. Il y a plus d'un an j'ai recommandé votre Hop Bitters à ma femme malade qui avait été sous le traitement des meilleurs médecins d'Albany pendant plusieurs années. Elle en ressentit beaucoup de bien et elle en fait encore usage. Je crois qu'elle sera parfaitement guérie de ses maladies compliquées. Nous recommandons cette médecine à tous nos amis, dont quelques-uns ont aussi été guéris de maux variés.

Guéri de l'ivrognerie

" Un de mes amis a été guéri d'une soif insatiable de boisson qui avait tellement affecté son organisme qu'il ne pouvait plus vaquer à ses affaires. Il a été complètement guéri par les Hop Bitters. Cette soif brûlante disparut ; ses nerfs devinrent mieux, et il est depuis resté sobre pendant plus de deux ans et il n'a plus aucune envie de remettre ses lèvres dans les verres, et je connais un bon nombre d'autres personnes qui ont été guéries de l'ivrognerie par ce remède."—D'un officier important de chemin de fer, Chicago, Ill.—c.c.3fs.cl.

Incendie d'une gare

Jeudi dernier au matin, un convoi du Québec-Central arrivait à la gare de St-François, Beauce. Le mécanicien ne pouvant arrêter la locomotive avant qu'elle eût atteint l'extrémité de la voie, elle culbuta et il s'en suivit un incendie, qui, se communiquant à la gare, ne laissa que ruines et débris.

Bonne nouvelle

La compagnie Grand Union de hardes faites ayant encore en mains un montant trop considérable de stock, a décidé de continuer son commerce à Québec jusqu'au 1er juillet prochain.

Pour faciliter davantage l'écoulement, ces messieurs ont fait une nouvelle réduction ; ce qui fait que les habits se vendent à un prix excessivement bas.

Avis à ceux qui désirent s'habiller à la mode et avoir un habit bien fait.

Habillements d'enfants en tweed et serge noire pour tout âge dans les derniers goûts.

200 paires de pantalons de bon tweed, valant de trois à quatre piastres, vendus pour $1.50.

Qu'on profite de ce dernier avantage.

Grand Union Clothing Co.
124, rue St-Joseph, St-Roch, Québec.
1m.e.cl.

Sourd

Un très intéressant livre de 80 pages sur la surdité, bruits dans la tête, etc., comment les guérir. Envoyer franco. Adresse : Nicholson, 177, Macdougal et New-York. 3f.e.cl.

Grave accident

Vendredi après-midi, deux ouvriers ferblantiers, MM. Napoléon Bélaire et Edouard Bélanger, travaillaient sur un échafaud à réparer la dalle de la maison No. 223, rue Saint Hypolite, à Montréal, appartenant à M. Ernest Brégen, artiste. M. Brégen, monté sur le même échafaud les regardait travailler. Tout à coup l'échafaud céda, et les trois hommes furent précités dans le vide d'une hauteur d'environ dix-huit pieds.

M. Bélanger en est quitte pour de graves contusions. M. Bélair fut relevé sans connaissance et transporté chez lui, où il reprit ses sens. Il souffre de lésions internes.

M. Brégen fut transporté à l'hôpital Notre-Dame, où le Dr Brosseau constata qu'il souffrait de compression de la moëlle épinière.

La veille, des menuisiers avaient travaillé sur le même échafaud, sans remarquer aucun défaut de solidité.

Famille affligée

On lit dans *l'Echo des Laurentides* :

M. Zéphirin Guilmet, menuisier de la Baie St. Paul, si cruellement éprouvé l'automne dernier, par la mort de son épouse et celle d'un de ses fils âgé de 20 ans, qui fut littéralement coupé en deux par une scie circulaire, a lundi dernier, dans un moment d'aliénation mentale attenté à ses jours en se jetant dans la rivière du Gouffre, en haut du pont du village de la Baie St. Paul. Une femme, qui traversait le pont à de suite donné l'alarme ; plusieurs personnes munies de perches et de gaffes se portèrent à son secours et réussirent à le repêcher environ sept à huit minutes après sa chûte, au moment où il était près d'entrer sous la glace qui couvre encore la rivière plus bas que le pont. Il était dans un état d'insensibilité complète et ce ne fut que 25 ou 30 minutes plus tard qu'il a repris ses sens. Il ne se rappelle nullement être tombé à l'eau.

Un drame sur le fleuve

Trois hommes noyés

Un terrible accident a jeté samedi la consternation parmi la population de la petite paroisse de St David de Lauberivière, qui est voisine de la ville de Lévis, à l'ouest.

Quatre jeunes gens, Charles Moreau, Auguste Rousseau, Honoré Huard et Joseph Huard, étaient partis dans la matinée pour aller chercher un peu plus haut, à New-Liverpool, une petite chaloupe qu'ils avaient achetée.

Ils revenaient vers midi à St David, dans l'embarcation dont ils avaient hissé la voile, et ils voguaient gaîment lorsqu'une rafale de vent fit chaviré le frêle esquif, et tous quatre furent précipités à l'eau.

Honoré Huard seul réussit à se cramponner à un glaçon, et un instant après il fut recueilli par un jeune garçon qui avait vu du rivage arriver l'accident.

Ses trois compagnons ne reparurent pas. Un peu plus tard, on retrouva les cadavres de Auguste Rousseau, âgé de 23 ans, et de Joseph Huard, âgé de 19 ans, et sur réception d'un télégramme M. le Dr Garneau, député coroner du district, se rendit immédiatenant sur les lieux et ouvrit une enquête.

Les jurés ont rendu le verdict : "Noyés accidentellement."

Le corps de Charles Moreau n'a pas encore été retrouvé.

Ces malheureux étaient tous célibataires.

Musical

Nous voyons sur le *Herald*, de Boston, qu'une jeune québecquoise qui a déjà cueilli beaucoup de lauriers, Mme Fournier-Wyse, a été fort admirée dans un *Salve Maria* de Garcia qu'elle a chanté à la messe de Pâques, à l'église des Pères Maristes de cette ville.

Observations météorologiques

Un correspondant adresse au *Journal de Québec* le rapport suivant des observations qu'en amateur il a faites pour l'année courante :

Après avoir fait mes calculs au commencement de l'année comme j'ai l'habitude de le faire, je n'osais pas vous les envoyer craignant que personne ne voulût y ajouter foi ; mais à présent que l'hiver est passé, en prenant par surprise les plus anciens, et que les travaux agricoles vont commencer, je me hasarde ; car si je fais des observations météorologiques c'est uniquement pour me guider et guider les autres cultivateurs dans nos travaux de la ferme.

Pour cela il convient de donner quelques-unes des raisons de mes prévisions afin que mes confrères puissent juger s'il y a du bon sens en moi.

D'abord la terre n'étant pas gelée et l'épaisse couche de neige conservant la chaleur intérieure, les savanes et terres à bois imbibent même à l'heure qu'il est une grande quantité d'eau et avec elle, (soit dit un passant) une grande quantité d'ammoniaque.

Le résultat : beaucoup de foins, de l'avoine, du seigle et du blé, ainsi que des racines, mais ces dernières peuvent laisser à désirer par rapport à la qualité.

Cette forte humidité de la terre donnera lieu à beaucoup d'évaporation, et une évaporation excessive, en diminuant notablement la température de la couche d'air atmosphérique immédiatement au-dessus de la terre déterminera de fortes rosées qui, tout en augmentant la fertilité de la terre, pourront aisément donner par place des gelées blanches, et cela justement dans les temps où cela pourrait nous faire dommage, c'est-à-dire en juillet et en août.

Le soleil et les forts vents que nous aurons ayant asséché la terre malgré les vaines de mauvais temps qui nous feront gémir par fois, le temps deviendra plus stable vers le mois de septembre et je crois que nous aurons un aussi bel automne que l'année dernière.

Maintenant quelles sont les probabilités pour le reste de l'année ?

Printemps tard, mais prompt : à peine la terre sera-t-elle découverte que la végétation se déclarera de manière à surprendre les anciens autant que l'hiver les a surpris.

L'été sera très variable avec des gelées blanches locales.

L'automne sera très beau et l'hiver commencera tard, mais sera rude.

Les avis que je crois devoir donner seraient de semer blé, seigle et avoine en abondance, de l'orge et blé d'Inde, dans les terres chaudes, bien drainées et de bonne exposition, peu ou point de sarrasin.

Les plantes et les racines seront en grande quantité et celles qui mûrissent tard tels que choux de siam, navets, panais, &c., pourront être de bonne qualité, mais les patates, les bettes-raves, et carottes seront difficiles à conserver.

Les plantes semi tropicales tels que melons, tomates féverolles, etc., pourront tromper les espérances de ceux qui les sèment.

Les insectes nuisibles à l'agriculture seront en grande force, cette année, et les cultivateurs doivent se hâter de se procurer le rapport surcelles par M. Fletcher, afin de mettre en pratique les conseils qu'il nous y donne.

—

Tué sur la voie ferrée

Un horrible accident est arrivé mardi matin, vers onze heures, à la gare du chemin de fer du Pacifique à Montréal. Au moment où un jeune homme de 19 ans du nom de Charles Dugal, s'apprêtait à accoupler deux chars, il fit un faux pas, tomba et une roue du char lui passa sur le corps, lui cassant la jambe droite et lui écrasant la poitrine.

On le releva tout meurtri et vomissant le sang par la bouche et par les narines. On le transporta immédiatement à l'hôpital Notre-Dame.

Les médecins déclarèrent qu'il n'en avait pas pour longtemps à vivre et M. l'abbé Leclerc fut mandé en toute hâte auprès du malheureux blessé. Il le confessa et lui donna l'absolution.

Quelques minutes plus tard, Charles Dugal rendait l'âme.

Cette accident a créé une profonde sensation dans le quartier.

Le coroner a tenu une enquête.

Ce malheureux garçon était le fils de feu le capt. Wilfrid Dugal, de cette ville. Il était âgé de 19 ans. Son corps a été apporté à Québec chez son oncle, M. Charles Helms, rue St-Jacques

—

Abjuration

Dimanche dernier à Montréal, a eu lieu une des plus imposantes cérémonies dont on ait été témoin à l'église Saint-Pierre. Deux jeunes protestants abjuraient la croyance protestante pour embrasser la religion catholique. La cérémonie devait avoir lieu dans la chapelle de la Congrégations des jeunes gens, mais vû la foule immense qui voulait y assister, elle eut lieu dans l'église. Nef et subés étaient bondés. Plus de six cents jeunes gens de la Congrégation de Saint-Pierre étaient présents.

La cérémonie fut présidée par le Révérend Père Durocher, qui depuis deux mois fait le catéchisme aux deux néophytes.

L'un est Suédois et âgé de vingt ans, l'autre se nomme Dunn et est âgé de dix-neuf ans. Ces deux jeunes gens sont dans le pays depuis quatre ans et édifiés par les familles où ils demeuraient, ils résolurent de renoncer à leurs erreurs.

Tous deux feront leur première communion dimanche prochain, à sept heures et demie à la chapelle de la congrégation des jeunes gens de l'église Saint-Pierre.

LA CONSOMPTION GUERIE.

Un vieux médecin retiré ayant reçu d'un missionnaire des Indes Orientales la formule d'un remède simple et végétal pour la guérison rapide et permanente de la Consomption, la Bronchite, la Catarrhe, l'Asthme et toutes les affections des Poumons et de la Gorge, et qui guérit radicalement la Débilité Nerveuse et toutes les Maladies Nerveuses ; après avoir éprouvé ses remarquables effets curatifs dans des milliers de cas, trouve que c'est son devoir de le faire connaître aux malades. Poussé par le désir de soulager les souffrances de l'humanité j'enverrai gratis à ceux qui le désirent, cette recette en Allemand, Français ou Anglais, avec instruction pour la préparer et l'employer. Expédié par la poste si on adresse avec un timbre nommant ce journal, W. A. NOYES, 140 Powers Block, Rochester, N. Y.

2 octobre 1886—19f 2fpm 212

MM.

le Dr MORIN & Cie

ont l'honneur d'informer leur clientèle qu'ils ont reçu de Paris un large assortiment de **Veloutine Fay**, *l'excellente* Poudre de Riz au Bismuth, *si estimée de l'Aristocratie européenne.*

Dans les pharmacies, le

ROB-BONHOMME

(Ou ROB-BONUM)

pour toutes les maladies et souffrances causées par LE FROID.

DIGESTIONS ARTIFICIELLES

VIN

BI-DIGESTIF DE

CHASSAING

à la

PEPSINE ET DIASTASE

Agents naturels et indispensables de la DIGESTION

15 ans de succès

contre les

DIGESTIONS DIFFICILES OU INCOMPLÈTES MAUX D'ESTOMAC, DYSPEPSIES, GASTRALGIES, PERTE DE L'APPÉTIT ET DES FORCES, AMAIGRISSEMENT, CONSOMPTION, CONVALESCENCES LENTES, VOMISSEMENTS, ETC., ETC.

Paris, 6, Avenue Victoria et chez tous les Pharmaciens.

Dépositaires à Québec: Dr Ed. MORIN & Cie

DÉCOUVERTE PLUS d'**ASTHME**

POUDRE CLÉRY — Se vend partout.

SEEDS

RENNIE'S SEEDS ARE THE BEST.

Illustrated Catalogue for 1887

Containing description and prices of the choicest

FIELD AND GARDEN SEEDS

Mailed free. Every Farmer and Gardener should have a copy before ordering seeds for the coming season. Handsomest catalogue published in Canada

Wm. RENNIE TORONTO



Nouvelles Marchandises !

NOUS OFFRONS ACTUELLEMENT UNE grande quantité et un choix supérieur de **Tweeds Anglais, Ecossais** et **Canadiens. Draps noirs** de tous prix. **Serges de toutes qualites.**

Les commandes ne sont confiées qu'à des tailleurs reconnus pour l'élégance et la coupe.

ÉTOFFES A ROBES.

Le plus grand choix de nouveautés parues dans cette ligne. Bas prix incroyables.

Chapeaux de paille pour Dames.

Les plus nouvelles formes sont reçues tous les jours. D'habiles modistes se chargent de confectionner les formes au goût des acheteurs.

L. O. VILLENEUVE,

163, rue St-Joseph.

21 avril 1887.—e-cl

LINIMENT GÉNEAU

30 ANS DE SUCCÈS



Seul Topique remplaçant le ***Feu*** sans douleur ni chûte du poil. — Guérison rapide et sûre des ***Boiteries, Foulures,*** Ecarts, Molettes, Vessigons, Engorgements des jambes, Suros, Eparvins, etc.

Phie GÉNEAU, 275, rue St-Honoré, Paris

Envoi FRANCO *contre mandat de 6 fr. 50*



"BELL" ORGANS

Unapproached for Tone and Quality.

CATALOGUES FREE.

BELL & CO., Guelph, Ont.

Over 6,000,000 PEOPLE USE

FERRY'S SEEDS

D. M. FERRY & CO. are admitted to be the LARGEST SEEDSMEN in the world.



D. M. FERRY & CO'S Illustrated, Descriptive & Priced SEED ANNUAL For 1887 will be mailed FREE to all applicants, and to last season's customers without ordering it. *Invaluable to all. Every person using Garden, Field or Flower SEEDS should send for it.* Address D. M. FERRY & CO. Windsor, Ont.

Ornements d'Eglise

BIAIS AINÉ, Fournisseur de N.S.P. le Pape

76, rue Bonaparte, PARIS (France).

Envoi gratuit sur demande du Catalogue illustré avec Tarif des Douanes et de Transport et du **BULLETIN CATHOLIQUE** (Revue illustrée de l'Ornement d'Eglise) à adresser les Commandes par les Correspondants.



Alimentation Rationnelle DES MÈRES — ENFANTS — NOURRICES — CONVALESCENTS

Par l'usage de la *Phosphatine Falières*

PARIS, 6, Avenue Victoria, 6. PARIS

Dépositaires à *Québec:* Dr Ed. MORIN & Cie

TERRE A VENDRE.

A St-Ambroise de la Jeune Lorette, Village St-Romain, une belle terre à vendre de 4 arpents et un quart de front sur vingt de profondeur, bien planche, l'eau à commodité partout, bien clos, un beau jardin, verger et une quantité de jeunes gadeliers. Aussi : fourni, grange, maison neuve, pompe dans la maison et dans l'étable, puits au dehors, paratonnerre, etc.

Cette terre ne paie aucune rente. Conditions libérales.

S'adresser à

JUDITH JOBIN,
Veuve FRANÇOIS BEDARD,
St-Ambroise.

19 mars 1887.—1m e-cl 583



Toute espece de Buggies

Phaetons, Wagons de famille, Express, Etc., de la manufacture de Ganonoque.

Ecrivez pour catalogues.

EN VENTE CHEZ

P. T. LÉGARÉ,
401, rue St-Valier, St-Sauveur.

Ou chez NAP. BERTRAND,
Marchand de voitures,
Rue St-Valier, St-Sauveur.

15 avril 1887.—3m 2fs e-c-cl. 507



Coffres de Sûreté

DE TOUTES GRANDEURS.

FAUCHEUSES, RATEAUX, MOISSONNEUSES, HERSES,

Et toute espèce d'instruments aratoires et voitures de ferme.

P. T. LÉGARÉ,
401, rue St-Valier, St-Sauveur.
Québec.

LES FAMEUSES MEDECINES DE HUMBUG

SONT BATTUES PAR

L'EAU DE ST.-LÉON.

A. H. Collville, négociant en épiceries de familles, articles de librairie, Eau de St-Léon, etc., 299½, rue du Parlement :

Cher Monsieur.—J'ai souffert de maladies du foie et des rognons pendant des années, quelques heures d'ouvrage me fatiguaient ; j'ai employé toutes sortes de médecines patentees, emplâtres, etc. Je me sentis plus mal. Enfin, je reçus votre EAU DE ST-LEON, j'en bus pendant deux semaines ; la douleur que je ressentais dans le dos a entièrement disparue. Je puis maintenant travailler tout le temps. Des médecines et les emplâtres de charlatan sont actuellement relégués à l'arrière plan. Votre etc. JAMES BAIN, 5 Clare street, Toronto.

Cette Eau naturelle inestimable est en vente chez tous les principaux Pharmaciens et Epiciers, à **25 cents le gallon.**

EN GROS ET EN DETAIL PAR

GINGRAS, LANGLOIS & Cie

Agent pour le Dominion, rue PORT DAUPHIN, Québec.

16 avril 1887.—e-cl 3fs 511

Protection au Public

IL NE S'AGIT PAS ICI D'UN REmaniement de tarif quant aux droits de douane et d'accise, mais bien d'une protection réelle sur toutes les classes de la société.

Que ceux qui ont quelques achats à faire en ce qui concerne les Marchandises d'Etape, de Goût et de Nouveautés, s'empressent de visiter le magasin P. C. D'AUTEUIL, rue St-Joseph, car c'est là où l'on trouve cette protection si avantageuse aux acheteurs.

Avec CINQ PIASTRES, par exemple, vous enlevez un magnifique habillement, bien fait et tout laine.

Pour 48½ cents, vous choisissez dans au-delà de 100 pièces de Tweed que vous n'achetez pas ailleurs pour moins de 80 cents à $1.00.

Tous s'accordent à dire que le département des messieurs est des mieux choisis.

Les Dames sont aussi unanimes à reconnaître le soin apporté au choix des Etoffes à Robes qui sont des plus nouveaux et à des prix très acceptables.

Un soin spécial est porté à la ligne des chapeaux et garnitures pour Dames. Réellement, on ne peut voir un plus grand assortiment de formes et de couleurs ; pour preuve, il nous suffira d'ajouter que cette maison a détaillé près de 240 douzaines de ces chapeaux, l'été dernier. Le bon goût et l'élégance de la garniture aidant beaucoup. Plusieurs modistes ayant l'expérience voulue, répondent aux exigences les plus difficiles.

COUVREPIEDS de couleur pour 50c.

Un grand lot de CORSETS valant $1.00 pour 50 cents.

GANTS en KID des meilleures manufactures françaises, de toutes couleurs et de toutes grandeurs.

Broderies et Dentelles.

Manteaux et Robes de Baptême, une spécialité.

M. D'AUTEUIL

n'épargne aucun sacrifice pour rendre son magasin avantageux et utile. Le téléphone placé dans cette maison est aussi très commode aux acheteurs lorsqu'ils veulent communiquer dans quelqu'endroit de la ville, soit pour connaître l'heure du départ des trains ou des bateaux.

Ls seul système de caisse tel que les grands magasins de Mew-York et de Boston est placé chez M. D'Auteuil, où une visite est respectueusement sollicitée.

P. C. D'AUTEUIL,

123, Rue St-Joseph,

ST-ROCH, QUÉBEC.

L'ECONOMIE

—EST LE—

CHEMIN de la FORTUNE

Une famille qui sait acheter à bon marché sauve toujours une forte somme d'argent au bout de l'année.

La consommation quotidienne qui se fait dans toutes les familles est plus ou moins considérable, coûteuse et forme, du 1er janvier au 31 décembre, la grande dépense annuelle. Il est donc de la plus haute importance de savoir choisir le magasin de provisions générales qui offre, entre autres, le plus d'avantages aux acheteurs, tant sous le rapport de la qualité des articles que sous celui des prix les plus réduits.

C'est donc avec un véritable plaisir que le soussigné a l'honneur d'informer MM. les Marchands de la campagne, les familles, ainsi que le public en général qu'ils trouveront tous ces avantages à son magasin, au No. 45, RUE DE LA COURONNE, (en face de la rue Desfossés) Saint-Roch, Québec.

Ce magasin de provisions générales renferme l'assortiment le plus varié et le plus complet à Québec, en fait

d'EPICERIES, de LIQUEURS, de VINS et SPIRITUEUX

de toutes variétés.

Aussi :—SUCRES, CASSONNADES raffinées et non raffinées, SIROPS, Etc. Choix considérable et varié au plus bas prix du marché.

SPÉCIALITÉ

THÉS et CAFÉS, dans tous les prix, défiant toute compétition, accompagnés de jolis présents.

De plus :—CIGARES de toutes marques, des plus célèbres manufactures. TABACS en feuilles, en torquettes et pressé. Prix très réduits.

Dépôt général du célèbre VIN DE SAINT MICHEL, surnommé le ROI DES VINS HYGIÉNIQUES.

Le soussigné sollicite une visite de la part de tous ceux qui désirent acheter à bon marché, avec l'assurance qu'ils trouveront à son magasin de gros et de détail une entière satisfaction.

Venez voir et vous reconnaîtrez les avantages extraordinaires offerts par le soussigné.

C. S. RIVERIN,

Marchand-Epicier, en gros et en détail

45, *rue de la Couronne, St-Roch.* 45

23 avril 1887.—1a 69

La Compagnie du Chemin de Fer de la Baie des Chaleurs.

AVIS est par le présent donné que l'assemblée générale annuelle des actionnaires du chemin de fer de la Baie des Chaleurs aura lieu au bureau de la compagnie, No. 4, rue Buade, Québec, MERCREDI le QUATRIÈME jour du mois de MAI prochain (1887), à DIX heures A. M., pour l'élection des des directeurs de la compagnie et pour la transaction d'autres affaires de la compagnie.

L. A. ROBITAILLE,
Secrétaire.

Québec, 16 avril 1887.
20 avril 1887.—2f cl. 68

FEUILLETON DU "*CULTIVATEUR*"
2

LA MIONETTE.

Quand la Mionette l'aperçut, elle en eut comme du déplaisir. Mais elle passa bravement, non sans lui dire un bonjour qu'il ne lui rendit pas ; puis elle s'aventura sur la planche, en se tenant bien à la perche qui sert d'appui-main. Le Blanchet la suivit en geignant un peu parce qu'il s'effrayait de cet eau qui faisait tant de bruit au-dessous de lui. La Mionette n'était pas encore au bout de la planche quand elle entendit quelque chose tomber dans l'eau et Marcellin crier en faisant de gros rires :

—Ah ! ah ! le Blanchet de chez Vipériau qui se va noyer !

La Mionette, en se retournant, vit en effet son pauvre chien se débattre dans le courant qui l'emmenait, et qui n'avançait rien de se débattre parce qu'il était bien jeune, bien faible encore et que l'eau était fort rapide.

Elle vit aussi au milieu de la planche Marcellin qui riait à prendre mal.

—Oh ! mon Blanchet, mon Blanchet ! s'écria la Mionette en jetant son panier pour courir plus vite du côté où allait le chien ; mais le Blanchet descendait toujours, et quand les bouillonnements ne lui couvraient pas la tête, il tâchait bien de se tourner du côté de sa maîtresse, pour lui dire par ses cris et ses regards de venir le délivrer.

La Mionette le long du bord en appelant et encourageant le pauvre petit ; mais comme elle vit qu'il ne pouvait aborder par ses efforts, elle entra dans l'eau, sans considérer que l'eau était bien haute. A chaque pas qu'elle faisait en bronchant, le courant la prenait davantage, en sorte qu'elle fut bientôt renversée, et roula comme un tronc de bois dans les vagues, qui l'aveuglaient et l'étouffaient.

Alors Marcellin, qui regardait toutes ces choses d'au milieu de la planche où il était resté, Marcellin n'eut plus envie de rire. Il se prit à courir à son tour du côté où le ruisseau emportait la petite mendiante, et se jeta presque à la nage pour la tirer. Ce ne fut même pas chose facile, parce que l'eau prenait dans la robe de la Mionette, parce qu'elle était comme morte, comme évanouie, se laissant aller. Enfin étant parvenu à la bien saisir dans ses bras, il put aborder avec elle dans un endroit où le courant était un peu diminué par un coude faisait le ruisseau.

Il la posa assise sur le pré ; et pendant un long instant elle fut sans trop se reconnaître. Elle ouvrait tout au large ses grands yeux, passa sa main dans ses cheveux mouillés, et avait comme des frissonnements de froid. Marcellin, debout devant elle la regardait en silence et tout honteux.

Tout à coup il lui vint à l'esprit de chercher à savoir ce qu'était devenu le Blanchet Pourtant ses regards au long du riot, il vit bien loin la pauvre petite bête qui cherchait encore à aborder et qui ne pouvait pas. C'est pourquoi il y courut bien vite ; puis ayant pris le Blanchet, et il revint vers la Mionette, se baissa devant elle comme pour la regarder sous les yeux, et lui mettant son chien sur les genoux :

—Tiens, vois-tu, Mionette, lui dit-il, voilà le Blanchet, il n'est pas noyé, regarde !

—Oh ! non, non ! il n'est pas noyé, fit la Mionette qui retrouva ses sens. Et prenant le Blanchet elle se courba sur lui pour l'embrasser longuement.

Marcellin agenouillé devant elle, la regardait sans rien dire, car il entendait la Mionette qui pleurait à chaudes larmes en caressant son Blanchet : et ça lui remuait le cœur.

Enfin la Mionette releva la tête et tint ses yeux arrêtés sur le visage de Marcellin, qui en fut tout confus. Il ne comprenait pas le regard fixe de la pauvre fille, qui le regardait ainsi pour le remercier.

Marcellin se leva ; la Mionette posa le Blanchet à terre, et se mit aussi sur ses pieds.

—Mionette, dit Marcellin, oui, je m'accuse, c'est moi qui t'a failli faire noyer, toi après ton Blanchet.

—Est-ce bien vrai ? repartit la petite ; et comment donc, Marcellin ?

—Puisque c'est moi qui ai fait choir ton chien dans le riot, répondit honteusement Marcellin.

—Oh ! fit la Mionette d'un ton qui voulait dire : Est-il bien possible qu'on soit si méchant ?

Voyant que la Mionette ne lui parlait plus, le jeune garçon voulut s'éloigner ; mais elle lui tendit sa main encore toute mouillée, et lui dit de sa voix la plus douce :

—Eh ben, vrai, Marcellin, tu peux m'en croire, je ne t'en veux point.

Marcellin ne put s'empêcher de s'écrier, en pressant la main de la Vipériaude :

—Mionette ! Mionette ! tu es tout de même une brave fille.

Il lui aurait sans doute parlé davantage s'il n'eût senti des larmes lui remplir les yeux ; et, comme il aurait été honteux de pleurer devant la Mionette, il lui dit seulement adieu ; puis il alla prendre sa bêche : et du même pas gagna le village.

La Mionette rentra chez elle toute trempée, en sorte que la mère Vipériaude la battit encore plus que de coutume,— ce qui n'est pas peu dire.

IV

Quelques nuit jours plus tard, la Mionette étant assise au bord d'un sentier, entendit venir au loin Marcellin qui chantait comme un homme, en faisant longuement durer sa voix sur la fin des airs de sa chanson. C'est qu'il avait quinze ans, Marcellin ; c'est qu'il était grand presque autant que son père ; et quand il s'en allait par les chemins, avec les manches de sa chemise rousse retroussées, sa veste sur une épaule, et sa ceinture bleue bien élargie, bien cinglée aux flancs, c'était déjà, pardieu, un beau brin de garçon. N'était qu'il n'avait encore point de moustaches, on lui eût donné au moins vingt ans. C'est qu'aussi Marcellin savait qu'il avait bonne façon ; d'abord parce que la mère Bouvron l'avait dit plus d'une fois devant lui, puis il s'était vu tout entier un jour dans le grand miroir de chez M. le maire, chez qui son père l'avait mené.

Voyant la Mionette, il cessa de chanter et quand il fut devant elle :

—Bonjour, Mionette, lui dit-il en s'arrêtant.

—Bonjour, Marcellin, répliqua la petite, qui fut toute joyeuse de voir Marcellin lui parler d'un air aussi honnête.

—Tu te reposes, hein, Mionette ? dit-il encore.

—Oui, un peu ; et toi, où vas-tu donc comme ça ?

—Chez Béraud le meunier, qui a du grain à nous et qui néglise de le rendre.

—Ah : Eh ben, bon voyage, Marcellin, reprit la Mionette.

—Merci, et adieu, petite Mionette ! fit le jeune garçon ; et continuant sa route, il se dit : " C'est vraiment une bonne fille, cette Mionette, puisqu'elle ne m'a pas gardé rancune."

La Mionette, qui le regardait s'éloigner, pensait de son côté : " Je savais bien, moi, que Marcellin n'avait rien contre moi ; à preuve c'est qu'il vient de me parler tout à fait bien, si bien qu'il m'a appelée, comme d'amitié, petite Mionette."

V

Le lendemain, la Mionette rencontra Marcellin dans une rue du village. Pensant qu'il lui donnerait le bonjour, elle s'apprêtait à le lui rendre ; mais il passa à côté d'elle sans lui rien dire et comme sans l'avoir aperçue, quoique l'ayant fort bien distinguée.

Ça donna à penser à la Mionette, d'autant plus que, deux ou trois jours après, elle le trouva de nouveau dans une route où il n'y avait personne, et qu'alors il lui parla tout aussi bien que le jour où il s'en allait chez Béraud le meunier.

VI

Trois ans se passèrent pendant lesquels Marcellin fit avec la Mionette comme il avait tout d'abord fait après l'affaire du riot de la Trébuche ; c'est-à-dire que, s'il la rencontrait en quelque endroit solitaire, il ne manquait pas de lui adresser la parole, ce qu'il se fût bien gardé de faire en présence d'autres personnes.

La Mionette, qui n'était pas sans jugement, avait bien compris que Marcellin avait honte d'elle ; mais elle se disait : " Qu'est-ce que j'y pourrais faire ? " Et, quoiqu'elle eût plus de quinze ans, elle n'en continuait pas moins à mendier, à courir nu-pieds, avec des vêtements en guenilles et des cheveux ébouriffés. Cependant elle avait pris du corps, comme on dit chez nous ; il lui semblait honteux sans doute de mener une telle vie ; mais encore, et toujours, elle se disait : " Qu'est-ce que j'y pourrais faire ? "

Il eût certes été bien pensé à quelqu'un comme Marcellin de parler sagement à la Mionette, pour la tirer de cette fainéantise et de ce mépris ; mais ce n'étaient franchement les affaires ni de Marcellin ni des autres ; c'est pourquoi personne n'en disait rien à la Mionette.

Un jour, comme elle revenait par ce même chemin qui traverse le riot de la Trébuche en coupant le pré du père Bouvron, il arriva que le Blanchet, qui courait devant elle en fouinant le long du ruisseau, s'arrêta su pied d'une verne dont les branches étaient taillées de frais, et poussa un petit cri tout singulier.

La Mionette, qui n'avait jamais ouï son chien gémir de la sorte, entra dans les hautes herbes, pour savoir ce qu'il avait trouvé. Dieu sait si elle fut effrayée et leva les bras de surprise, quand elle vit, au pied de la verne, Marcellin Bouvron étendu comme mort, la figure toute ensanglantée.

—Ah ! mon Dieu s'écria-t-elle tout d'abord ; au secours ! au secours !

Mais ayant regardé tout aux alentours et n'ayant vu personne, elle se mit en œuvre de faire revenir Marcellin,— si c'était possible.

Elle s'agenouilla près de lui, le souleva d'un bras, puis elle prit le mouchoir qu'il avait dans la poche de son gilet, et lui en essuya le visage; il avait une blessure au front, mais c'était peu. Elle le traîna comme elle put vers l'arbre, l'adosa au tronc, et descendit au ruisseau pour y baigner le mouchoir, dont elle revint frotter les mains et le visage de Marcellin.

La fraîcheur de l'eau eut un bon effet : Marcellin ouvrit les yeux, et, comme s'il sortait d'un long sommeil, regarda autour de lui tout effaré. Voyant ce premier succès de ses soins, elle alla puiser un peu d'eau dans sa main, et l'approcha des lèvres du blessé ; mais il l'écarta doucement et lui dit d'une voix presque éteinte :

—C'est donc toi, Mionette, qui est là.

—Oui, c'est moi, répondit-elle.

Et, bropant dans ses doigts les feuilles d'une plante odorante qui poussait là, elle lui laissait aspirer la senteur, tandis qu'avec le mouchoir elle essuyait le sang qui filait encore sur le front de Marcellin.

—Merci, Mionette, merci, ça va mieux dit-il en essayant de se lever; mais il n'en put rien faire, d'abord parce qu'il était trop affaibli, ensuite parce que la Mionette le retenait assis, pour qu'il prît bien le temps de se remettre.

Alors Marcellin regardant les ramures qui étaient sur le pré, murmura entre ses dents en leur tendant un poing fermé.

—Maudites branches, va !

Comprenant à ses paroles qu'il avait dû tomber de l'arbre en les taillant, la Mionette voulut que Marcellin se levât tout aussitôt pour s'assurer si ses membres n'étaient point fracturés ; elle le prit donc par les aisselles et l'aida à se mettre debout. Il ne sentit d'autre mal qu'une assez forte contusion à la cuisse, car il n'avait rien de démis ni de brisé.

—Allons, il faut rentrer, dit la Mionette, quand elle vit que Marcellin se tenait bien droit et pourrait cheminer.

Ce disant, elle cassa une branche qu'elle lui mit dans une main, lui fit comprendre d'appuyer son autre main sur l'épaule qu'elle lui présentait, et ils marchèrent tous deux du côté du village, qui est à un millier de pas de cet endroit.

Tout en suivant lentement. Marcellin qui s'appuyait fort sur la petite Mionette, lui dit :

—Ça, sais-tu bien, petite Mionette, que sans toi j aurais peut-être passé la nuit au pied de cet arbre, et que partant, je te dois une bien grande reconnaissance ?

—Oh non ! ce n'est pas moi qu'il faut dire, mais c'est le Blanchet, car c'est lui qui t'a découvert, et qui m'a comme crié que tu étais là.

—Vrai ! fit Marcellin ; brave Blanchet ! Viens ici, Blanchet ! Et quand je pense qu'une fois j'ai failli le faire noyer.

—Tu vois bien, répliqua la Mionette en souriant, qu'on ne sait jamais de qui pecs-on avoir besoin ; mais plus ne faut parler de cette ancienne chose : c'est tout oublié.

—Tu l'as oubliée, toi Mionette : eh bien moi non pas !

—Allons donc, allons donc ! fit la jeune fille en levant l'épaule,— qui n'était pas celle où s'appuyait Marcellin,— nous étions des enfants alors, tandis qu'à présent..

—Oui, à présent, interrompit le jeune garçon à présent nous sommes, moi un homme et toi une femme.

Marcellin avrit prononcé ce dernier mot d'une si singulière façon, que la Mionette tourna les yeux vers lui comme pour le considérer : mais quand ils rencontrèrent ceux de Marcellin, elle les baissa et en les baissant elle vit sa jupe toute déchirée qui lui battait les genoux, —et ça la fit rougir.

Ils ne dirent plus rien ni l'un ni l'autre pendant quelques instants. Comme ils approchaient du village, Marcellin reprit la parole :

—Tu peux être sûre que je n'oublierai point le service que tu me viens de rendre, Mionotte.

Elle allait lui répondre que ce service n'était pas aussi digne de reconnaissance qu'il semblait le croire, lorsque ôtant sa main de dessus l'épaule qui lui servait de soutien, Marcellin continua :

—C'est bien fit-il en s'appuyant fortement sur le bâton, je m'en irai bien seulement tout seul. Merci, Mionette, merci. A revoir ! à revoir !

Et il quitta la Mionette, qui s'arrêta pour voir s'il marchait sans trop de difficulté.

Mercellin clopait bien un peu beaucoup ; cependant il allait ; et la Mionete, qui le regardait, avait comme une joie en elle d'avoir été utile à Marcellin. Quand il fut assez loin, elle fit pas un pas pour continuer sa route ; mais soudain elle s'arrêta, frappée d'une idée qui fit sortir une larme de sa paupière.

" Marcellin, se dit-elle, Marcellin a voulu s'en aller seul, parce qu'il aurait eu honte de passer avec moi par le village. "

VII

De son côté non plus Marcellin ne ferma pas les yeux. Ce n'était point qu'il eût de rêveries en tête ; mais la douleur de sa cuisse le tenait éveillé. Ce fut cause qu'il pensa à la Mionette, et, pensant à elle il se disait :

" Quoiqu'elle s'en défende, je lui dois de la gratitude pour m'avoir ainsi secouru. Il sera juste que j'avise de quelle manière je pourrais m'acquitter envers elle. "

Il chercha en lui, et, tout bien considéré, il pensa que ce qu'il aurait à faire de mieux serait de la prendre un jour en secret, et de lui faire une petite remontrance, toute d'amitié, sur sa fainéantise et la négligence de sa personne ; d'autant plus qu'elle avait seize ans, et en valait bien une autre. tant pour la tournure du corps que pour l'air du visage. Il faut ajouter qu'il se sentait plein d'intérêt pour elle, à cause du bon caractère qu'elle avait montré, en lui gardant point rancune de la mauvaise action du riot de la Trébuche.

Se trouvant donc résolu de faire la chose comme il l'avait imaginée, il se dit :

" Fasse le sort que je trouve la Mionette en quelque endroit soulet, et je lui parlerai ainsi que je crois qu'il est raisonnable à moi de lui parler."

Quant à la Mionette, si elle n'avait point dormi, c'est qu'elle avait employé le temps à se bien conseiller par elle-même sur ce qu'elle devrait faire pour n'être plus ainsi méprisée de Marcelliu.

Quand je dis Marcellin, ce n'est pas qu'il fût seul dont elle supportait péniblement la déconsidération, mais il était le seul qui lui eût visiblement fait entendre ce que les autres lui laissaient devener.

Personne, sinon lui, ni fille ni garçon, ne parlait à la Mionette. Ce n'était donc point parce qu'un beau jeune homme avait montré quelques égards pour elle que la Mionette pensait à lui sans s'occuper des autres. Non.

De tous les avisements qui lui vinrent a l'esprit pendant cette nuit, il n'en fut point qu'elle trouvât assez sage pour en essayer sans prendre conseil de quelqu'un. Elle avait tellement envie de faire bien, et très bien, qu'elle tenait en méfiance ses idées. C'est pourquoi, le matin venu, elle n'avait résolu qu'une chose : c'était de prendre l'avis d'une personne raisonnable. Point n'est besoin de dire qu'elle songea tout d'abord à Marcellin. Mais elle reconnut, à son grand regret, qu'il était bien jeune encore. La seconde personne qui se présenta fut le vieux curé du village ; et cette fois, elle ne crut pourvoir rencontrer mieux.

Aussitôt levée, et sans rien dire à sa mère, elle alla demander à voir le digne prêtre. Il était à se promener dans son jardin en murmurant les lignes de son bréviaire. Voyant venir la Mionette qu'on lui amenait, il la regarda en premier lieu d'une manière assez désobligeante ; car il pensa qu'elle venait, toute grande fille qu'elle était, pour mendier. Cette réception intimida bien un peu la pauvre enfant, mais sa résolution était ferme. Elle apprit au curé le vrai motif de sa visite et les bonnes intentions qu'elle avait.

Alors le pasteur changea de regard, et, la faisant asseoir sur un banc à côté de lui :

—Tu es sage, Mionette, lui dit-il, d'avoir pensé ainsi. Rien n'est plus simple que de sortir du mépris où tu te trouves. Il faut gagner ta vie, non plus en mendiant, mais en travaillant.

—J'y avais bien songé, fit la jeune fille. mais je ne sais rien faire.

—Tu apprendras, répliqua le vieillard ; et, si tu veux me promettre d'être attentive et laborieuse je crois être à même de te voir entrer comme apprentie au moulinage de soie ; car, en ce moment, l'on y demande des filles qui veuillent prendre l'état de dévideuses.

—Ah ! certes ! s'écria la Mionette, je ne dis point non.

—Eh bien, reprit le curé, revieus me voir ce soir à sept heures, et j'aurai une réponse pour toi.

Elle sortit du presbytère. Et comme elle s'en retournait, elle vit venir de loin Marcellin, qui s'appuyait toujours sur un bâton. Quand il fut en face d'elle,—pensé si elle dut être étonnée,— Marellin, s'arrêta, et, tout en regardant bien un peu s'il était pas trop en vue des gens, il lui dit :

—Mionette, tu sais bien, la crase de chez Reboud, par derrière le cimetière ?

—Oui, fit-elle.

—Tu sais bien aussi le bord de la vigne à la mère Boise, un peu en haut de la crase ? demanda encore Marcellin.

—Oui.

—Eh bien ! si tu veux y venir tantôt à la vêprée, vers les huit heures, au coup de l'Angelus, j'y serai donc aussi, répondit simplement la jeune fille.

—C'est bien ! fit Marcellin. Et il passa son chemin, tournant le dos à la Mionette, qui continua à marcher, en se demandant ce que Marcellin pouvait avoir à lui dire ainsi la nuit et en secret.

La journée lui parut longue, longue comme un mois : d'autant plus encore qu'elle attendait aussi la bonne nouvelle du curé.

Enfin la nuit arriva. Sept heures sonnaient lorsque la Mionette parut chez le prêtre, qui lui annonça que dès le lendemain elle pourrait entrer au moulinage, où elle serait payée, aussitôt les quinze premiers jours, à un taux qui augmenterait sensiblement selon son adresse et son assiduité.

Le curé la garda même assez longtemps, pour lui faire toutes les recommandations qu'il crut utiles dans la position où elle se trouvait.

Quand elle sortit il devait être bien près de huit heures. Elle se dirigea donc du côté de la crase, qui est voisine de la cure.

Comme elle arrivait vers la limite de la vigne à la mère Boise, elle s'entendit appeler tout bas.

—Mionette, est-ce toi ? disait Marcellin.

—Oui ! fit-elle, en couvrant sa voix, elle aussi.

Alors parmi les feuilles qui blanchissaient un peu aux lueurs de la lune, elle vit Marcellin qui la fit asseoir sur la pente du terrain, et qui resta debout devant elle.

Il faut le confesser, Marcellin était bien embarrasé de voir comment il s'y prendrait pour entamer la vraie conversation qu'il voulait avoir avec la Mionette. Il tournait maladroitement autour de la chose sans oser l'aborder ; si bien que la Mionette, s'apercevant du peu de sûreté de son langage :

—Je vois, lui dit-elle, que tu as à me parler de quelque chose de délicat et de secret. Ça t'embrouille, et tu cherches comment toucher la question ? Eh bien ! pour te laisser le temps de trouver tes mots, je vas, moi te faire une confidence.

Alors elle conta à Marcellin, et la honte qu'elle avait eue d'elle-même, et sa visite au curé, et ce qu'il allait en résumer. Puis, quand elle eut fini :

—Maintenant, ajouta-t-elle, tâche de me dire ce que tu as à me confier.

—Eh ! foi de mes jours, s'écria la garçon, je n'ai plus rien à te dire ; car je voulais te conseiller de faire ce que tu a fait.

—Est-ce bien vrai que tu me portais de l'intérêt à ce point ? demanda Mionette toute joyeuse.

—J'en jure ! répliqua Marcellin. Et comme il levait la main, il trouva celle de la Mionette la prit et la serra.

—Ainsi donc tu n'as plus rien à me dire ? demanda-t-elle encore d'une voix toute émue.

—Non, rien, sinon que je t'estime comme une bonne, comme une brave fille et qu'il ne tiendra pas à mes propos sur toi que tu ne sois estimée pareille de tout le village.

—Et je t'en remercie, fit la Mionette. Puis elle se leva et s'en alla. Marcellin sortit de la crase quelques minutes après elle.

Rentrant chez elle, la Mionette fit un petit mensonge. Elle prétendit avoir rencontré la maîtresse moulineuse qui lui avait proposé de la prendre. La mère commença d'abord à se récrier ; mais elle s'adoucit bientôt, soit que le Vipériau intervint encore en faveur de sa sœur, soit qu'elle se dit : " La Mionette gagnera plus encore à ce métier qu'à celui de mendiante, et ses gaguements nous aideront."

Le lendemain, la Mionette entra au dévidage. On la mit de suite à nouer les fils ; et il lui semblait qu'elle fût tout autre que la veille.— C'était bien vrai, après tout.

VIII

Très assidue à son travail, la Mionette laissa deviner bientôt qu'elle serait sous peu l'une des bonnes ouvrières de l'atelier.

Elle y était entrée depuis une huitaine de jours, lorsqu'un soir, en revenant au logis, elle vit devant la porte du fourrier, des femmes qui, parlant entre elles, avaient l'air de la regarder venir. Elle comprit bien vite que ces femmes en étaient sur son compte ; c'est pourquoi, en passant, elle écouta de son mieux, et en put entendre une qui disait à l'autre :

—Allons donc, mère Lacour, vous croyez que Marcellin de chez Bouvron le riche aurait pu devenir amoureux de cette Vipériaude mendiante ?

—Et ! vous êtes encore drôle, vous mère Mauge, répondait cette autre : puisqu'on vous dit que Jean Robin le chasseur, qui était à l'espère des lièvres, les a vus tous deux comme je vous vois, dans la crase de chez Rebaud, le soir, à la close nuit.... "

En entendant ces dires, la Mionette demeura toute saisie.— Sa rencontre avec Marcellin était un bruit dans le village.. Qu'en arriverait-il mon Dieu ?.. Elle en devint songeuse.— Quand elle eut soupé avec les autres, elle sortit, des-

cendit au bord de la Loire, et s'en alla sans but, marchant dans les oseries qui lui venaient à mi-corps.— Le Blanchet suivant sa coutume, trottinait autour de de sa maîtresse.

Il faisait nuit sombre, car le ciel était couvert et la lune n'était point levée.

Lorsque la Mionette fut à quelques cents pas du village, elle s'arrêta et s'assiet sur un petit tas de sable que les grandes eaux avaient élevé contre une tête d'osier.

Alors elle se répéta les paroles qu'elle avait entendu dire par les mère Mauge : " Marcellin de chez Bouvron le riche amoureux de la Vipériaude, la mendiante.. " Puis elle redit encore par deux fois : " Amoureux de la Mionette ! amoureux de la Mionette ! "

Si elle appuyait tant sur ces derniers propos c'est qu'ils étaient pour elle comme des mots qu'elle avait peine à comprendre.

" Amoureux de la Mionette ! ça devait vouloir dire, pensait-elle, que Marcellin pourrait songer à se marier avec elle ; " et alors elle riait de cette singulière supposition, car elle savait bien qu'un tel garçon n'était pas fait pour une telle fille. " Qu'ils sont fous disait-elle encore en soi ; qu'ils sont fous de croire que, pour m'avoir parlé de nuit dans la crase, Marcellin songe à me prendre pour femme ! Ils devraient comprendre au contraire, que s'il a voulu m'entretenir de lui à moi sans que personne n'en fût témoin, c'est justement parce qu'il aurait eu de la confusion à être vu en ma société. Or donc il est bien loin d'être amoureux de moi— Oh ! oui, vraiment ils sont fous.— N'était-ce que je craindrais de causer du tort à Marcellin en faisant savoir qu'il a bien été vu dans la crase avec moi, j'irais partout répétant le sujet pour lequel il m'a fait venir, et ça ferait cesser les faux bruits qu'on répand sur notre compte. "

Si la Mionette se parlait ainsi, c'est que vraiment elle était encore toute ignorante des choses qui peuvent faire jaser à propos d'une jeune fille. Et où les aurait-elle apprises ? Depuis sa première enfance, elle avait toujours couru les champs, où elle n'avait formé aucune liaison, non plus que dans le village. Il ne faut donc point s'étonner si la Mionette avait encore la simplesse d'une enfant.

Cependant, et comme pour s'amuser, tout en n'en voulant rien croire, elle se disait : " Si toutefois il arrivait que Marcellin devint mon mari.... alors je serais une dame ; j'aurais des habits de soie le dimanche, et des pendants d'or aux oreilles, et je demeurerais dans une belle propre maison ; puis, aussi, et surtout, je serais une bonne ménagère, tenant bien arrangée ma demeure; et je pourrais venir en aide aux pauvres gens ; et.... " Mais tout à coup en tremblotant la tête comme pour secouer ces idées qui n'étaient, après tout que des beaux mensonges.

Elle se faisait tous ces raisonnements, lorsqu'elle entendit le Blanchet, qui dormait à ses pieds, grommeler sourdement, puis le chien se leva et s'en alla japper du côté d'en haut de la Loire.

—Eh ! là, là ! vas-tu pas me manger, toi ? cria une voix que la Mionette eut bientôt reconnue, car c'était celle de Marcellin. Il revenait de passer quelques moments de la soirée chez son cousin Jean Bouvron, qui demeurait au hameau d'Anières, et, pour rentrer au village, le bords de la rivière était bien plus court que la route aux chars, il avait pris par là.

La Mionette appela tont doucement le Blanchet, mais il n'écouta pas : et, au lieu de se taire, de revenir vers elle, il s'avança au contraire en aboyant toujours contre Marcellin, qui marchait à grand bruit dans les graviers.

—Eh ! tiens, fit tout d'un coup Marcellin, c'est toi, Blanchet ? Que diable fais-tu donc par ici, petit tapageur ?

En disant cela, il se baissa pour caresser le chien ; mais, comme le Blanchet ne se laissait jamais toucher que par sa maîtresse, il se sauva en grognant du côté de sa maîtresse.

Marcellin comprit que la Mionette ne pouvait pas être loin. Il suivit donc le chien, plutôt en l'entendant qu'en le voyant, car il faisait vraiment très noir ; puis il appela :

—Mionette ! Mionette !

Et comme elle ne répondait pas, il dit encore :

—Si tu est là, Mionette, parle-moi, tu me feras grand plaisir.

Alors, la Mionette, qui avait d'abord pensé que Marcellin ne s'obstiendrait point à la trouver, la Mionette se leva

—Oui, je suis là, répondit-elle : mais écoute moi, Marcellin, ne reste pas ici, va-t'en ; car si on nous voyait encore ensemble..

—Si on nous voyait encore ensemble ! répéta Marcellin, en interrompant la Mionette. Ah ! ah ! tu le sais donc, toi aussi, qu'on nous a vus l'autre soir ? C'est le bavard de Robin qui nous a guettés en espérant ses lièvres ; mais il aurait bien pu s'en taire ; aussi lui gardé-je un règlement de compte à première occasion. Va, il ne perdra rien pour attendre.... mais ce soir-là, il faisait lune, tandis qu'à présent il n'y a pas la plus menue des étoiles dans le ciel, qui est noir comme le fond d'un puits. Il faudrait vraiment avoir les yeux de la chouette pour nous distinguer ; c'est à ce point que je ne sais pas encore où tu es !.. Où te tiens-tu donc Mionette ? .. Ah bon ! j'y suis.

Il disait cela, parce qu'en étendant la main il avait trouvé la main de Mionette, et s'était approché de la jeune fille.

—Bonsoir, fit-il, quand il lui tint la main, qu'il garda un moment ; — ce qui causa une première émotion à la Mionette.

C'est qu'après toutes les choses qu'elle venait de penser, il lui parut singulier d'avoir ainsi sa main dans celle de Marcellin. Et son esprit, qui était tout troublé, elle alla retrouver qu'un jour à l'église elle avait vu un mariage : le prêtre avait mis la main de la jeune fille dans celle du jeune homme : il lui sembla que les doigts de Marcellin étaient comme des anneaux de feu qui cerclaient les siens ; et elle trembla.

—Qu'as-tu, Mionette ? demanda Marcellin.

—Rien.. rien.., répondit la Mionette qui ne savait trop que dire. C'est..... c'est que j'ai peur !.. oui j'ai peur !

—Peur de quoi ?

—Je ne sais pas.... je ne sais pas..

Mais ayant vu un éclair passer, comme un serpent d'or, sur les nuages sombres, elle reprit :

—J'ai peur de l'orage.

—Non, ce n'est point ça, répliqua Marcellin : tu ne veux pas t'expliquer. Tu me fais des secrets, Mionette.....Sommes-nous pas un peu amis ?

—Oh ! si fait, nous sommes.. amis.. puisque tu le veux bien...

Elle allait parler encore, mais la voix lui manqua, car elle sentait son cœur qui battait d'une singulière façon.

C'est alors que Marcellin s'assit, et la la fit mettre à côté de lui sur le talus de sable.

Puis il reprit la conversation :

—Donc, Mionette, comment as-tu appris, toi, que nous ayons été aperçus l'autre soir ?

—Par des vieilles qui en babillaient, et qui disaient..

Elle s'arrêta.

—Quoi ? qu'est ce qu'elles disaient, ces vieilles ? demanda Marcellin.

—Oh ! elles disaient des bêtises.

—Mais quoi donc ?

—Que tu es amoureux de moi.

A cette parole de la Mionette, Marcellin garda le silence un moment.

Il n'était pas aussi ignorant que la Mionette, et, si elle parlait ainsi, ça pouvait être pour le sonder. Il reprit enfin :

—Ah ! elles disaient ça les vieilles ; et toi, qu'est-ce que tu en a pensé ?

—Est-ce à peine de me le demander ? J'ai dis en moi qu'elles étaient folles, répondit tout naïvement et tout sincèrement la Mionette.

Marcelin crut encore que c'était langage rusé ! il voulut la mettre à l'épreuve.

—Tiens ! dit-il ; et pourquoi donc as-tu pensé ça ?

—Eh ! repartit-elle, parce que assurément tu ne peux être amoureux de moi.

—Et à cause ?

—A cause que toi, qui es riche, tu ne songeras jamais à prendre pour ta femme une fille aussi nécessiteuse que moi. Eh ben, mais.... demanda Marcellin, on ne peux donc être amoureux d'une fille, sans ça vouloir se marier avec elle ?

Je ne croyais pas, répliqua tout net la Mionette.

Cette simplesse étonna beaucoup Marcellin. " Serait-ce bien possible, se dit-il qu'elle soit innocente à ce point là ! "

—Enfin, continua-t-il, tout ce que nous disons, c'est manière de parler. Nous savons bien, toi et moi, que nous étions venus à la crase pour pour des raisons honnêtes, et ça suffiit. Laissons dire les mouvaises langues, puisque notre conscience est blanche.

—Je l'espère bien.... et ce n'est point de t'avoir parlé de nuit, seule à seul, qui me l'aurait noirci.

—Oui, tu as raison ; quoique tu sois une fille pauvre, Mionette, ce n'est point moi qui te voudrais causer la peine ou le déshonneur.

—La peine ! le déshonneur ! fit la Mionette ; je ne te comprends point.

—Eh ben, tant mieux ! dit Marcellin. Je veux pas me moquer de toi pour ça, va Mionette.

Il était tout surpris tout ravi de trouver tant de sagesse chez cette enfant. Au peu qu'il avait eu déjà de fréquentations avec les autres filles du village, il avaient pu voir qu'elles étaient toutes bien plus savantes, et qu'elles avaient trop de coquetterie et de finesse pour leur âge.

Comme il était assis auprès de la Mionette il ne fut pas sans éprouver un certain plaisir ; et même quand il pensa qu'il devait la quitter, il se pencha presque involontairement vers la joue de la pauvre fille, y posa ses lèvres.... et il l'embrassa.

La Mionette—et Marcellin en fut encore bien étonné,— la Mionette ni ne se fâcha, ni ne s'éloigna de lui ; mais de l'air le plus simple et le plus tranquille :

—Tu m'as embrassée, Marcellin, c'est donc que tu as de l'amitié pour moi ?

—Oui, pardieu s'écria Marcellin.

Eh bien, merci ! continua-t-elle. Va, je te le rends bien ; mais voilà qu'il est tard. Prenons chacun d'un côté, afin qu'on ne nous puisse voir ensemble, Adieu, Marcellin.

Et elle s'en alla avec son Blanchet.

Marcellin demeura en cet endroit tant qu'il entendit se perdre de plus en plus les pas légers de la Mionette.

Et, tout en l'écoutant s'en aller, il n'était bonne chose qu'il ne pensât d'elle, si bien même qu'il se dit et se répéta :

" Pourquoi faut-il qu'elle soit des Vipériaux ! "

Puis il s'en alla aussi.

Et personne jamais ne sut qu'il eût fait rencontre de la Mionette dans les oseraies, ni qu'il fût demeuré avec elle.

IX

La Mionette, en s'en allant, était encore dans une agitation qui lui était encore inconnue. C'est eu vain qu'elle cherchait à se calmer. Ses mains étaient comme en feu, son front aussi, sa respiration était pénible.

" Pourquoi suis-je comme ça ? " se demandait-elle. Et elle ne pouveit se l'expliquer que par le plaisir que Marcellin lui avait fait en l'assurant qu'elle avait son amitié. Une chose vint ensuite lui donner de grands sujets de réflexion ; Marcellin avait dit " qu'on pouvait être amoureux d'une fille sans pour ça vouloir se marier avec elle. "

" Etre amoureux, pensait-elle, ça veut dire aimer. Oui, je comprends bien ; aussi point n'aurais-je de peine, je le sens bien, à aimer Marcellin, à lui porter une grande amitié, à être contente de le voir, de lui parler ; c'est tout simple, puisqu'il est bon et qu'il a de l'amitié pour moi. Quel mal peut-on trouver à ça, pour qu'on en jase chez les vieilles femmes ? Est-ce que tout le monde n'a pas des amitiés, qui pour les uns, qui pour les autres ?

Toutes ces idées, courant par la cervelle de la pauvre Mionette, l'empêchaient de dormir ; ce qui faisait que toujours elle pensait à Marcellin comme s'il eût été près d'elle encore.

Des mille réflexions de la jeune fille il résulta qu'ell fut profondément décidée à tout faire pour mériter à l'avenir de si bonne grâce.

Aussi dès le jour suivant en usa-t-elle de son mieux pour ressembler aux autres filles du village, en ce qui touche à la tenue, aux soins de soi-même.

Elle nettoya autant que faire se put sa chétive toilette, peigna ses cheveux, serra sa taille, puis du premier argent qu'elle gagna, elle acheta des nippes qui la rendirent tout à fait convenable.

Il faut bien dire que la mère trouvait que ce fût une dépense inutile ; mais la Mionette répliqua qu'au moulinage on avait menacé de la renvoyer si elle ne se tenait aussi bien que les ouvrières. Puis le frère s'en mêla, il avait plaisir, au fond, de voir sa sœur un peu bien arrangée. Enfin il fut convenu qu'on lui laisserait l'argent qu'elle gagnerait dans les deux premiers mois. Dieu sait si elle en fit bon usage ! Aussi ceux qui l'avaient vue au temps où elle allait mendier ne voulaient-ils plus la reconnaître ; et déjà les filles de son âge se disaient, en la toisant jalousement, quand elle passait :

—Est-ce qu'elle va continuer à embellir ainsi, cette Vipériaude ?

Et elles avaient quasi du souci en voyant venir le moment où l'on pourrait penser de chacune d'elles : "Oh ! elle n'est pas aussi jolie que la Mionette de chez les Vipériaux ! "

Et toujours la Mionette restait ignorante des choses qu'elle aurait pu savoir ; en sorte que son air de vraie innocence rendait plus belle encore sa beauté.

Un jour Marcellin, qui la rencontra, la trouva tellement changée, qu'il ne put s'empêcher de l'accoster et de lui dire :

—Ne t'étonne point, brave Mionette, si je ne te parle pas à chaque rencontre que je fais de toi. Ce n'est point que j'en puisse avoir vergogne ; non, va, bien au contraire ; il n'est pas fille du pays qui me soit plus en estime et affection ; mais c'est seulement pour mettre à fin les bruits qu'on pourrait faire encore de nous, et qui pourraient te porter dommage ; ce dont j'aurais grand'peine, s'il arrivait que. par mon fait, on pût soupçonner de malhonnêteté une fille sage et en vertu, comme je te connais.

—Fais comme tu voudras, Marcellin, répondit la Mionette.

Et ils passèrent tous les deux, mais non sans s'être regardés comme ils ne l'avaient jamais fait encore.

La Mionette emporta le regard de Marcellin entré au profond de son souvenir. Il lui avait semblé que ce coup d'œil fût une pointe de fer chaud, qui lui traversait la poitrine pour aller brûler son cœur.

Quant à Marcellin, il ne laissa pas non plus se perdre le regard qui avait répondu au sien ; et, en s'en allant, il s'écria :

—Mon Dieu ! Mon Dieu ! qu'elle est avenante !

Puis encore :

—Pourquoi faut il qu'elle soit des Vipériaux !..

X

Depuis quatre mois environ, la Mionette travaillait au moulinage.

Un dimanche matin, s'étant mise de son mieux, elle se rendait à la grand'messe, qui se dit vers les dix heures, lorsqu'elle vit passer une magnifique voiture traînée par deux chevaux marron.

Sur le devant, et conduisant les chevaux, se tenait un homme ayant des gallons d'or à son chapeau, de même qu'aux parements d'une grande lévite verte qui le couvrait jusqu'aux pieds. Dans la voiture était une jeune belle dame, mise à la plus élégante, à la plus riche mode. Et chacun de se retourner et de se demander quelle pouvait bien être cette voyageuse qui étalait tant de luxe, que jamais au village chose pareille ne s'était vue.

La Mionette s'extasia fort.

Quand, la messe finie, elle revint chez elle, elle trouva devant la porte de la maison, sa petite sœur Claudette, qui avait l'air de l'attendre, et qui lui cria en sautant de joie :

—Oh ! Mionette, Mionette, viens vite, dépêche-toi ! la sœur Nanon qui est arrivée !

—La sœur Nanon ? fit la Mionette. Ah ? eh ben, tant mieux !.. Où est-elle que je la voie ? Et elle se disposa à entrer pour l'embrasser.

— Oh ! elle n'est point là, dit l'enfant ; elle est à l'auberge, chez la mère Hélène, là-bas vers le pont. Le père, la mère et l'Antoine sont avec elle.

En parlant ainsi, elle avait pris la main de la Mionette, qui se laissait emmener par elle.

—Comment donc se fait-il qu'elle ne soit pas venue chez nous ! demanda la Mionette.

—Pardié ! répondit la petite, parce qu'elle est maintenant trop riche et trop grande dame pour venir dans une maison noire et malpropre comme la nôtre. Mais viens donc, viens donc vite !

Les deux jeunes filles arrivèrent bientôt à l'auberge, et montèrent à une chambre où l'enfant entra la première en criant :

—Tiens, sœur Nanon, là voilà la Mionette !

La Mionette crut rêver lorsque dans la sœur, qui sourit à son approche, elle reconnut la dame de la voiture. Ce fut presque en tremblant qu'elle s'avança pour mettre sa main dans celle de la nouvelle arrivée qui, renversée nonchalamment sur un fauteuil, lui dit d'un air protecteur :

—Ah ! te voilà, petite Mionette. Eh ! mais, sais-tu que tu es jolie fille maintenant ! Diable ! diable ! si j'avais eu tes yeux et ton nez, il y a longtemps que je serais venue vous voir en équipage. Puis elle appela :

—Baptiste !

L'homme à la lévite galonnée entra.

—Donnez un siége à mademoiselle, dit-elle ensuite, et que l'on nous serve à déjeuner ; qu'on n'épargne rien surtout : je paye.

—Oui, madame, répondit respectueusement Baptiste, qui sortit après avoir poussé un siége vers la Mionette.

Le père et la mère étaient assis en face de Nanon ; le fils se tenait debout derrière son père ; tous trois la regardaient avec de grands yeux étonnés.

La Claudette faisait bruire en jouant les breloques d'or qui pendaient à la ceinture de sa sœur graude dame. La Mionette, qui avait entendu l'homme répondre en sortant : " Oui, *madame*, " la Mionette fut étonnée, et d'une voix toute timide :

—Tu es donc mariée, sœur ? demanda-t-elle.

La Nanon répondit en souriant :

—Non, je ne suis point mariée ; mais, quand on es riche, fût-on demoiselle, les domestiques que l'on a vous appellent cependant madame.

—Ah !.. et que fais-tu donc pour être riche ? demanda de nouveau la Mionette, qui s'enhardissait avec sa sœur.

—Je chante ; et comme j'ai une belle voix, on me paie très cher.

—Vrai ? s'écrièrent à la fois le père et la mère.

—Quoi ? dit le frère, c'est en chantant que tu gagnes de quoi avoir des chevaux, des voitures, des valets, des diamants à tes doigts, et de la soie sur tout ton corps ?

—Oui, répondit la Nanon.

—Hum ! fit le Vipériau, en branlant la tête, comme pour montrer qu'il n'avait pas grande foi aux paroles de sa sœur.

Mais la mère :

— Tu es bien drôle ! s'écria-t-elle d'un ton presque irrité ; puisqu'elle le dit, on peut bien la croire !

—Vous avez raison, vous, mère ! dit la Nanon en frappant d'un air d'amitié sur le genou de la Vipériaude.

Antoine allait répliquer, lorsque entra le domestique qui, aidé des servantes de l'auberge, dressa la table pour le déjeûner.

Pendant le repas, qui fut délicat et copieux, la Nanon s'informa des choses qui s'étaient passées au pays depuis son départ, et l'on ne parla plus du moyen employé par elle pour acquérir la fortune.

Il lui arriva enfin de demander quel état avait la Mionette.

—Elle dévide la soie, répondit la mère.

—Et que gagne-t-elle ?

—Oh ! dit la dévideuse, jusqu'à présent, j'ai eu douze francs par mois ; mais je pense être, celui-ci, à quinze, et bientôt à vingt.

—Quoi ! s'écria la Nanon, quinze francs par mois ! Une jeune fille de ta grâce, de ta beauté, quinze francs par mois ! Mais c'est affreux ! Veux-tu venir avec moi, petite ? et tu seras bientôt riche comme je suis.

—Mon Dieu ! répliqua la Mionette, je ne dirais pas non. Mais, sœur, je ne sais pas chanter, moi.

La Nanon se mordit les lèvres sans qu'on la vît.

—Tu apprendras ! fit-elle. C'est convenu, hein ! je t'emmène. Ça vous va-t-il, père ? et vous, mère ?

—Si la petite s'y accorde, dit le père.

—Eh ! pourquoi ne s'y accorderait-elle pas, dit la Vipériaude, puisqu'il y va de son sort ?

—Qu'en dis-tu, Mionette ? reprit la Nanon.

Je dis qu'on pourra voir.

—Ah ! il faudra te décider bientôt, car je compte repartir dès demain.

—Quoi ! déjà ?

—Oui, déjà, Oh ! c'est que nous autres artistes, nous sommes esclaves ; il faut que dimanche prochain je sois à Paris pour chanter dans une pièce nouvelle à l'Opéra.

Personne de la famille n'ayant rien compris à la raison donnée par la Nanon, il n'y fut fait aucune objection.

Le déjeûner fini, la Nanon voulut visiter le village. Ils descendirent donc tous et allaient se mettre en marche lorsque le frère dit à sa sœur, la chanteuse :

—Tu me feras excuse, Nanon ; mais je me sens un peu fatigué ; je crois que j'ai trop bu ou trop mangé à ton repas ; c'est pourquoi je voudrais aller me reposer quelques instants, et même si ça ne te déplaît pas trop, tu laisserais la Mionette venir avec moi à la maison ; j'aurai peut-être besoin de quelque infusion, et je n'entends rien dans tous ces apothicaireries.

—Eh bien, va donc, et toi aussi, Mionette, dit la Nanon, qui vit bien que son frère n'était pas aussi indisposé qu'il voulait lui faire croire.

Alors le Vipériau et la Mionette s'en allèrent d'une part, tandis que le père, la mère, la Nanon et la Claudette passèrent de l'autre.

Le père se redressait en donnant le bras à son opulente fille. La mère marchait non moins fière, à côté ; et la petite trottait de son mieux en s'accrochant à la robe de sa sœur, qui faisait des froufrou, en balayant les rues.

Et tout le monde les regardait.

Les simples s'émerveillaient de voir la Nanon Vipériaude parvenue à cette grandeur ; mais beaucoup d'autres, qui se laissaient moins prendre à l'apparence, souriaient en la voyant passer.

XI

Quand ils furent arrivés à la maison, la Mionette dit à son frère :

—Puisque tu es malade, Antoine, mets-toi sur ta couche, et je te ferai quelque tisane.

—Non, Mionette, répliqua le Vipériau, je ne suis point malade, et si je t'ai amenée ici ce n'est pas pour me faire des drogues.

—Qu'est-ce donc alors, frère ? demanda la Mionette, toute surprise de l'air triste qu'il avait eu en lui parlant.

Antoine ne répondit pas à cette question ; mais après un moment :

—Ça, Mionette, lui dit-il, est-ce que tu as pris pour de bon ce que la sœur disait tout à l'heure, quand elle proposait de t'emmener à Paris ?

—Ma foi presque.... Et, après tout, te semblerait-il mauvais de voir devenir riche comme elle, afin de vous aider ?

—Non, sans doute, s'il ne fallait pas pour cela prendre quelque vilain métier dont Dieu te garde !

—Et quel métier donc ? Tu ne crois donc pas que la Nanon gagne sa fortune en chantant ?

—Oh non ! je ne le crois pas !

—Mais alors ? ..

—Alors, alors... fit le Vipériau. Ecoute Mionette, il ne faut point te mettre en tête de t'en aller, toi aussi, Dieu sait où ; c'est bien assez que la Nanon se soit perdue sans que tu te perde à ton tour.

—Me perdre, doux Jésus ! Mais je ne ferai pas comme elle qui est restée six ans sans donner la moindre de ses nouvelles. Je viendrai vous voir, moi.

—Tu veux donc toujours la suivre ?

—Si ça te fait trop de peine cependant, frère, j'y renoncerai bien ; mais ce sera à cause de toi que j'aurai manqué d'être riche.

En entendant la Mionette parler ainsi, le Vipériau vit bien que la pauvre sage fille ne pouvait comprendre ses frayeurs. Il n'était pas trop convenant qu'il l'instruisit lui-même ; et cependant il avait une grande inquiétude, craignant qu'elle ne persistât dans son projet. C'est qu'il

aimait vraiment sa sœur, et à cette amitié se joignait un peu d'orgueil depuis la nouvelle vie de la Mionette. Il était heureux, fier de la voir jolie et proprette comme pas une, quoiqu'il n'eût, lui, aucun soin de sa personne. Il avait du bonheur à la sentir sage et laborieuse, quoiqu'il se laissât aller, lui, à la fainéantise et à la mauvaise conduite. Il en est souvent ainsi dans ce monde. Bien des gens qui n'ont par devers eux ni vertu ni honneur, sont on ne peut plus chatouilleux quant à l'honneur à la vertu de leurs proches. Le vipériau était de ceux-là. En revenant de marauder, de s'enivrer ou de voler, il ne sentait rien sur sa conscience ; mais il aurait fait un " mauvais parti " à quelqu'un qui aurait mal parlé de la Mionette ; et s'il eût appris qu'elle se fût mal comportée, il aurait, bien sûr, pleuré tout son saoûl.

Voilà pourquoi de grandes terreurs lui étaient venues quand il avait entendu la proposition de sa sœur, la soi-disant chanteuse.

Voyant qu'il lui serait bien difficile de faire entendre une raison bien fondée à la Mionette, il rêva au moyen qu'il pouvait prendre, et quand il pensa l'avoir trouvé :

—Sœur, lui dit-il, si tu as pour moi quelque amitié, promets-moi de ne pas t'engager à suivre la Nanon sans que nous lui ayons parlé ensemble, et non en présence du père et de la mère.

—Oh ! je te le promets bien, frère, si ça te fait plaisir, repartit la Mionette ; mais quand pourrons-nous la voir ainsi en particulier ?

—Laisse-moi faire ; je m'en charge ; souvlens-toi seulement de ta promesse.

—Je ne l'oublierai point, frère.

—C'est bon ! fit le Vipériau ; et il chargea sa pipe qu'il alla fumer sur le pas de la porte, pendant que la Mionette arrangea quelque peu la maison, comme elle avait coutume de faire le dimanche

XII

La Nanon employa le reste de la journée à courir d'ici et de là pour se montrer dans le village. Le soir venu, elle emmena toute la famile dîner encore avec elle.

Quand il fut l'heure de se séparer, elle s'adressa à la Mionette en particulier quoique devant tous :

—Eh bien ! petite sœur, lui dit-elle, tu feras tes réflexions cette nuit, et demain matin tu me diras si tu veux venir avec moi.

—Oui, répondit la Mionotte.

Ils la quittèrent ; mais en passant à côté d'elle, et sans que les autres pussent l'entendre, Antoine lui dit à l'oreille :

(A continuer.)

PIFFARD

On m'a raconté que, chaque année, le lendemain du tirage au sort, le maire d'une petite ville de la Lorraine restée française réunit dans un repas les conscrits du canton.

A l'issue du festin, quand le vin de la Moselle et les gais propos ont animé les convives, l'amphitryon se lève, son verre à la main. Derrière lui, dans un faisceau de drapeaux tricolores, brillent les trois mots de la divise républicaine, environnant ceux-ci : Pour la France !

—Mes amis, dit-il, je bois à la vérité de cette inscription que vous voyez là, au-dessus de nos têtes. Je bois à la grandeur de notre pays ! A ce jour qui nous rassemble ici et qui vous fait tous égaux et frères ! Je bois au régiment, mes amis, au régiment, cette grande famille, image de la patrie !

Et les verres se choquent, et, autour de la longue table, les conscrits s'embrassent, mêlant dans un froufrou joyeux leurs fronts enrubannés.

Le toast porté on se rasseoit, et le maire ajoute :

—Oui, mes amis, aimez-vous, soutenez-vous ? Le devoir qui vous lie, le sang que vous devez verser pour une même cause effacent, désormais, entre vous, toutes les différences de rang, de naissance, de fortune ! Vous n'êtes plus que des frères d'armes, c'est-à-dire des citoyens doublement frères.

Afin que vous compreniez bien, je ne veux pas que nous nous séparions sans que vous emportiez de cette fête le souvenir d'une histoire. Je l'ai dit à vos aînés, je la dirai encore à ceux qui vont vous suivre. Elle est un exemple du mal que peut faire un homme qui, sous l'uniforme, joue avec ces principes d'honneur, et qui est resté enfant en devenant soldat.

J'ai payé comme un autre ma dette au pays. Dans le régiment de dragons où je servais, il y avait un cavalier brave, intelligent, mais mauvaise tête en diable, qui se nommait.. peu importe, du reste, son nom. Ses camarades l'avaient surnommé le vicomte, à cause de ses façons de grand seigneur, et de l'aisance avec laquelle il se débarrassait de l'argent que lui remettait presque chaque semaine le vaguemestre.

C'était, comme on dit, un fils de famille. Ayant perdu son père de bonne heure, gâté par une mère trop facile, après mille folies, il s'était engagé par un coup de tête, et il arriva à la fin de son congé sans avoir même sur sa manche les gallons de laine, mais ayant frisé un nombre invraisemblable de fois le conseil de guerre.

La caserne, pour lui, était toujours le collège : on ne s'y instruisait pas, on y jouait.

Comme autrefois pour le gamin cruel, rien ne trouvait grâce devant son caprice ; il ne se serait point endormi satisfait s'il n'avait joué quelque bon tour. Ce qu'il appelait ainsi était une action indigne, mais il semblait n'en avoir pas conscience et il en riait de si bon cœur qu'on en riait plus fort que lui. D'ailleurs ses victimes de la veille devenaient pour la plupart ses complices le lendemain, et cet homme qui aurait dû soulever tant de haines n'inspirait qu'une sorte d'admiration mêlée de crainte.

C'est surtout sur les nouveaux venus, les bleus, comme on les désigne au régiment, que s'exerçait la malignité du vicomte.

Ces pauvres enfants, qui, comme vous, tombaient de la douce vie de famille dans le rude métier militaire, dépaysés et tristes, lui étaient une proie facile.

L'un d'eux, plus patient, plus inoffensif que les autres, était devenu sa chose, son hochet.

C'était pourtant un garçon solide dont le regard, doux et vif à la fois, dénotait une certaine expérience du monde. Ce n'était pas un campagnard pour qui tout est nouveau et surprenant ; il arrivait d'un grand pays de manufactures et y avait vécu de son état parmi les ouvriers, mais un chagrin secret lui enlevait toute idée de résistance.

Et puis il était laid, et la laideur, comme la pauvreté, rend timide.

Dans un visage d'un teint terreux, un nez énorme, paraissant plus extraordinaire encore par sa couleur vive et tranchante, l'avait d'abord, dès son entrée à la caserne, désigné aux quolibets de ses compagnons. Ils l'avaient baptisé Piffard et on ne le connaissait que sous ce sobriquet.

Il ne paraissait pas non plus bâti du bois dont se taille un général, le pauvre Piffard ! Sa grande préoccupation, à lui, semblait être de ne pas dépenser un sou et d'en gagner quelques-uns.

Comme il n'était ni tailleur, ni bottier, ni sellier, ni forgeron, ni rien de ce qui peut être payé un peu mieux qu'un simple cavalier, il s'était fait le domestique de tous. Pour un salaire dérisoire, il astiquait, brossait, cirait, fourbissait, quittant rarement la chambre en dehors des heures de corvée et d'exercice, véritable chien du quartier, tandis que les camarades descendaient à la cantine ou se promenaient en ville le long des boutiques.

Il avait changé d'escouade et était passé dans celle dont faisait partie le vicomte. Celui ci l'avait pris alors entièrement à son service et, moyennant cent sous par mois,—une fortune pour Piffard !—l'avait élevé à la dignité d'ordonnance.

Oh ! cet argent, il le gagnait bien, je vous l'assure !

Tout ce qu'un maître féroce peut inventer pour éprouver l'obéissance du dernier des esclaves, Piffard l'exécutait sans une hésitation, sans un murmure.

Un fait entre tous vous donnera une idée de ce qu'il devait subir pour cent sous par mois.

Un soir, l'extinction des feux venait de sonner et la chambrée allait s'endormir, lorsque s'éleva la voix du vicomte :

— Ici, Piffard !

Cette façon d'appeler était significative, on savait ce qu'elle contenait de promesses, aussi de gros rires coururent-ils d'un lit à l'autre quand on vit Piffard, obéissant comme d'habitude, sortir tout ensommeillé de ses couvertures.

—C'est demain grande revue, dit le vicomte, as-tu essayé le nouvel uniforme au moins ?

—Quelle uniforme ? fit Piffard.

—La tunique collante, animal ! le dernier mot de la tenue.

Ça t'ira comme un gant. Allons, avance à l'ordre !

Et, enlevant la chemise du pauvre diable, il la remplaça par une autre, lavée l'heure précédente dans le bassin de la grande cour ; puis, lui ayant fait mettre son shako et son ceinturon, il le plaça en faction sur le bord extérieur d'une fenêtre, le laissant exposé de la sorte pendant dix minutes à l'air vif de la nuit.

La saillie, heureusement, était large et la chose se passait en été ; ces deux circonstances, jointes au tempérament robuste de Piffard, lui sauvèrent la vie, mais il eut une bronchite terrible.

Il n'en continua pas moins son service près du vicomte, et celui-ci, en témoignage de satisfaction, le gratifia d'un mois un peu plus considérable.

Ce jour-là, Piffard sortit et alla à la poste, Il en revint avec un papier qu'il dissimulait avec soin.

Sous l'empire de quel mystérieux mobile agissait donc cet être auquel un vil amour de l'argent enlevait le sentiment de sa dignité, lui faisant accepter, impassible, les affronts, les insultes et les tortures ?

Etait-ce tout bonnement un avare, mettait-il à la caisse d'épargnes ou amassait-il afin de satisfaire quelque vice caché ?

Aucune des suppositions n'était vraie.

Dans cette enveloppe grossière battait un cœur aimant et dévoué ; cette tête ridicule était pleine de pensées généreuses.

Il y a là-bas, bien loin, toute une nichée d'orphelins, une sœur et trois petits frères, que son départ a laissés sans ressources. On ne l'a pas compris dans les exemptés comme soutien de famille parce que, sans doute, ils étaient nombreux cette année-là, et qu'on avait choisi d'abord ceux qui semblaient le plus malheureux. Sa sœur, en effet, travaille ; mais qu'est-ce qu'un salaire de jeune fille pour tout ce petit monde ? Alors lui, bien qu'étant soldat, fait ce qu'il peut, et il leur envoie, sans en distraire un centime, ce que lui rapporte son abaissement, que ceux qui le martyrisent appellent sa lâcheté.

Quelques jours se sont écoulés depuis la dernière sortie de Piffard.

C'est dimanche et il fait un temps superbe. Pas un soldat dans la chambrée ; Piffard seul est assis près de son lit et, un porte-plume derrière l'oreille, des taches d'encre au bout des doigts, la figure rayonnante, il plie dans une lettre qu'il vient de finir, le papier rapporté de la poste, un mandat qui va calmer là-bas un peu de misère. Il se presse, car voici l'heure où l'on rentre pour la soupe. Il a fermé l'enveloppe et est en train d'écrire le premier mot de l'adresse : " Mademoiselle..", quand la porte s'ouvre et Piffard cache précipitamment la lettre sous son traversin.

C'est le vicomte avec trois ou quatre autres. Ils débouclent leurs sabres et, du fourreau du sien, le vicomte donne un coup sur l'encrier de Piffard qu'il renverse.

—Que diable fricotes-tu là, toi, avec ton fourniment de notaire ?

—Moi ? rien du tout ! balbutie Piffard, dont le nez rouge devient écarlate.

Alors chacun lance son mot :

—Messieurs, le nommé Piffard perpètre un billet doux ; son nez me l'affirme.

—On demande à voir la particulière, fait un autre ; montre-nous sa photographie, dis, Piffard ! Deux sous pour savourer sa tête.

—Assez ! interrompit le vicomte qui vient d'apercevoir le coin de l'enveloppe dépassant le traversin ; après tout, il est bien libre d'avoir une connaissance comme les camarades. Ne crains rien, mon vieux Piffard, je te prends sous ma haute protection. Va me chercher un paquet de tabac.

Tout en parlant ainsi, un clignement d'œil à ses compères leur fit entendre qu'il y avait quelque anguille sous roche et qu'on allait encore se dilater la rate.

Chacun rejoignit sa place et ne parut plus occupé que du soin de mettre en ordre les effets du dimanche ; mais à peine la porte se fermait-elle sur Piffard qu'on se précipitait vers le vicomte, déjà en possession de la fameuse lettre.

—Voilà le poulet ! dit-il, en l'agitant triomphalement au-dessus de sa tête.

Mademoiselle.. Mais pas de nom ni d'adresse.

—Ouvre ; nous allons bien voir.

—Non ! fit le vicomte chez lequel se levait un reste d'honnêteté ; non, nous n'aurions pas le temps.

Apportez des sabres et allumez une chandelle.

Et sur trois sabres disposés en faisceau au milieu de la chambrée, il plaça la lettre, puis se tint auprès, la chandelle à la main, comme un canonnier prêt à mettre le feu à sa pièce.

—Il monte ! avertit celui qui guettait Piffard.

—Attention ! commanda le vicomte.

On entend se lever le loquet de la porte.

—Boum ! cria le vicomte, approchant la flamme du papier.

Piffard parut sur le seuil, salué par un rire général.

D'abord, il sembla ne pas comprendre ; l'air ahuri, les yeux fixés sur sa lettre qui brûlait ; puis il poussa un hurlement épouvantable, d'une voix qui n'avait plus rien de l'homme, et il s'élança le poing levé sur le vicomte.

—Canaille ! râla-t-il, et soudain il tomba comme une masse.

Piffard était mort.

On trouva dans sa poche, avec le reçu de la poste, la nature de son secret.

Le vicomte alors se rendit compte de l'atrocité de sa conduite, et il voulut réparer, autant qu'il se pouvait, l'action qu'il avait commise. Ayant quitté le service, il épousa la sœur de sa victime et adopta les petits frères...

Mes amis, la sœur de Piffard est ma femme, et ses frères sont aujourd'hui ceux de mes enfants.

EMILE D'OBJAC.

L'ENFANT MORT

Vers le soir, comme neuf heures sonnaient dans la chambre, l'enfant eut une dernière convulsion, poussa un dernier râle et mourut..Et longtemps, longtemps devant le petit cadavre qui se glaçait, le père—l'illustre peintre Eruez—demeura anéanti, les yeux fous, ne comprenant pas, ne pouvant croire que la mort fût venue, comme ça, si vite, lui ravir son enfant : En trois jours, emporté !..en trois jours, lui, si rose, si vivant, si gai, si gentil. En trois jours !..Mais c'est à peine s'il commençait de s'éveiller à la vie !..Il n'avait pas cinq jours qu'il courait, qu'il chantait, qu'il se roulait sur les tapis, les jambes nues, les cheveux bouclés, qu'il jouait dans son atelier, avec des bouts d'étoffes, qu'il barbouillait ses petites mains à la palette fraîches..En trois jours !..C'était affreux. impossible !

—Georges, Georges !..mon petit Georges !..cria tout à coup le malheureux père, en étreignant de ses bras crispés le corps raidi de son fils..Mon petit Georges !..Parle-moi !

Mais sur ses lèvres, il sentit le froid des lèvres mortes, un froid qui le brûla comme un fer rouge ; alors, il s'affaissa, le long du lit, enfouit sa tête dans les draps et sanglota, sanglota :

—Mon Dieu ! mon Dieu !... Est-ce possible ? ne cessait-il de répéter, la voix brisée.. Mon Dieu !.. Qu'ai-je fait pour être ainsi frappé !.. Georges ! Voyons !.. Mon petit Georges.. Ah ! c'est fini..

Il ne voulut de personne pour veiller son enfant. Il procéda seul à la toilette funèbre ; seul il disposa sur le lit, les fleurs, les grappes de lilas blancs, des roses blanches, des boules de neige.. Paré de vêtements blancs et sur la blanche jonchée, couché, l'enfant semblait dormir, souriant.

L'année précédente, Ecruez avait perdu sa femme, qu'il adorait. Et voilà qu'il perdait son enfant, aujoud'hui, un pauvre petit enfant de trois ans !.. Depuis de longues années, ses parents étaient morts.. Maintenant il ne lui restait plus personne à aimer et qu'il aimât, et il était seul, seul, si seul que la Mort lui fut comme une consolatrice.

Pendant quelques minutes, il eut l'idée de mourir, lui aussi, et de commander un cercueil plus vaste, un cercueil au fond duquel ils pourraient s'allonger, tous les deux, son enfant et lui !... Son enfant !... Etait-ce vrai que la vie avait à jamais quitté ce joli visage si caressé, si mangé de baisers ; que cette bouche, qu'il entendait encore lui dire : " Moi aussi, veux faire des bonshommes comme toi ! ", ne parlerait plus jamais, jamais ?... Comment ferait-il pour vivre désormais, dans cette maison, deux fois vide de ce qu'il avait le plus chéri ?... Le travail ? à quoi bon ?... La gloire ?... Qu'était-ce que la gloire, auprès de toutes ces affections disparues ?... Et que lui importait la gloire, puisqu'il ne pouvait y faire participer les deux chères créatures en allées ? Et les égoïstes jouissances de l'art et ces divins enthousiasmes, et ces folies sublimes qui d'un coup de soleil sur la mer, d'un lointain perdu dans les brumes font surgir, surgir et palpiter les poèmes éternels ?...

Tout cela s'écroulait.. La peinture, en qui, jusqu'alors s'étaient exclusivement réunis, tous les efforts, tous les rêves, toutes les combinaisons de son être pensant et voyant, la peinture n'était plus pour lui, à cette heure, qu'un métier odieux et vain, une plate chimère.. La peinture !.. Mais elle était peut-être la cause de ses malheurs.. Et il sentit un frisson lui courir sous la peau. La peinture !.. Oui, il lui avait trop sacrifié l'amour de sa femme et la surveillance de son enfant ! Durant quelques heures il s'abîma dans cette pensée horrible, et il se convainquit que si, au lieu d'être peintre, il avait été tailleur, avocat, comptable, n'importe quoi, ces deux êtres chéris qu'il avait perdus, qu'il avait tués,—car il était sûr de les avoir tués,—vivraient encore !..

—Pardon ! mon Georges ! mon petit Georges.. J'ai été un mauvais père.. je ne t'ai pas assez aimé.. Si je t'avais gardé avec moi toujours, à toutes les heures, peut-être.. Ah ! c'est épouvanuable !...

Il embrassait son fils, essayait de le réchauffer. Ses larmes coulaient sur le petit cadavre rigide.

—Mon petit Georges ! c'est moi qui t'ai tué !..

Au matin, succombant à la fatigue, à l'énervement du remords, aux brisements de l'émotion, il s'endormit...

Quand il se réveilla, le soleil inondait la chambre mortuaire de clartés joyeuses....

Très pâles, les paupières gonflées, Eruez regarda son enfant longuement, douloureusement....

—Que vais-je devenir maintenant ? soupira-t-il, accablé. Je n'ai plus rien, rien.

Peu à peu ses yeux perdirent leur expression de douleur, et, peu à peu, ce regard, tout à l'heure angoisse et humide, eut cette concentration, cette tention de toutes les forces visuelles qui font brider l'œil du peintre quand il se trouve en présence d'une nature qui l'intéresse.—Et il s'écria :

—Quel ton !... Ah ! sacristi !... Quel ton !

Traçant ensuite, avec le doigt, un lent cercle aérien qui enveloppait le front, la joue de l'enfant et une portion de l'oreiller, il se parla à lui-même.

—La beauté de ça, hein ?.. Non, mais l'étrange de ça ?.. La finesse, la délicatesse de ça ?.. Ah ! mâtin !

Il touchait le nez, les narines pincées n'étaient plus que deux petites barres violettes.

—Le ton de ça !.. C'est inouï.

Il indiquait l'ombre, sous le menton levé, une ombre transparente, d'un rose bleu.

—Et ça ?..

Son doigt revenait au front, aux cheveux, à l'oreiller.

—Et le rapport de ça !.. et de ça !.. et de ça !

Sa main, d'un large mouvement circulaire se promenait sur la robe de l'enfant, sur le drap chargé de fleurs.

—Et les blancs de ça !.. ah ! les blancs de ça !..

Eruez se recula, cligna de l'œil, mesura de ses deux mains levées, l'espace que le motif prendrait dans la toile, et il dit :

—Une toile de vingt !.. C'est superbe, nom de nom !

Il était fou !

Photographie

Nous apprenons avec plaisir les progrès que fait l'établissement de photographie de M. A. R. Roy, à Lévis. On y fait non-seulement des petits portraits, comme dans les ateliers ordinaires, d'une piastre et demi à trois piastres la douzaine, mais on est étonné de voir les grands portraits photographiés qu'on y exécute. M. Roy a eu l'heureuse idée de faire un voyage à New-York dans le cours de l'hiver dernier, afin d'améliorer son attelier. Certes il y a parfaitement réussi, car il est revenu avec des instruments d'une grandeur extraordinaire et pouvant photographier d'après nature de grandeur naturelle. M. Roy peut aussi prendre un très petit portrait et le reproduire de grandeur naturelle. On est fort surpris de la puissance de ces lentilles qui sont manufacturées à Londres par la célèbre maison Pallmeyer. Inutile de dire que ces grandes photographies sont parfaites. Nous pouvons dire sans crainte de nous tromper, d'après les ouvrages récemment faits par M. Roy dans notre ville, qu'ils surpassent tout ce qui peut se faire à la main, surtout pour la ressemblance et l'expression. Nous conseillons à nos lecteur et lectrices, avant de faire exécuter leurr grands portraits pour cadeau, de visiter le échantillons exposés dans les ateliers de M. Roy à Lévis.

e c ci

Avis de société

Nouvelles maisons.—Tanguay & Lafleur, selliers, Québec : Charles Tanguay et Joseph Lafleur, associés. Delisle & Cie., marchands généraux, Notre-Dame, Portneuf : Emma Delisle, faisant affaires sous ce nom. Murphy & Cie., hoteliers, Québec : Thérèse Jane Murphy et James Murphy fils, associés.

Arrestation de deux faussaires

Depuis longtemps, la police de Montréal avait reçu avis que des faux billets d'un dollar circulaient dans le public. L'on mit tous les détectives sur le qui-vive et à force de recherches, l'on vient de mettre la main sur les coupables.

Jeudi matin, le détective Naegelé est allé au No. 12 rue St Martin ou l'on arrêta Joseph Hêtu et Eveline Bertrand.

Ils avaient en leur possession 23 billets d'un dollar, billets évidemment forgés, mais très habilement faits, ainsi qu'une plaque en acier qui servait à la confection des billets en question.

Hêtu et la fille Bertrand ont protesté de leur innocence et ont prétendu qu'ils avaient trouvés billets et plaque dans la rue.

Ils subiront leur procès aux prochaines assises criminelles.

Fièvres typhoïdes

Il y a actuellement à Joliette plusieurs cas de fièvres typhoïdes. Beaucoup de personnes attribuent ce fléau à l'eau malsaine que l'on boit actuellement, et elles peuvent avoir raison. Certains médecins conseillent pour prévenir tout danger de faire bouillir l'eau ou d'y mettre une certaine portion d'eau de chaux avant de l'employer aux usages domestiques.

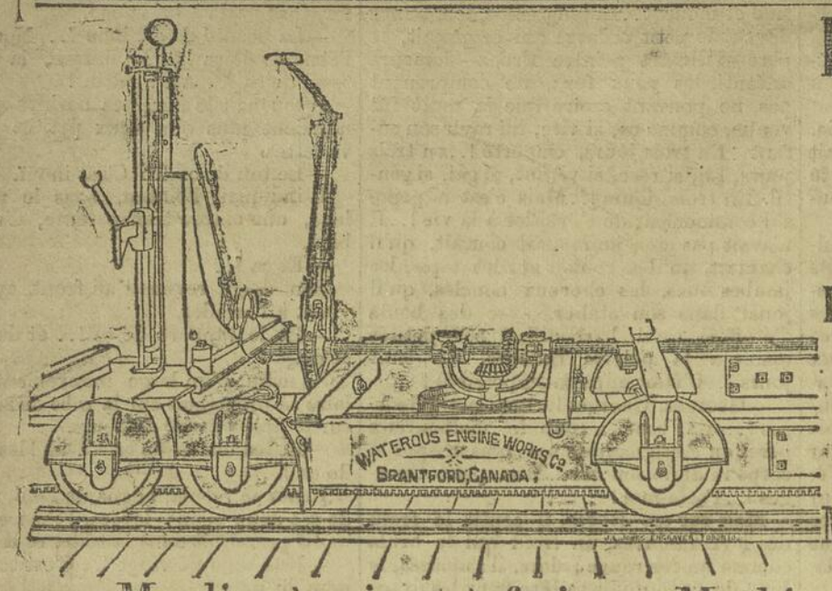
Actes de vente

Les actes de vente suivants ont été enregistrés :

A Lévis.—Chas Samson et Jos Samson, échange ; Fl Huot, à ses enfants mineurs ; Cyr Labonté, à Ed Samson ; Jos Roberge, à Jean Bussière ; Etienne Roy, à Hyp. Roy.

A Dorchester.—Pierre Roy, à Jos. Roy ; Majorique Fortin, à Ignace Dalaire ; J. C. Pointvin, écr, à J. G. Bossé ; Olivier Picard, à Henriette Lafond ; Jean Blais, à Phil. Guilmette ; Eus. Roy, écr, à Marie Provost ; Chs. Bilodeau, à Théod. Bilodeau ; Ls. Paré, jnr., à Ls. Paré ; Ed. Paradis, à F. X. Picard.

A Rimouski.—Louis Canuel à J. N. Pouliot ; J.-Bte Desrosiers à Absolen Desrosiers ; Marcel Gaudreau à Timothé Gaudreau ; Victor Gauvin à Ls Gauvin.



ENGINS "CHAMPION"

STATIONNAISES

DÉMI-PORTATIFS

et PORTATIFS,

Moulins à scie et à moudre portatifs

Moulius à scie et à farine. Machines de toutes description s Moulins à bardeaux. Moulins *Standard* pour hacher le fourrage. Engins pour imprimeries, bouilloires, etc., peuvent être examinés à nos magasins à Québec.

Machines à plainer, Turbines et toutes sortes de machines pour travailler le bois. Aussi instruments agricoles de toutes sortes provenant des meilleures manufactures. Venez examiner.

W. A. ROSS,

30,—RUE ST-PAUL, QUÉBEC—30.

ORIZA LACTÉ - CRÈME ORIZA - ORIZA VELOUTÉ

ORIZA — ORIZA

AVIS

aux Consommateurs

DE LA

PARFUMERIE ORIZA

PARIS — 207, Rue Saint-Honoré, 207 — PARIS

LES PRODUITS DE LA PARFUMERIE ORIZA DE L. LEGRAND

doivent leur succès et la faveur du public :

1° Aux soins tout particuliers qui président à leur fabrication.

2° A leur qualité inaltérable et à la suavité de leur parfum.

MAIS ON IMITE LES PRODUITS DE LA PARFUMERIE ORIZA

sans arriver à leur degré de finesse et de perfection.

L'apparence extérieure de ces imitations étant identique aux Véritables Produits Oriza, Messieurs les Consommateurs feront bien de se mettre en garde contre ce commerce illicite et de considérer comme contrefaçon tous produits d'une qualité inférieure qui ne sont vendus que par des maisons peu honorables.

ORIZA — ORIZA

SAVON ORIZA VELOUTÉ

ESS. ORIZA — ORIZALINE

Envoi franco du Catalogue illustré.

---

86 HIVER 87

POUR LA SAISON

Fourrures ! ! Fourrures ! !

Outre l'assortiment considérables de Marchandises Sèches qui est offert au public à des prix très modérés on trouvera au magasin du soussigné un assortiment des plus complets de fourrures sans précédents. N'oubliez pas si vous avez besoin d'un bon Casque à bas prix d'aller chez

F. X. LEPAGE & Cie, 53, rue de la Couronne, St-Roch, Québec.

N. B.—Spécialités : ARTICLES DE DEUIL riches et variés.

Fermes à Vendre.

Deux lots de terre à Somerset, sur la rivière Bécancour, lots numérotés 11 et 12 du 3me rang. Ces lots ont quatre arpents de front sur cinquante six de profondeur. Sur le lot 11 il y a une maison de 55 x 22, dont une moitié est neuve, une grange de 64 x 30 et un hangar de 46 x 12. Ce hangar est presque neuf. Il y a aussi une autre grange qui mesure 40 x 30. Deux puits qui ne tarissent jamais se trouve aussi sur ces fermes, dont 100 acres sont en état de cultivation, le restant étant boisé de très bon bois mêlé. Le tout est dans le meilleur ordre. Ces deux lots peuvent être vendus en bloc ou séparément. Pour autres détails et prix s'adresser à

Wm. A. ROSS,
30, rue St-Paul,
Québec.

12 mars 1887.

9em BATAILLON

Un militaire de ce Bataillon a publié sous ce titre un ouvrage qui devrait certainement se trouver dans toutes les familles Canadiennes-Françaises. C'est un récit fidèle écrit au jour le jour de la campagne du 9me au Nord-Ouest. Ce volume renferme une foule de détails absolument inédits et qui sont cependant d'un vif intérêt.

La narration faite par ce militaire est aussi attrayante pour les vieux que pour les jeunes, et elle a en outre l'avantage d'être absolument véridique, attendu que l'auteur faisait lui-même partie de l'expédition.

L'ouvrage est expédié franco sur réception de 25 cts. chaque,
Ou 6 copies pour $1.25.
" 12 copies pour $2.00.

☞ Les timbres de poste seront acceptés,

ADRESSE :

J. R. MARTEL,
— Boite 96, —
ST-ROCH, QUÉBEC.

15 février 1887.—1a 185

NORD-OUEST

Aux Cultivateurs et aux Marchands de la Campagne.

☞ TANNAGE A LA FAÇON. ☜

J'ai l'honneur de solliciter votre patronage en faveur de mon établissement de **Tannerie** qui depuis **quarante-sept ans** donne la plus grande satisfaction à tous ceux qui me donnent de peaux à tanner.

Je ne fais que du **cuir de première qualité**, sous le rapport du tannage et du corroyage. Mes prix sont les plus réduits.

Les pratiques éloignées voudront bien m'expédier les peaux à tanner à bord des goélettes, steamers ou chemins de fer. Je vais les chercher moi même au quai et les prends sous mes soins dès qu'elles sont arrivées. Je me charge aussi de porter le cuir à bord des goélettes dès qu'il est prêt.

Veuillez me notifier quand vous mettez vos peaux à bord.

Correspondance sollicitée.

A VENDRE—CUIR ROUGE constamment en magasin.

JOSEPH DUGAL

TANNEUR

330-332 rue St-Valier

ST-ROCH, QUÉBEC,

TERRE A VENDRE

— A —

ST-HENRI DE LEVIS.

Cette magnifique propriété de 4½ arpents sur 30, est à 2 milles de l'église et à 12 milles seulement de Québec, communication faciles à chaque saison de l'année, vu que le trajet se fait par chemin macadamisé. Cette terre est en parfait ordre de culture, la plus grande partie des fossés ont été creusés l'automne dernier, et plus de 2,000 perches et piquets en cèdre ont été employés depuis deux ans ; il y a un verger magnifique, maison spacieuse, avec cave pouvant contenir 2,000 minots de légumes, et un puits qui ne tarit pas. Grange neuve construite l'été dernier avec puits aussi dans l'écurie, qui fournit toujours de l'eau pour le besoin des animaux.

Cette terre est tellement bien améliorée que l'on a pu faire usage d'une faucheuse et d'une moissonneuse pour la récolte du foin et du grain, et cela avec beaucoup d'avantage.

Possession immédiate.

Pour plus amples informations s'adresser à
MM. LECLERC & LETELLIER,
48, rue St-Paul.
MM. BEAUDET & CHINIC,
51, rue St-Pierre.

Ou au soussigné,
CHS. ARCADIUS COLLET, Propriétaire,
St-Henri de Lévis.

19 mars 1887.—1m cl. 51

TERRE A VENDRE

— A —

Beauport, comté de Québec.

UNE MAGNIFIQUE TERRE contenant 55 arpents, en parfait ordre de culture, avec une bonne maison, 2 granges, 1 petite maison pour les instruments aratoires, une porcherie, un fourneau à chaux et de très bonnes clôtures.

Cette terre produit 6,000 bottes de foin, 600 minots de grain, 508 minots de patates et a aussi un grand jardin pour les légumes.

Pour plus amples informations, s'adresser à
☞ De plus 4 terres à bois.
DAVID MAILLOUX,
Champigny, Ancienne Lorette,
Ou à M. J. A. MAILLOUX,
Rue de la Couronne, St-Roch, Québec.

16 avril 1887.—o 477

ENGIN A VENDRE.

Un magnifique engin tout neuf, de 12 forces de chevaux.

Aussi ! Un moulin à bardeaux.

S'adresser à
A. NORMAND,
St-Thomas, Montmagny.

18 avril 1887.—2fp cl 552

"La Vraie Maison du Bon Marche."

ALFRED E. BOISSEAU,

52-54 RUE DE LA COURONNE 52-54

ST-ROCH DE QUÉBEC.

C'EST avec plaisir que je prends la liberté de vous annoncer que notre assortiment est au complet, et de remercier ma nombreuse clientèle de l'encouragement qu'elle a bien voulu me donner jusqu'à ce jour. La preuve que je donne le MEILLEUR ARTICLE AU PLUS BAS PRIX, est l'augmentation considérable de mes affaires et du personnel de mon établissement. Les quelques articles que je mentionnent ci-après vous donneront un aperçu du VRAI BON MARCHÉ.

450 Pcs. **TWEEDS ANGLAIS, ÉCOSSAIS** et **CANADIENS,** tout laine, depuis **30c.** en montant.
375 Pcs. **ÉTOFFES A ROBES,** de toutes nuances, depuis **6c.** en montant.
175 Pcs. **SERGES NOIRES** et **COULEURS,** toute laine, depuis **60c.** en montant.
250 Pcs. **CACHEMIRES NOIRS** et **COULEURS,** depuis **15c.** en montant.
50 Pcs. **SHIRTINGS,** valant **07c.** pour **04c.** **50 Pcs.** **INDIENNES,** valant **07c.** pour **04c.**
☞ 200 vgs. SOIES NOIRES et COULEURS valant 50c pour 25c la verge.

— AUSSI : —

25 Caisses de Coupons : Indienne, Lawn, Shirtings, Cotonnades, Ducks bruns, (pour over-alls), etc., etc.

26 mars 1887.—3m

Les Pilules de Vallet ne sont pas argentées, le nom Vallet est imprimé en noir sur chaque pilule blanche.

Les Pilules de Vallet ont été approuvées par l'Académie de Médecine de Paris et autorisées par arrêté ministériel.

Les Pilules de Vallet sont le ferrugineux le plus efficace pour guérir l'anémie, les pâles couleurs, les pertes blanches.

Les Pilules de Vallet donnent aux joues la teinte vermeille perdue par la croissance rapide, la maladie, les excès.

Les Pilules de Vallet sont très contrefaites. Refuser tout flacon ne portant pas la signature du Docteur Vallet

PARIS — 19, RUE JACOB, 19 — PARIS

Chez tous les Parfumeurs et Coiffeurs de France et de l'Étranger

La VELOUTINE

Poudre de Riz spéciale

PRÉPARÉE AU BISMUTH

Par CH. FAY, Parfumeur

9, Rue de la Paix, 9 — PARIS

VÉRITABLE

ÉLIXIR DU Dr GUILLIÉ

Tonique Anti-Glaireux et Anti-Bilieux

Préparé par PAUL GAGE, Pharmacien de 1re Classe, Docteur en Médecine DE LA FACULTÉ DE PARIS

SEUL PROPRIÉTAIRE DE CE MÉDICAMENT

9, rue de Grenelle-Saint-Germain, PARIS

Maladies du FOIE, de l'ESTOMAC — DIGESTIONS difficiles — RHUMATISME — GOUTTE

Plus de Soixante Années de Succès ont prouvé l'efficacité incontestable de l'Elixir de Guillié, qui est le médicament le plus économique et le plus commode à employer comme Purgatif ou Dépuratif.

Se défier des Contrefaçons

Exiger le Véritable Elixir de Guillié portant la Signature Paul GAGE et le *Traité de l'Origine des Glaires*

DONT CHAQUE BOUTEILLE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE

FIÈVRES ÉPIDÉMIQUES — Fluxions DE POITRINE — MALADIES des Femmes et des Enfants

Dépôt dans toutes les Pharmacies.

VÉRITABLES GRAINS de Santé du docteur FRANCK

APÉRITIFS, STOMACHIQUES, PURGATIFS & DÉPURATIFS

Ils guérissent et préviennent les maladies qui se rattachent à l'ENGORGEMENT des INTESTINS, telles que : *Manque d'appétit, Migraine, Constipation, Amas de Bile, Congestions du Foie, du Poumon et du Cerveau*, etc.

TRÈS IMITÉS ET CONTREFAITS

Exiger l'étiquette ci-jointe en 4 couleurs, avec le mot VÉRITABLES

1f 50 la 1/2 boîte (50 grains) — 3 fr. la boîte (105 grains) — NOTICE dans chaque boîte.

A Québec : Pharmacie de H. MORIN, et les bonnes Pharmacies

Le Véritable ONGUENT CANET-GIRARD est un remède souverain pour la guérison de toutes les *Plaies, Panaris, Furoncles, Anthrax, Blessures* de toute espèce.

Ce Topique excellent a une efficacité incomparable pour la guérison des Tumeurs, Excroissances de chair, Abcès et Gangrène.

EXIGER SUR CHAQUE ROULEAU LA SIGNATURE CI-CONTRE

Dépôt général : PARIS, 4, r. des Orfèvres. — A Québec : Dr Ed. Morin & Cie.

Navarre

GRANDE VENTE DE QUINCAILLERIE

ETC., ETC., ETC.

FER EN BARRES, FER A BOUILLOIRES, TUBES A BOUILLOIRES,

FER GALVANISÉ, FERBLANC en FEUILLES, ANCRES, CHAINES,

AGRÈS EN BROCHE, AMARRES ET CORDAGES,

Poix, Goudron, Etoupe, Térébentine, Peinture (de toutes couleurs), Verrerie, Clous, Fiches, Pierres à Moulange, Resine, Huiles, Soufre en canon, Cuivre en feuilles et en barres, et Quincaillerie en général.

— AUSSI : —

75,000 BRIQUES réfractaires, de la marque T. CARR.

☞ Nous attirons spécialement l'attention sur notre lot de 100 tonnes de Fer en Barre.

Les soussignés ayant achté le grand assortiment, s'élevant à $40,000, des susdites marchandises, de M. CHARLES SAMSON, nous sommes prêt à le vendre immédiatement, en lots à des prix beaucoup au-dessous de ceux du marché, au magasin occupé dernièrement par ce monsieur.

Les personnes qui ont besoin de marchandises dans cette ligne feraient bien d'examiner l'assortiment et de s'assurer des prix avant d'acheter ailleurs, vu que c'est notre intention de vendre tout l'assortiment sans réserve.

F. X. LETOURNEAU & CIE.

177, RUE ST-PAUL,

☞ En face de la cour à bois de Clint. ☜

29 mars 1887.—1fe-c 397